

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 07 MAI 2019

Sont présents : M.J.GOBERT, Bourgmestre
Mme F. GHIOT, MM. L. WIMLOT, M. DI MATTIA, A. GAVA, Mme N. CASTILLO,
M. P. LEROY, Mme E. LELONG, Echevins,
M. N. GODIN, Président du CPAS,
M. J.C.WARGNIE, Mme D. STAQUET, M. O. DESTREBECQ, ~~Mme O. ZRIHEN~~, M. F. ROMEO,
~~Mme F. RMHLI~~, MM. A. FAGBEMI, M. VAN HOOLAND, ~~Mme A. DUPONT~~, MM. J. CHRISTIAENS,
A. HERMANT, A. CERNERO, A. AYCİK, E. PRIVITERA, D. CREMER, M. BURY, Mme B. KESSE,
M. L. RESINELLI, Mmes N. NANNI, L. LEONI, Ö. KAZANCI, MM. X. PAPIER, S. ARNONE,
M. M. KURT, Mme L. RUSSO, MM. O. LAMAND, M. SIASSIA-BULA, Mmes A. LECOCQ, L. LUMIA, MM. A. CLEMENT, C. DUPONT, M. PUDDU, Mme A. SOMMEREYNS, Conseillers communaux,
Mme L. ANCIAUX, Présidente du Conseil communal,
M.R.ANKAERT, Directeur Général
En présence de Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce qui concerne les points ayant une incidence financière
En présence de M.COLETTE, en ce qui concerne les points « Police »

ORDRE DU JOUR

Séance publique

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 mars 2019
- 2.- Travaux - Délibération du Collège communal du 25 mars 2019 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de réparation du pont du Moulin Collet à Houdeng-Aimeries – Ratification
- 3.- Travaux - Délibération du Collège communal du 25/03/2019 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au marché de travaux concernant les travaux de sauvegarde des accès aux quais de l'ancienne gare d'Haine-Saint-Pierre - Ratification
- 4.- Travaux - Délibération du Collège communal du 25 mars 2019 prise sur pied de l'article L1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux relatif à l'installation de vannes et d'humidificateur à la Cité Administrative - Ratification
- 5.- Travaux de pose de caveaux dans les 11 cimetières communaux de l'entité de La Louvière - Marché à bons de commande - Bon de commande n° 1 - Décision du Collège communal du 11 mars 2019 - Application de l'article L1311-5 - Ratification
- 6.- Travaux - Décision de principe - Remplacement des menuiseries extérieures du bloc des primaires de l'Ecole de la rue Duriaux, 41 à Strépy-Bracquegnies a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché c) Approbation du

mode de financement

- 7.- Décision de principe - Infrastructure - Acquisition de nouveaux conteneurs pour les parcs à conteneurs – Approbation des conditions et du mode de passation
- 8.- Travaux - Achat d'un chargeur sur pneus – Approbation des conditions et du mode de passation
- 9.- Finances - Rapport annuel 2018 de la Directrice financière
- 10.- DBCG - Ecole rue de Baume LL - Remplacement des menuiseries extérieures - UREBA II - Convention de prêt CRAC
- 11.- DBCG - Dépassement des douzièmes provisoires - v4, v5 et v6
- 12.- DBCG - Subventions en nature et en numéraire octroyées en 2018 - Information
- 13.- DBCG - FE Saint Antoine - Modification budgétaire n°1 de 2019
- 14.- DBCG - Comptes 2018 des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Prorogation du délai d'exercice de la compétence tutélaire
- 15.- Administration générale - Commission conjointe - Plan général d'égouttage et utilisation du logiciel de simulation
- 16.- Administration générale - Communication des décisions de l'autorité de tutelle - Rapport informatif
- 17.- AG - ASBL Antenne Centre (ACTV) - Représentants de la Ville de La Louvière
- 18.- AG - ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie - Représentants de la Ville de La Louvière
- 19.- AG - ASBL Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux - Représentants de la Ville
- 20.- AG - Régie communale autonome - Représentant
- 21.- Service Juridique - Action directe - Travaux parachèvement Théâtre - Approbation du décompte final
- 22.- Administration générale - Etat civil - Nouveau décret wallon « funérailles et sépultures » - Modification du règlement communal sur les cimetières
- 23.- Administration générale - Plaques de rues - Donation à titre gratuit
- 24.- Administration générale - Planification d'urgence - Création d'une commission de dérogation en matière de prévention incendie
- 25.- Salaires - Dépassement de crédit - Proposition d'un article L 1311-5 du CDLD pour paiement pécule de sortie 2018
- 26.- Salaires - Prise en charge rémunération Enseignant : proposition d'un article L 1311-5 du

CDLD pour paiement périodes prestées non-subsventionnées par la FWB

- 27.- DEF - Ecoles en phase 1 des plans de pilotage - Présentation des travaux
- 28.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification
- 29.- DEF - Service Juridique - Transport d'élèves - Contrat de location
- 30.- Culture - Appel à projet Access i - Amélioration accessibilité PMR de la Maison du Tourisme
- 31.- Décision de principe – Infrastructure – Acquisition de matériel destiné au fleurissement urbain – tours et bacs – a) choix du mode de passation du marché b) approbation du cahier spécial des charges c) approbation du mode de financement
- 32.- Cadre de Vie - Contournement Est - IDEA (in house) facture associée
- 33.- Cadre de Vie - "Ateliers Faveta" - PM2.Vert - Projet d'arrêté de subvention et de convention
- 34.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Maurice Denuit à Haine-Saint-Paul
- 35.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée de Mons à Haine-Saint-Paul
- 36.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Meuniers à Haine-Saint-Paul
- 37.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue d'Avondance à Haine-Saint-Paul
- 38.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Chaussée de Mons à Haine-Saint-Paul
- 39.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue du Couvent à Haine-Saint-Paul
- 40.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue des Combattants à Haine-Saint-Pierre
- 41.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Haute à Haine-Saint-Pierre
- 42.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Haute à Haine-Saint-Pierre
- 43.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Hôtel de Ville à Haine-Saint-Pierre
- 44.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée de Mons à Haine-Saint-Pierre

- 45.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée Pont du Sart à Houdeng-Aimeries
- 46.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Léon Houtart à Houdeng-Goegnies
- 47.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le chemin de Familleureux à Houdeng-Goegnies
- 48.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le carrefour formé par les rues de l'Olive (RN536), du Gazomètre (RN 536) et la rue de Bouvy à La Louvière
- 49.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue de la Flache à La Louvière
- 50.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Achille Chavée à La Louvière
- 51.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Flache à La Louvière
- 52.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Fernand Clarat à La Louvière
- 53.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Hocquet à La Louvière
- 54.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Entraide à Maurage
- 55.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Quesnoy à Trivières
- 56.- Patrimoine communal - Mise à disposition d'une parcelle de terrain communal à Monsieur Vincent FIEVET afin d'y faire paître des moutons - Convention de mise à disposition précaire
- 57.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la Police d'un bâtiment communal vide sis chaussée Houtart 2 à 7110 Houdeng-Goegnies à titre provisoire dans le cadre d'entraînements tactiques - Convention
- 58.- Patrimoine communal - Rue des Couvreaux - Approbation Acte de cession par des particuliers co-indivisaires d'une parcelle de terrain pour intégration au Domaine Public
- 59.- Patrimoine communal - Contournement Est - Parcelle Elia - Achat et modalités d'achat
- 60.- Patrimoine communal - Contournement Est - Acquisition des parcelles cadastrées section A N° 220N2 et N° 220P2 propriétés de la Société Longtain Tubes - Fixation des conditions de l'opération immobilière
- 61.- Patrimoine communal - Contournement Est - Modifications des termes du contrat de

Commodat avec le SPW qui réalisera les travaux

62.- Patrimoine communal - Bien situé rue Sylvain Guyaux 11(Galerie du Centre) à La Louvière
- Acquisition subsidiée dans le cadre de la convention-exécution 2018 rénovation urbaine

63.- Patrimoine communal - ZAE Gare du Sud - Rue des Sapeurs Pompiers - Reprise à l'IDEA de la voirie et équipements - Approbation du projet d'acte modifié

64.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à la location de terminaux de paiement et déclassement des anciens terminaux de la Zone de Police

65.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 2 chauffe-eau 5L pour le logement 9 du bloc C de la Zone de Police et la Maison de Police de Strépy-Bracquegnies

66.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures - Acquisition de ventilateurs et de chaufferettes pour la Zone de Police - Décision de principe

67.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget 2019-2020 - Marché de services relatif au lavage à la main de la flotte de véhicules strippés de la Zone de Police - Relance du marché

68.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire 2019 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition de mobilier urbain pour les membres du personnel de la Zone de Police

69.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 2 mégaphones et de deux sabots"bloque roue" pour la Zone de Police

70.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition matériel pour exploitation Gsm pour le SER

71.- Zone de Police locale de La Louvière – Remplacement des crosses de 87 glocks pour la Zone de Police

72.- Zone de Police locale de La Louvière - Marchés de fournitures - Acquisition de deux téléviseurs pour le dispatching de la Police locale de La Louvière

73.- Zone de Police locale de La Louvière - Remplacement de la caméra urbaine située à l'angle de la rue du Commerce et de la Grand Place d'Haine-Saint-Pierre - Urgence - Ratification

74.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 4 casques balistiques lourds pour les Unités Spéciales d'Intervention (UAS)

75.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures - Placement de claviers à code pour coffres salle de fouille

76.- Zone de Police locale de La Louvière - Dépenses de personnel - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

77.- Administration générale - Approbation de la charte pour des achats publics responsables

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

78.- Questions orales d'actualité

Points supplémentaires admis en urgence, à l'unanimité

La séance est ouverte à 19h30.

Avant-séance

Madame ANCIAUX : Bonsoir à tous, je vous remercie de prendre place. Nous allons débiter la séance. Voilà, je vais débiter la séance de ce 07 mai 2019 par les excuses donc sont excusés Madame Fatima RMILI. Monsieur DI MATTIA arrivera tardivement. Y-a-t-il d'autres excuses ou arrivées tardives ? Monsieur HERMANT.

Monsieur HERMANT : Madame LUMIA va arriver d'un instant à l'autre.

Madame ANCIAUX : Ok.

Monsieur (hors micro) : Madame Olga ZRHIEN va arriver en retard.

Madame ANCIAUX : Ok.

Monsieur RESINELLI : Et Michaël VAN HOOLAND va arriver tardivement aussi.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie.

Madame KESSE : Veuillez excuser aussi Alexandra DUPONT qui ne sera pas des nôtres ce soir et l'arrivée tardive d'Olivier DESTREBECQ. Merci.

Madame ANCIAUX : Ok.

Alors, nous avons 3 points en urgence à ajouter à l'ordre du jour donc le 1er point il s'agit de l'accord pour la motion qui vise l'octroi de subsides sur les infrastructures sportives. Le 2e point est le raccordement électrique de la rue Brichant et le 3e point est un avenant à IGRETEC dans le cadre du réaménagement du site Boch.

Est-ce que l'ensemble des conseillers présents est d'accord pour que ces 3 points soient rajoutés ? Pas de question ? Rien ? Donc, c'est rajouté.

Nous débutons donc cette séance par... ah non je tiens aussi à signaler qu'on confirme que le point 62 est retiré de l'ordre du jour. Voilà.

Procès-verbal

Séance publique

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 mars 2019

Madame ANCIAUX : Donc 1e point, approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 mars 2019. Pas d'opposition ? Pas de question ? Monsieur SIASSIA-BULA.

Monsieur SIASSIA-BULA : En fait, on a constaté que le procès-verbal on ne le recevait pas. Donc on ne sait pas l'approuver vu qu'on ne le reçoit pas. Il n'est pas sur le site de la Ville non plus.

Madame ANCIAUX : Monsieur ANKAERT.

Monsieur ANKAERT : Il avait été convenu antérieurement avec les chefs de groupe que le procès-verbal est à la disposition de l'ensemble des conseillers dans le dossier qui est soumis au Conseil communal. Il est derrière moi et vous pouvez venir le consulter. Les chefs de groupe reçoivent le fichier numérique avec le procès-verbal. Je suppose que les chefs de groupe peuvent confirmer mon propos mais systématiquement le lundi qui précède le conseil communal, ils reçoivent le procès-verbal du conseil. Maintenant, si vous souhaitez l'obtenir aussi sur support numérique il n'y a pas de problème, il faut en faire la demande et on l'enverra.

Monsieur SIASSIA-BULA : Ok ça va merci, on va vérifier si on l'avait reçu.

2.- Travaux - Délibération du Collège communal du 25 mars 2019 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de réparation du pont du Moulin Collet à Houdeng-Aimeries – Ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00€) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Collège communal, en date du 11 mars 2019, a décidé:

- De lancer un marché public de faible montant de travaux ayant pour objet procédure d'Urgence-Réparation du Pont du Moulin Collet à Houdeng-Aimeries.
- D'approuver les documents du marché et le montant estimé du marché "Procédure d'Urgence-Réparation du Pont du Moulin Collet à Houdeng-Aimeries", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 7.936,40 € hors TVA ou 9.603,04 €, 21% TVA comprise.
- De consulter les opérateurs économiques suivants :
 - ETABLISSEMENTS MAURICE WANTY SA, Rue Des Mineurs 25 à 7134 Perennes-Lez-Binche;
 - CHERON D SPRL, Chemin De L'étoile 7 à 7060 Soignies ;
 - LARCIN SA, Rue Lefebure 12 à 7120 Haulchin ;
- D'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir cette dépense par l'engagement et l'inscription d'un crédit lors de la 1ère modification budgétaire de 2019 à l'article 421/735-60 /20196034.

Considérant que le Collège communal, en date du 25 mars 2019, a donc décidé :

- d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit la firme CHERON D SPRL, Chemin De L'etoile 7 à 7060 Soignies, pour le montant d'offre contrôlé de 7.558,60 € hors TVA ou 9.145,91 €, 21% TVA comprise.
- d'engager un montant de 10.060,50 € et de couvrir la dépense par un fonds de réserve d'un montant de 10.060,50 € (110 % du montant total de l'offre car il y a des QP).
- d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir cette dépense par l'engagement et l'inscription d'un crédit de 10.060,50 € lors de la 1ère modification budgétaire de 2019 à l'article 421/735-60 /20196034.
- de faire ratifier cette décision au Conseil Communal.
- de notifier l'entrepreneur et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les délais les plus brefs.

Considérant que la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Événement imprévisible : Il s'agit d'un accident de la circulation.

Urgence impérieuse : Le manque de parapet représente un danger important pour les utilisateurs du pont.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 25 mars 2019 concernant l'utilisation de l'article L1311-5 du CDLD.

3.- Travaux - Délibération du Collège communal du 25/03/2019 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au marché de travaux concernant les travaux de sauvegarde des accès aux quais de l'ancienne gare d'Haine-Saint-Pierre - Ratification

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11/02/2019 décidant :

- de lancer un marché public de travaux ayant pour objet : travaux de sauvegarde des accès aux quais de l'ancienne gare d'Haine-Saint-Pierre.
- d'approuver le cahier des charges N° 2019/014 et le montant estimé du marché "Travaux de sauvegarde des accès aux quais de l'ancienne gare d'Haine St Pierre", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.154,00 € hors TVA ou 15.916,34 €, 21% TVA comprise.
- de conclure un marché public de faible montant.
- de consulter les opérateurs économiques suivants :
 - *ENTREPRISE GENERALE GUSTAVE & YVES LIEGEOIS SA, Cour Lemaire, 13 à 4651 Battice ;*
 - *RONVEAUX RENOVATION SA, Chemin de Rebonmoulin 16 à 5590 Ciney ;*
 - *SOGEBE SA, Route de Frasnes 354 à 7812 Mainvault ;*
 - *Monument Hainaut, rue du Serpolet 27 à 7522 Tournai;*
- de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- de financer cette dépense par un crédit inscrit à la première modification budgétaire 2019 sous l'article budgétaire 124/724-60 /20196033 avec le prélèvement sur le fonds de réserve comme mode de financement.

Vu la délibération du Collège Communal du 25/03/2019 décidant :

- d'attribuer le marché "Travaux de sauvegarde des accès aux quais de l'ancienne gare d'Haine St Pierre" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit RONVEAUX RENOVATION SA, Chemin De Rebonmoulin 16 à 5590 Ciney, pour le montant d'offre contrôlé de 16.288,00 € hors TVA ou 19.708,48 €, 21% TVA comprise.
- d'engager un montant de 21.650 EUR et de couvrir la dépense par le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 21.650 EUR (110 % du montant total de l'offre car il y a des QP).
- d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir cette dépense par l'engagement et l'inscription d'un crédit de 21.650 EUR lors de la 1ère modification budgétaire de 2019 à l'article 124/724-60 /20196033 .
- de faire ratifier cette décision au Conseil Communal.
- de notifier l'entrepreneur et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les délais les plus brefs.

Considérant la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Événement imprévisible : averti d'un risque d'effondrement le service infrastructure est intervenu mi décembre 2018 pour stabiliser les lieux (pose de barrières héras pour sécuriser la zone de danger et étançonnement des linteaux). La cause pourrait être imputée à un heurt violent sur les barrières en fer forgé;

Urgence impérieuse : les maçonneries en façade soutenant les linteaux des accès aux anciens quais sont instables.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de ratifier la délibération du Collège Communal du 25 mars 2019 concernant l'attribution du marché de travaux relatif aux travaux de sauvegarde des accès aux quais de l'ancienne gare d'Haine-Saint-Pierre suite à l'application de l'article L1311-5 du CDLD.

4.- Travaux - Délibération du Collège communal du 25 mars 2019 prise sur pied de l'article L1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux relatif à l'installation de vannes et d'humidificateur à la Cité Administrative - Ratification

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la décision du Collège communal du 25/03/2019 décidant :

-D'approuver le rapport d'examen des offres du 20 décembre 2018, rédigé par le Service Travaux.

-De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

-D'attribuer le marché de travaux relatif à l'installation de vannes et d'humidificateur à la Cité Administrative au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit C.F.A. SA, Rue Du Mont D'orcq 1 à 7503 Froyennes, pour le montant d'offre contrôlé de 70.467,10 € hors TVA ou 85.265,19 €, 21% TVA comprise. Le montant d'attribution est réparti comme suit :

* 1 : Tranche de marché 1 (41.694,84 € hors TVA ou 50.450,76 €, 21% TVA comprise)

* 2 : Tranche de marché 2 (28.772,26 € hors TVA ou 34.814,43 €, 21% TVA comprise)

-de lever la tranche conditionnelle.

-d'engager un montant de 93.791,71 € (110 % du montant total de l'offre car il y a des QP).

-De fixer le montant de l'emprunt à 93.791,71 €.

-de transmettre la présente délibération d'attribution et ses annexes à la Tutelle générale d'annulation (SPW DGO5).

-De notifier avant le retour de la tutelle.

- d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation étant donné que les crédits ne sont pas exécutoires.
- de faire ratifier cette décision au Conseil Communal;

Considérant la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Événement imprévisible

Le système de ventilation principal de la cité administrative dysfonctionne depuis la fin de l'année 2018. Un dispositif de sécurité engendre une température élevée de l'air diffusé dans tout le bâtiment. Ce problème survient quand les températures extérieures sont en dessous de 8°C. Un élément du système de régulation est devenu défectueux de par les multiples déclenchements intempestifs du dispositif de sécurité. Les groupes de ventilation sont devenus incontrôlables.

Cet air chaud a tendance à sécher l'air avec un taux d'humidité inférieur à 25% HR dans les bureaux. Ce qui aggrave les conditions d'occupation des agents communaux avec un air chaud et sec. L'entreprise de maintenance est intervenue plusieurs fois mais ne parvient pas résoudre le problème. Dans ces conditions, il est nécessaire de réaliser les travaux d'installation des humidificateurs au plus vite afin de modifier la conception des groupes de ventilation d'air hygiénique et d'y apporter une solution définitive.

Urgence impérieuse

Une somme budgétaire est prévue pour ces travaux mais le crédit sera disponible à partir du mois d'avril 2019.

Cependant pour le bien-être des agents de la cité administrative, il est nécessaire d'effectuer les travaux au plus vite.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une procédure d'urgence pour engager la dépense avant la mise à disposition des fonds budgétaires 2019.

Avis du service SIPP :

Cette action fait naturellement suite aux analyses objectives effectuées à la NCA quant à la qualité de l'air, les températures et le taux d'humidité.

Suite aux nombreuses plaintes, pour le bien-être des agents et pour se conformer au Code du bien-être au travail, l'avis rendu est que cette requête est urgente et tout à fait fondée.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 25 mars 2019 concernant l'utilisation de l'article L1311-5 du CDLD.

5.- Travaux de pose de caveaux dans les 11 cimetières communaux de l'entité de La Louvière - Marché à bons de commande - Bon de commande n° 1 - Décision du Collège communal du 11 mars 2019 - Application de l'article L1311-5 - Ratification

Le Conseil,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1311-5 ;

Considérant que les justifications suivantes motivent le recours à l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Motivation :

Il s'agit d'une continuité d'un service public. Le responsable doit toujours pouvoir fournir des caveaux.

Evénement imprévisible :

Il est impossible de prévoir que le stock de caveaux sera ou non suffisant pour couvrir les besoins du service. Etant donné que le budget ne sera approuvé par la tutelle qu'aux environs d'avril 2019, il y a lieu d'engager et de contracter un emprunt afin de couvrir cette dépense

Urgence impérieuse :

L'administration a le devoir d'enterrer les corps de ses administrés ;

Considérant la délibération du Conseil communal, en sa séance du 25/06/2018, par laquelle il avait décidé :

- de lancer le marché public : Travaux de pose de caveaux dans les divers cimetières de l'entité louviéroise - marché à bons de commande,
- de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché,
- d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que repris en annexe de ladite délibération,
- d'acter que le mode de financement est l'emprunt et que la dépense est prévue à l'article budgétaire 878/72501-60-20180313;

Considérant la délibération par laquelle le Collège Communal, réuni en séance du 10/12/2018, a décidé :

- De sélectionner les soumissionnaires MICHEL VANDESCURE SA et MONNAIE SA qui répondent aux critères de sélection qualitative.
- De considérer les offres suivantes comme irrégulières de manière substantielle :
 - * Lot 1 (Fourniture et placement de caveaux 2 et 3 corps): MONNAIE SA (La société n'a pu fournir les plan détaillés des caveaux décrivant leur fabrication (ferraillage) car il ne lui a pas été possible de les obtenir auprès des fournisseurs qu'elle a consulté car ceux ci ont une hauteur "non standard".)
 - ;
 - * Lot 2 (Fourniture et placement de caveaux 4, 6 et 9 corps): MONNAIE SA (La société n'a pu fournir les plan détaillés des caveaux décrivant leur fabrication (ferraillage) car il ne lui a pas été possible de les obtenir auprès des fournisseurs qu'elle a consulté car ceux ci ont une hauteur non standard.).
- De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :
 - * Lot 1 (Fourniture et placement de caveaux 2 et 3 corps): MICHEL VANDESCURE SA ;
 - * Lot 2 (Fourniture et placement de caveaux 4, 6 et 9 corps): MICHEL VANDESCURE SA.
- D'approuver le rapport d'examen des offres du 31 octobre 2018 pour Lot 1 (Fourniture et placement de caveaux 2 et 3 corps), Lot 2 (Fourniture et placement de caveaux 4, 6 et 9 corps), rédigé par la Cellule marchés publics.
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit:

* Lot 1 (Fourniture et placement de caveaux 2 et 3 corps): MICHEL VANDESCURE SA, Rue De Soignies 179 à 7810 Maffle, pour le montant d'offre contrôlé de 2.390,00 € hors TVA ou 2.891,90 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Fourniture et placement de caveaux 4, 6 et 9 corps): MICHEL VANDESCURE SA, Rue De Soignies 179 à 7810 Maffle, pour le montant d'offre contrôlé de 6.560,00 € hors TVA ou 7.937,60 €, 21% TVA comprise.

- De prendre acte que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2018/086.

- De prendre acte qu'un crédit sera inscrit au budget extraordinaire de 2019 et que la dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

- De prendre acte que ce marché étant à « bons de commande » et que les quantités ne sont pas connues, les montants de l'engagement et de l'emprunt nécessaires à couvrir la dépense de chaque bon de commande seront fixés au moment de leur approbation par le Collège communal;

Considérant la délibération du Collège communal, en sa séance du 14/01/2019, par laquelle il avait décidé :

- d'approuver les prix unitaires de chaque caveau, à savoir :

Caveau 2 corps : € 1.040,00 hors TVA - € 1.258,40 TVAC,

Caveau 3 corps : € 1.350,00 hors TVA - € 1.633,50 TVAC,

Caveau 4 corps : € 1.840,00 hors TVA - € 2.226,40 TVAC,

Caveau 6 corps : € 2.310,00 hors TVA - € 2.795,10 TVAC,

Caveau 9 corps : € 2.410,00 hors TVA - € 2.916,10 TVAC ;

Considérant la commande n° 1 pour des travaux de pose de caveaux dans les 11 cimetières communaux de l'entité de La Louvière - Marché à Bons de Commande sur le marché à commandes passé en 2018 pour le placement de :

- 30 caveaux de 2 corps, soit un montant de € 31.200,00 hors TVA + € 6.552,00 (TVA 21%)= € 37.752,00 TVA comprise.

- 10 caveaux de 3 corps, soit un montant de € 13.500,00 HTVA + € 2.835,00 (TVA 21%) = € 16.335,00 TVA comprise.

SOIT UN TOTAL de € 44.700,00 HTVA - € 54.087,00 TVA 21% comprise ;

Considérant que les quantités concernées par cette première commande sont les suivantes :

- 30 caveaux de 2 corps, soit un montant de € 31.200,00 hors TVA + € 6.552,00 (TVA 21%)= € 37.752,00 TVA comprise.

- 10 caveaux de 3 corps, soit un montant de € 13.500,00 HTVA + € 2.835,00 (TVA 21%) = € 16.335,00 TVA comprise.

SOIT UN TOTAL de € 44.700,00 HTVA - € 54.087,00 TVA 21% comprise ;

Considérant que le crédit budgétaire, à savoir € 250.000,00, a prévu au budget extraordinaire de 2019, à l'article 878/72560 20190313 mais que le budget ne sera approuvé par la tutelle qu'aux environs d'avril 2019, il est nécessaire de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour engager et contracter un emprunt d'un montant de € 54.087,00 afin de couvrir cette dépense ;

Considérant que le mode de financement est l'emprunt ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 11 mars 2019 a donc décidé :

- d'approuver le bon de commande n° 1 pour des travaux de pose de caveaux dans les 11 cimetières communaux de l'entité de La Louvière - Marché à Bons de Commande sur le marché à commandes passé en 2018, dont le montant s'élève à :

- 30 caveaux de 2 corps, soit un montant de € 31.200,00 hors TVA + € 6.552,00 (TVA 21%)= € 37.752,00 TVA comprise.

- 10 caveaux de 3 corps, soit un montant de € 13.500,00 HTVA + € 2.835,00 (TVA 21%) = € 16.335,00 TVA comprise.

SOIT UN TOTAL de € 44.700,00 HTVA - € 54.087,00 TVA 21% comprise,

- de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour engager et contracter un emprunt d'un montant de € 54.087,00 afin de couvrir cette dépense,

- de soumettre cette décision au Conseil Communal lors de sa prochaine séance pour ratification,

- de notifier l'entrepreneur et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les délais légaux ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège Communal du 11 mars 2019.

6.- Travaux - Décision de principe - Remplacement des menuiseries extérieures du bloc des primaires de l'Ecole de la rue Duriaux, 41 à Strépy-Bracquegnies a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché c) Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2019 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu l'avis financier de légalité n°2019/054 demandé le 13 mars 2019 et reçu le 26 mars 2019 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bloc des primaires de l'Ecole de la rue Duriaux, 41 à Strépy-Bracquegnies ».

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 1er février 2019 ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/032 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 108.000,00 € hors TVA ou 114.480,00 €, 6% TVA comprise (6.480,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense doit être inscrit en MB1 du budget extraordinaire de l'exercice 2019;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bloc des primaires de l'Ecole de la rue Duriaux, 41 à Strépy-Bracquegnies.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2019/032 et le montant estimé du marché "Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bloc des primaires de l'Ecole de la rue Duriaux, 41 à Strépy-Bracquegnies", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 108.000,00 € hors TVA ou 114.480,00 €, 6% TVA comprise (6.480,00 € TVA co-contractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en MB1 du budget extraordinaire de l'exercice 2019

Article 6: D'acter que le mode de financement est l'emprunt et le subside PPT.

7.- Décision de principe - Infrastructure - Acquisition de nouveaux conteneurs pour les parcs à conteneurs – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis financier de légalité n°65/2019, demandé le 03/04/19 et rendu le 08/04/19 ;

Vu la décision du collège communal du 03 avril 2019 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fournitures relatif à l'acquisition de nouveaux conteneurs pour les parcs à conteneurs;

Considérant le cahier des charges N°066 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.000 € hors TVA ou 114.950 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019 à l'article 876/74401-51 avec l'emprunt comme mode de financement ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er : de lancer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de nouveaux conteneurs pour les parcs à conteneurs;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N°066 et le montant estimé du marché "Acquisition de conteneurs pour les parcs à conteneurs", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.000€ hors TVA.

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 à l'article 876/74401-51 et ce, par un emprunt.

8.- Travaux - Achat d'un chargeur sur pneus – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions

et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 62/2019 demandé le 22 mars 2019 et rendu le 27 mars 2019 ;

Considérant la décision du Collège communal du 03/04/2019 inscrivant le présent point à l'ordre du jour se trouve dans le dossier ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fournitures, « Achat d'un chargeur sur pneus ».

Considérant le cahier des charges N° 2019/069 relatif à ce marché établi par le Service Infrastructure ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 181.818,00 € hors TVA ou 219.999,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019 sous l'article 421/744-51-20190507 ;

Considérant que la dépense sera couverte par un emprunt ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de fournitures ayant pour objet achat d'un chargeur sur pneus.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2019/069 et le montant estimé du marché "Achat d'un chargeur sur pneus", établis par le Service Infrastructure. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 181.818,00 € hors TVA ou 219.999,78 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2019 sous l'article 421/744-51-20190507

Article 6 : La dépense sera couverte par un emprunt dont le montant sera arrêté par le Collège Communal lors de l'attribution.

9.- Finances - Rapport annuel 2018 de la Directrice financière

Madame ANCIAUX : Alors, ensuite le point 9 il s'agit d'une prise d'acte par rapport au rapport annuel 2018 de la Directrice financière. Y-a-t-il des questions ? Monsieur PAPIER.

Monsieur PAPIER : Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Echevin en charge des finances. C'est un fait qu'on prend acte du rapport aujourd'hui et ce rapport me paraît plus qu'intéressant à plusieurs égards puisqu'il met en évidence toute une série de problématiques dont certaines sont plus qu'alarmantes.

Je voudrais d'abord soulever 2 éléments plus particuliers avant d'aborder l'aspect plus global probablement là où se trouve le noeud du problème. Ces 2 éléments sont :

Le 1er la diminution drastique de notre trésorerie et la Directrice financière cite comme élément, comme source de cette problématique qu'elle va nous amener, à un moment, à devoir emprunter alors que nous bénéficions jusqu'à présent d'une trésorerie qui nous permettait largement de pouvoir assurer, sans emprunt, l'ensemble de nos activités financières. En citant les points sur lesquels nous allons revenir juste après. Premièrement la diminution des aides. Deuxièmement la diminution de notre assiette fiscale et donc des additionnels au bénéfice de la commune et troisièmement une augmentation assez massive de la charge de la dette sur les derniers exercices.

Le 2e aspect que je voudrais souligner dans le rapport de la Directrice financière, parce que ce n'est pas anodin, c'est le point qu'elle met sur l'utilisation de cette recette fictive en prévision d'une exécution donc sur les salaires où d'une part elle souligne ce qui, en commission n'a pas été véritablement tranché, une divergence de point de vue entre la Directrice financière et le service budget sur un double comptage ce qui, dans un contexte où quand on lit le rapport de la Directrice financière on se rend quand même compte qu'il y a toujours un delta qui n'est jamais en notre faveur entre le budget et les comptes et dont véritablement l'exécution permet de dire qu'il serait peut-être prudent de regarder cette recette fictive comme n'étant pas spécifiquement acquise et donc de la garder bien en réserve.

Mais l'élément central Monsieur le Bourgmestre, c'est l'extrait de la page 14 qui est quand même excessivement cinglant pour l'avenir de la ville qui dit « vue l'inefficience des mesures antérieurement envisagées, nous devons répartir d'une page blanche » et en reprenant les points qu'on vient de citer, la diminution laisse apparaître que dans moins de 2 ans nous serons avec une trésorerie qui atteindra des points 0 donc négatifs on a une augmentation de la dette qui est massivement mise en évidence, qui n'ira pas vers le bas.

Des additionnels où il n'y a rien qui nous permet de croire que notre assiette fiscale va augmenter et soyons en certains, une quasi disparition des aides régionales telles qu'on a pu les connaître à travers des aides du Crac autrement que par des capacités d'emprunt et nous venons juste de dire que nous sommes en train d'atteindre notre seuil en terme de capacité d'emprunt.

Quand on parle d'une suppression, ce n'est pas une question de choix politique c'est tout simplement parce qu'il faut être honnête avec le citoyen louviérois. Nous ne pourrons pas attendre des mannes venant de la région tout simplement parce que nous sommes dans les balises mastrics et que donc les capacités qu'ont la région ou même le fédéral de pouvoir venir en aide aux communes se réduit en peau de chagrin pour ne pas dire à 0.

Alors, le dernier point qui a attiré mon attention, c'est le fait que la trajectoire excessivement négative dans les 5 années à venir est estimée entre-autre sur une estimation de la cotisation responsabilisation pension qui est prise et je l'ai entendue, dans le cadre de la commission, avec un chiffre qui maintenant, à l'heure actuelle, tourne autour du million et demi par an mais qui est estimée dans les 5 ans, à 3.500.000 et on sait maintenant qu'on attend les derniers chiffres

d'actualisation de l'ONSS-APL pour le mois de juin mais que ces chiffres seront bien plus alarmant que ceux que nous avons en compte.

Donc, quand je fais l'addition des 4 Monsieur le Bourgmestre, je me pose de graves questions par rapport au rapport de la Directrice financière ; Vers où allons-nous ? puisque nous ne pouvons pas attendre des aides qui ne viendront pas et que ça ne sert à rien de le faire croire. Notre assiette fiscale, malheureusement, les projets comme la Strada, le développement de pôles, le remplissage de nos zonings ne nous donnent pas énormément d'espoir en terme de capacité fiscale par l'enrichissement. Alors Monsieur le Bourgmestre, si vous pouviez nous rassurer sur la préservation de l'emploi de nos services et sur le fait que nous n'allons pas tout droit vers l'obligation de devoir augmenter nos additionnels.

Madame ANCIAUX : Monsieur HERMANT.

Monsieur HERMANT : Donc, par rapport à ce que j'entends, il y a une critique qui est faite d'un constat que nous partageons et que nous avons constaté dans le rapport c'est que la Directrice financière tire un peu la sonnette d'alarme en disant « voilà les finances communales vont être dans le rouge dans les prochaines années » donc au PTB bien évidemment, on n'accepte pas du tout le créneau dans lequel on est pour le moment et dont le CDH dit voilà, il n'y aura pas d'aide de la région wallonne. On doit s'inscrire dans les balises définies par l'Europe, la région, les mesures d'austérité, on continue.

Au niveau du PTB, on le dénonce depuis longtemps que les communes sont sous-financées et c'est bien là le problème principal. Le problème qui selon nous de mauvaises gestion je ne sais pas quoi., c'est un problème de sous-financement des communes depuis des années, depuis les années 80. Par rapport à aujourd'hui, les pouvoirs publics investissaient le double de ce qu'on fait aujourd'hui et donc le CDH vient avec « ... voilà on va continuer dans les prochaines années les mesures d'austérité.

Nous sommes en campagne électorale. Le PTB défend totalement autre chose et dit que les pouvoirs publics sont exempts. Il est grand temps de réinvestir massivement au niveau des pouvoirs publics. D'ailleurs, j'entendais un économiste libéral Bruno COLMANT, pour ne pas le citer, qui défendait lui aussi des investissements massifs des pouvoirs publics pour vraiment relancer la lutte contre le réchauffement climatique, toute une série de besoins sociaux etc. Donc là, je pense qu'on va droit dans le mur et il faut une tout autre politique que ce qu'on connaît. Donc les dépenses de dettes s'élèvent à 18 millions pour 2009 ça c'est un véritable problème effectivement. Il est temps d'avoir une véritable banque publique qui prête aux communes, qui investissent. Une banque d'investissement publique qui prête, qui investit au niveau des besoins de la population. Ca, c'est vraiment une nécessité absolue puisqu'on voit que les communes ont de grandes difficultés pour se financer.

La commune de La Louvière a dû faire un emprunt au Crac, ce qui veut dire que la Directrice financière le dit, que pour 20 ans on est encore dans une dette du « centre d'aide aux communes » qui impose des mesures d'austérité aux communes et donc, tous les partis ici présents, aux différents niveaux de pouvoir ont vraiment inscrits la commune de La Louvière dans une direction d'austérité, d'économie et de plan d'économie.

Avec le PTB, on s'y oppose fermement et on veut vraiment un changement de politique... voilà, c'est bientôt les élections... c'est le moment où il y aura peut-être un changement de politique à ce niveau-là. On va se battre dans les prochaines années pour une tout autre politique au niveau européen, au niveau wallon et au niveau des communes parce qu'on n'en peut plus. La commune de La Louvière est vraiment l'exemple pour dire qu'il faut un changement de politique. Voilà.

Madame ANCIAUX : Monsieur GOBERT.

Monsieur GOBERT : Merci, Monsieur HERMANT. Je ne m'attendais pas à un tel plaidoyer de votre part mais on pourrait presque aspirer à ce que vous arriviez aux affaires de la région wallonne après les élections pour pouvoir servir la cause des communes. J'entends bien votre plaidoyer, votre message, il est bien reçu j'imagine par tous les futurs partenaires potentiels du PTB au niveau régional.

Monsieur HERMANT : comme vous le dites s'il y a une politique de rupture, nous serons là effectivement.

Monsieur GOBERT : D'accord. Vous nous expliquerez comment vous le financez aussi, ça serait peut-être intéressant.

Monsieur HERMANT : Notre programme est sur internet, Monsieur GOBERT. Je vous engage vraiment à y aller, je ne vais pas détailler ça ici mais...

Monsieur GOBERT : Ah d'accord. Alors ceci étant dit, je voudrais effectivement aller aussi un peu dans votre sens Monsieur HERMANT et peut-être au passage rassurer Monsieur PAPIER. La Ville de La Louvière, dont tout le monde sait qu'elle est sous contrôle du CRAC, le centre régional d'aides aux communes, – je dirais - a des balises en terme d'emprunt. Nous avons ce qu'on appelle un quota, c'est une capacité d'emprunt à l'échelle de la mandature. Elle était, à la mandature passée, de 150€/an/habitant. Je pense qu'aujourd'hui elle est à 180€/an/habitant sachant que nous avons augmenté en habitants donc globalement notre capacité d'emprunt a augmenté depuis cette mandature. Au passage, la Ministre, dans sa circulaire budgétaire des budgets 2019, a dit élargi le champ des hors quota donc ça veut dire que globalement les communes ont une plus grande capacité d'emprunt mais plus grande capacité d'emprunt ne veut pas dire allons-y sans compter.

Évidemment de un, il y a les balises ; de 2, il y a la capacité – je dirais – à assumer ces remboursements d'emprunt mais les communes, il faut le savoir, investissent près de 40%. L'ensemble des investissements de toutes les entités publiques au niveau wallon, représente 40% de l'ensemble des investissements tout niveau de pouvoir confondu.

Par contre, la part de communes sur la charge de dettes consolidées – je dirais - de toutes ces entités publiques, elle n'est que de 5%. Donc vous voyez la charge de dette semble énorme mais à l'échelle d'un budget comme la ville de La Louvière, ce n'est pas, et de loin, surendetté.

Il faut quand même recadrer les choses, nous maîtrisons les investissements, sachez au passage que nous n'en avons pas utilisé complètement la mandature passée d'ailleurs, l'ensemble de notre quota, 5 millions d'euros, nous pouvions aller encore jusqu'à 5 millions d'euros au-delà de ce que nous avons emprunté.

Nous ne l'avons pas fait mais sachez que encore un exemple du déverrouillage partiel de la ministre de tutelle, ces 5 millions sont récupérables dans le quota de cette mandature mais encore une fois c'est bien d'avoir une capacité d'emprunt mais c'est la charge évidemment qu'elle produit sur l'ordinaire qui est importante et qu'il faut évidemment avoir à l'esprit.

Sachez que dans notre plan de gestion qui est en cours d'actualisation, nous valorisons le quota dans son utilisation globale comme si nous allions dépenser la totalité de ce que nous pouvons emprunter ce qui effectivement ne nous laisse pas de mauvaises surprises.

Ca ne peut en laisser que « des bonnes » si nous allons en deçà de ce que nous pouvons dépenser.

Alors peut-être aussi quelques informations importantes par rapport à la trésorerie de la ville. Il n'y a pas très longtemps, notre Directrice financière nous a présenté, en Collège, je dirais un état de la trésorerie actuelle mais prospective et rien dans ce qui nous a été présenté ne laisse présager d'un problème de trésorerie.

Il faut savoir que la trésorerie en décembre 2018 était de 13,8 millions et il y a bien sûr un jeu de vases communicants avec le CPAS dont les besoins en trésorerie fluctuent de manière assez importante.

Sachez qu'aujourd'hui, le CPAS bénéficie d'une avance de trésorerie de 7 millions d'euros qui viennent s'ajouter donc au 13,8 millions mais il est évident que la situation que je décris ne concerne que décembre 2018. Évidemment, de mois en mois, tout ça se régule mais je peux vous assurer qu'à aucun moment, dans l'horizon qui nous a été présenté, il y a la moindre inquiétude quant à la trésorerie qui serait insuffisante et donc de devoir recourir éventuellement à des ouvertures de crédit.

C'est d'ailleurs pour ça que nous, d'autant plus quand on voit le taux des placements aujourd'hui, nous n'hésitons pas à aider le CPAS sur le plan de sa trésorerie parce que ses recettes arrivent par exemple tardivement.

Alors aussi quelques explications sur la situation je dirais de cette recette « fictive », le terme m'a toujours dérangé parce que ça peut être choquant d'avoir cette recette « fictive », il faut savoir que le Crac nous autorise à utiliser ce concept. Clairement ça veut dire quoi « recette fictive » ?

C'est-à-dire que nous devons inscrire, dans les budgets, 100% des sommes que nous étions susceptibles de payer en rémunération mais il n'y a jamais 100% qui sont dépensés pour des tas de raisons (absentéisme, que sais-je).

Le Crac admet que nous puissions inscrire, je dirais, l'équivalent de 3% en recette qui compense finalement.... on anticipe évidemment, des non-dépenses mais qui sont récurrentes de manière régulière ce n'est pas du one-shot en disant tiens une année on a eu 3%, on va essayer de valoriser ça de manière récurrente. Tout ça se confirme d'année en année et on constate d'ailleurs que les 3%, on est au-delà mais je crois que 3% est raisonnable donc je peux vous rassurer tant sur ce problème de trésorerie, de cette recette fictive qui est une réalité je dirais incontestable, sur notre capacité d'emprunt et surtout sur la capacité de remboursements que nous avons mais il est vrai et là je rejoins Monsieur HERMANT, il y a un problème de sous-financement des communes en général et de La Louvière en particulier.

Soyons clair, quand on voit qu'on doit prendre des mesures et ce n'est pas récent, vous voyez que le 1/3 puisque nous ne bénéficions plus d'aide du Crac, nous travaillons à un plan de gestion principalement sur les dépenses, c'est la priorité et n'agissons pas d'épouvantails sur l'emploi ou sur des décisions qui ne seront pas prises et qui viendront devant le conseil en tant opportun, en septembre, parce qu'il est clair qu'on doit articuler tout ça avec notamment la modification budgétaire mais surtout, le plan stratégique transversal (PST) qui comme vous le savez est notre plan d'action pour la mandature.

Il est important en regard des actions, de mettre les moyens dont on a besoin pour mettre en oeuvre ces actions. On parle des moyens humains, on parle des moyens financiers évidemment. Donc, restons calme, ne faisons pas de plan sur la comète. Nous travaillons et évidemment que la priorité c'est de préserver le citoyen et nos agents.

Madame ANCIAUX : Monsieur PAPIER.

Monsieur PAPIER : Si ça ne vous dérange pas, Monsieur le Bourgmestre, comme on reviendra autour de la table au mois de septembre pour les estimations à long terme, il serait intéressant de poser la question à la Directrice financière qui c'est vrai, en commission, ne pouvait pas se transformer en voyante sur le fait de pouvoir estimer le moment de faiblesse de la trésorerie. Il apparaît clairement que dans une année, à un moment, vous êtes en haut et puis ça descend. Le moment de besoin de financement à l'extérieur c'est quand vous descendez dans un creux, dans un point bas. Les points bas sont de plus en plus descendants ce qui est tout à fait logique de par l'utilisation des réserves et donc maintenant, ce que je demande, c'est qu'à la rigueur, pour les discussions de septembre, on puisse intégrer les paramètres réels de l'évolution de nos budgets et de nos comptes ainsi que la réactualisation que nous aurons de la cotisation de responsabilisation qui vous sera certainement communiquée par l'ONSS-APL au mois de juin. Vraiment pouvoir l'identifier mais c'est vrai que la Directrice financière n'a pas dit non nous n'aurons pas de problèmes. Oui, il y a à un moment où quand ça diminue, on touche....

Monsieur GOBERT : Mais moi je dis...

Monsieur PAPIER : Enfin c'est pas un problème mais si on peut l'estimer ça peut être intéressant de le savoir.

Monsieur GOBERT : Mais moi je vais être clair. Sur base des informations qui nous sont communiquées par la Directrice financière et je fais référence précisément à un rapport au Collège, à aucun moment il n'y a d'inquiétude à avoir quant à l'état de la trésorerie. La trésorerie finalement ce n'est que...

Monsieur PAPIER : Au niveau où sont les taux, ce n'est jamais qu'un symptôme.

Monsieur GOBERT : ... ce n'est pas la bonne santé financière, on est bien d'accord... d'une ville comme la nôtre.

Monsieur PAPIER : Non, ça se sent.

Monsieur GOBERT : Maintenant, il y a un élément qu'il faut intégrer également et Monsieur HERMANT, je me tourne également vers vous . Vous savez que vous parlez de sous-financement structurel mais je fais référence aux pensions (les pensions des agents nommés, des agents statutaires) vous savez que les communes, maintenant, les pouvoirs locaux sont soumis à la cotisation de responsabilisation.

La Louvière a toujours nommé, ce qui est loin d'être le cas je dirais dans beaucoup de communes. La Louvière a toujours nommé des agents. Notre volonté est de continuer à le faire et donc ça ne nous empêche pas de devoir faire face à ce qu'on appelle des augmentations de taux de cotisation que nous payons pour les agents en place. Il y a la cotisation de responsabilisation, c'est une pénalité qui nous est appliquée pour honorer les pensions des agents qui sont à la retraite aujourd'hui. Sachez que pour 2019 c'est 2 500 000 € que nous avons à payer de cotisation de responsabilisation avec l'augmentation des taux de prime donc c'est énorme.

C'est énorme et heureusement que nous avons des boni cumulés des exercices antérieurs et qu'on nous permet d'aller puiser dans ces boni d'exercices antérieurs donc aussi dans la trésorerie parce que c'est de ça dont on parle, on va puiser chaque année dans ces boni d'exercices antérieurs pour honorer nos engagements et alors où est le problème ?

Nous évidemment que nous devons honorer nos engagements tant vis-à-vis des agents en place que ceux partis à la retraite il ne manquerait plus que ça. Le gros problème c'est que les pensions des pouvoirs locaux c'est le seul secteur pour lequel l'état fédéral n'intervient pas. Pour les autres

secteurs il y a l'état qui compense les pertes des différents secteurs de pension. Pour les pouvoirs locaux, nous devons tout assumer nous-mêmes et là il y a une in-équité et là je la dénonce au même titre que Monsieur HERMANT.

Monsieur PAPIER : Monsieur le Bourgmestre, je vous rejoins pleinement et je pense puisque vous parliez à un moment de campagne électorale, il y a des choses, Monsieur HERMANT premièrement je voudrais vous dire que nul part dans mon discours vous avez entendu parler d'austérité mais bien au contraire d'augmentation de richesse. Je suis probablement un des meilleurs défenseurs de l'investissement public au niveau des communes. Je refuse totalement et entendez le bien ce diktat européen du non-endettement qui va finir par faire de nous des locataires et donc qui va finir par nous appauvrir. Au bout d'un moment, nous avons besoin d'investissement à l'intérieur de nos communes mais une réalité est une réalité. Quand on y fait face, ça ne sert à rien de foncer dessus comme un Don Quichotte vis-à-vis d'un moulin à vent et, Monsieur le Bourgmestre, je vous rejoins pleinement, à un moment donné, en terme d'engagement de la part des partis qui comme nous sommes autour de la table, d'une gestion d'une commune l'engagement que le fédéral prenne une part en charge sur les cotisations de responsabilisation est un élément qu'on doit défendre chacun à l'intérieur de nos partis.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD dont l'article L1124-40 § 4;

Considérant le rapport annuel 2018 de la Directrice financière ci-annexé transmis au Directeur général et au Collège;

Considérant l'exposé en séance de la Directrice financière;

A l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1: de prendre acte du rapport annuel 2018 de la Directrice financière.

10.- DBC - Ecole rue de Baume LL - Remplacement des menuiseries extérieures - UREBA II - Convention de prêt CRAC

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 février 2018 attribuant le marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école rue de Baume à La Louvière à la société Dumay Canard & Fils ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

Considérant la convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant l'avis de la Directrice financière remis en application de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 04/04/2019 intitulé "DBCG/CPi/092019 - Ecole rue de Baume LL - Remplacement des menuiseries extérieures - UREBA II - Convention de prêt CRAC".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération et de convention relative à l'octroi d'un crédit – CRAC – conclu dans le cadre du financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments en Wallonie UREBA II y annexé.

L'avis est favorable.

3. La Directrice financière – le 12/04/19

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter un prêt d'un montant total de 324.579,93 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération

Article 3 : de solliciter la mise à disposition de 100% des subsides

Article 4 : de mandater Monsieur ANKAERT et Monsieur GOBERT pour signer ladite convention

11.- DBCG - Dépassement des douzièmes provisoires - v4, v5 et v6

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 14;

Considérant l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, mentionne que :

§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.

Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.

§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :

1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.

Considérant que dès lors, les douzièmes provisoires seront appliqués au crédit budgétaire de l'exercice 2018 jusqu'à ce que le budget 2019 soit voté en séance du Conseil communal du 26/02/2019;

Considérant qu'à partir du vote du budget initial par le Conseil communal et ce jusqu'à l'approbation dudit budget par les autorités de tutelle, les douzièmes provisoires seront appliqués au crédit budgétaire de l'exercice 2019;

Considérant que le Collège a permis en sa séance du 12/11/2018 l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour toute une série d'articles budgétaires **habituels** étant donné l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public et à la réalisation d'activités au profit de la population;

Considérant que la décision du Collège du 12/11/2018 fut soumise à la ratification du Conseil en sa

séance du 03/12/2018;

Considérant que le Collège, en sa séance du 21/01/2019, a autorisé l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour l'article budgétaire et dans les limites suivantes : 351/125-06 , Prestations de tiers pour les bâtiments : € 15.000,00;

Considérant que le service travaux justifiait sa demande de la manière suivante : *"des dépenses urgentes doivent être faites pour la caserne. Nous ne disposons que de 1.875,00 € sur le 351/125-06 à cause des douzièmes. Nous en sommes déjà à 2.818,20 € HTVA + 949,82 € HTVA et d'autres devis vont suivre. Nous avons besoin de ces bons en urgence."*;

Considérant que le Collège, en sa séance du 28/01/2019, a autorisé l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour l'article budgétaire et dans les limites suivantes : 131/123-48 - boissons pour le personnel : 5.000 €;

Considérant que le service Infra justifiait sa demande de la manière suivante : *" Je souhaiterais commander du potage pour les ouvriers sur l'article (boissons du personnel) 131-123-48, malheureusement, les 12è provisoires ne me permettent pas de passer plus de 2 bons de commande. Or je ne sais tenir que 15 jours avec 2 bons de commande en cas de grand froid."* ;

Considérant que le Conseil communal a par la suite ratifié les décisions des Collèges communaux des 21 et 28/01/2019 en sa séance du 26/02/2019;

Considérant qu'en sa séance du 11/03/2019, le Collège a autorisé l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour l'article budgétaire et dans les limites suivantes :

* 70001/122-04 D.E.F - Pass des P'tits Loups - Droits d'auteur, honoraires et indem. artistes, professeurs : 16.000,00 €;

* 70001/124-02 D.E.F - Pass des P'tits Loups - Fournitures techniques pour consommation directe : 38.500,00 €;

* 10402/123-19 Service Communication : frais d'achats de livres, de documentation et d'abonnements : 2.630 €.

Considérant que le service DEF justifiait sa demande de la manière suivante : *" Il est nécessaire de pouvoir disposer de l'intégralité des crédits liés au Pass des P'tits Loups afin de pouvoir mettre en oeuvre le projet le plus rapidement possible pour les écoles."*;

Considérant que le service Communication justifiait sa demande de la manière suivante : *" Il est nécessaire de pouvoir réaliser les dépenses relatives aux abonnements numériques, le plus rapidement possible pour éviter de ne plus avoir accès aux journaux numériques pour la réalisation de la revue de presse quotidienne"*;

Considérant qu'en sa séance du 18/03/2019, le Collège a autorisé l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour l'article budgétaire et dans les limites suivantes : 10401/124-02 "Frais techniques pour organisation des élections" : 19.400,00 €;

Considérant que le service Infrastructure justifiait sa demande de la manière suivante : *" Il est nécessaire de pouvoir engager sans plus tarder les dépenses liées aux élections du 26 mai prochain en passant outre les douzièmes provisoires et ce, afin d'être prêt dans les temps. Des bons de commande à hauteur de 19.242,62 € tvac sont en attente, ce qui correspond à la quasi intégralité du crédit de 2019"*;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de ratifier les décisions prises par le Collège communal en ses séances des 11 et 18/03/2019 de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12ème provisoires pour toute une série d'articles budgétaires et ce, dans les limites suivantes :

- * 70001/122-04 D.E.F - Pass des P'tits Loups - Droits d'auteur, honoraires et indem. artistes, professeurs : 16.000,00 €;
 - * 70001/124-02 D.E.F - Pass des P'tits Loups - Fournitures techniques pour consommation directe : 38.500,00 €;
 - * 10402/123-19 Service Communication : frais d'achats de livres, de documentation et d'abonnements : 2.630 €;
 - * 10401/124-02 "Frais techniques pour organisation des élections" : 19.400,00 €;
- A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier les décisions prises pour le Collège communal en ses séances des 11 et 18 mars 2019 et de permettre les engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires et dans les limites suivantes :

- * 70001/122-04 D.E.F - Pass des P'tits Loups - Droits d'auteur, honoraires et indem. artistes, professeurs : 16.000,00 €;
- * 70001/124-02 D.E.F - Pass des P'tits Loups - Fournitures techniques pour consommation directe : 38.500,00 €;
- * 10402/123-19 Service Communication : frais d'achats de livres, de documentation et d'abonnements : 2.630 €;
- * 10401/124-02 "Frais techniques pour organisation des élections" : 19.400,00 €;

12.- DBC - Subventions en nature et en numéraire octroyées en 2018 - Information

Monsieur HERMANT : Oui, merci. Concernant le point 12, donc la commune a accordé 50 000 € de subventions au musée Kéramis et comme vous l'avez entendu comme moi dans les informations il y a 3 personnes dont l'emploi est menacé je pense qu'ils ont même été licencié. Est-ce que la commune n'a pas un droit de regard là-dessus ? Elle ne peut pas intervenir pour que ces personnes ne soient pas licenciées ? La commune donne de l'argent à ce musée, n'y-a-t-il pas moyen de trouver un arrangement pour qu'aucun licenciement ne soit généré dans ce musée ? C'est quand même un drame social, c'est quand même un musée historique pour la ville. Est-ce que la commune ne doit pas alors là s'impliquer plus dans ce problème social ?

Monsieur GOBERT : Par rapport à votre question sur Kéramis, nous le suivons attentivement et nous sommes plusieurs ici autour de la table à être au sein du conseil d'administration. Evidemment, que nous suivons ce dossier de près. Voilà, des démarches sont en cours.

Le Conseil,

Vu d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1^o2^o3^o, et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Considérant qu'afin de prioriser une liquidation ordonnée des subsides à octroyer, notamment en début de millésime budgétaire et, de favoriser ainsi une libération sans retard des tranches de subsides à transférer aux associations bénéficiaires, l'article L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1^o2^o3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal en matière d'octroi de subventions;

Considérant qu'en séance du 25 janvier 2016, le Conseil communal a délégué au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi des subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues et ce, notamment pour l'exercice considéré 2018;

Considérant qu'en application de l'article L1122-37, le Collège communal est tenu de faire rapport annuellement au Conseil communal sur les subventions qui ont été effectivement octroyées:

ASBL Comité du Contrat de Rivière de la Senne: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 747,27 aux fins de mener à bien des actions visant une gestion durable de l'eau dans le sous-bassin hydrographique concerné (443/332-02);

ASBL Contrat de Rivière de la Trouille/Haine: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 10.995,39 aux fins de mener à bien des actions visant une gestion durable de l'eau dans le sous-bassin hydrographique concerné (44301/332-02);

ASBL Centre Ville Centre de Vie: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 178.086,55 aux fins de mener à bien des actions visant à dynamiser et promouvoir le centre-ville de La Louvière (53002/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue Chavée, 37 (bâtiment avant) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 14.217,00 € ;

ASBL Communauté Urbaine du Centre: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 24.186,30 aux fins de mener à bien des actions visant à l'élaboration et la promotion d'une image valorisante de la Région du Centre (53003/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la chaussée de Jolimont 263 (Maison Solidarité) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 10.300,00 ;

ASBL Syndicat d'initiative de La Louvière: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 426.954,03 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le développement touristique de La Louvière (56101/332-02);

ASBL Syndicat d'initiative de Haine-Saint-Pierre: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 2.850,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le développement

touristique de Haine-Saint-Pierre (56103/332-02);

ASBL Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 224.141,00 aux fins de mener à bien des actions visant à accueillir et informer les touristes et mettre en valeur le patrimoine touristique local (56104/332-02) ainsi qu'une avance de fonds récupérable de € 35.221,25 (56104/332-02) ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la Place Mansart 21/23 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 19.176,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un véhicule communal Dacia Logan ;

L'association bénéficie de la mise à disposition des services d'une auxiliaire professionnelle ;

ASBL Etangs de Strépy : attribution d'une subvention en numéraire de € 25.000,00 aux fins d'aménager, d'exploiter et de conserver le site des étangs de Strépy (765/332-02);

ASBL Décrochez La Lune : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 288.920,00 aux fins de mener à bien des actions visant à produire, tous les trois ans, l'opéra urbain " Décrocher la lune" (77202/332-02) ainsi qu'une avance de fonds récupérable de € 75.000,00 (77202/33201-02).

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux (bureau 3ème étage) pour son siège social à la Place Mansart 21-22(via le contrat de concession Maison du Tourisme);

L'association bénéficie, jusqu'à la vente du bâtiment, de la mise à disposition de locaux sis rue Albert 1er 19 (bureau "citoyen") en ce compris la mise à disposition sollicitée de matériel (mobilier, PC portable, téléphone et connexion Wifi);

L'association bénéficie de la mise à disposition de divers locaux sis Place communale 1 ou rue Kéramis 26 (sous-sol bâtiment arrière et rez de chaussée) comme bureaux de production ou lieu de stockage; l'avantage pécuniaire pouvant être estimé à € 13.728,00 ;

Le nettoyage de ces locaux est assuré par le service nettoyage de la Ville mais, dans les faits, l'intervention est principalement limitée à la période entourant le spectacle;

ASBL Voyages & Découvertes: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 79.685,00 aux fins de mener à bien des actions visant à financer et organiser les voyages des écoles communales de La Louvière (722/332-02);

ASBL EKLA: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 26.081,00 aux fins de mener à bien des actions visant à la contribution au développement, en Wallonie prioritairement, des activités artistiques en direction de l'enfance, de la jeunesse et du monde éducatif en général (76101/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue St-Julien dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 71.953,00 ;

ASBL Centre Indigo: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 244.372,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'épanouissement et l'intégration sociale et culturelle des jeunes dans la vie en société ainsi que le développement de leur citoyenneté critique (76201/332-03);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue S.Guyaux, 62 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 65.807,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Albert 1er, 36 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 50.538,00 ;

L'association bénéficie également, courant 2017, de la mise à disposition d'une partie d'un bâtiment à la rue Ergot, 33 (Les studios) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 22.000,00 (en année pleine);

ASBL Les territoires de la Mémoire: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à €

2.004,00 aux fins de mener à bien des actions visant à favoriser la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle (76202/332-02);

Conseil Consultatif Louviérois des Citoyens du Monde (CCLCM) représenté par Madame Spano Maria, présidente: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 3.800,00 aux fins de mener à bien des actions visant au rapprochement et à l'entente harmonieuse de tous les citoyens louviérois (76209/332-03 - subside payé à concurrence de € 2.528,00 en clôture);

ASBL Comité des Fêtes de Strépy-Bracquegnies: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 3.470,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le folklore à Strépy-Bracquegnies (76309/332-02);

ASBL Maison du Sport: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 1.021.809,05 aux fins de mener à bien des actions visant à assurer la gestion des infrastructures sportives, l'organisation de diverses manifestations sportives ainsi qu'une aide aux différents clubs (76401/332-03); d'une allocation en numéraire de € 132.236,00 permettant la prise en charge des frais énergie/eau des clubs sportifs (76403/332-02) (76403/332-02 de 2017) ainsi qu'un subside de € 10.000,00 octroyé directement à l'**Entente des nageurs louviérois de water-polo** (76410/332-02); L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de Bouvy 127 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 191.554,00 ; L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue St-Julien dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 165.302,00 ; L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment Avenue du stade dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 89.976,00 ; L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue du Quéniau dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 116.860,00 ; L'association bénéficie également de la mise à disposition par la ville d'un Dacia Dokker; L'association bénéficie également de la mise à disposition de cinq ouvriers à temps plein ; L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un directeur à temps plein ; L'association bénéficie également de la mise à disposition des services de quatre auxiliaires professionnelles à temps plein, de deux auxiliaires à mi-temps et d'une auxiliaire à concurrence de 25h/semaine.

ASBL Maison du Sport (2): attribution d'une subvention extraordinaire en numéraire s'élevant à € 3.000,00 au titre de participation dans le placement de mains courantes sur les terrains de football de Maurage et de Trivières (764/512-51/20186029) ;

ASBL Maison du Sport (3): attribution d'une subvention extraordinaire en numéraire s'élevant à € 370.052,84 aux fins de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires aux stades Raymond Dienne, Saint-Julien et Tivoli dans le cadre de la saison footballistique 2018-2019 (764/512-51/20186073) ;

ASBL Maison du Sport (4): attribution d'une subvention extraordinaire en numéraire s'élevant à € 39.861,67 afin de couvrir les dépenses engendrées par l'installation de panneaux led au stade Tivoli (764/512-51/2016030) ;

ASBL Maison du Sport (5): attribution d'une subvention extraordinaire en numéraire s'élevant à € 8.712,00 afin de couvrir les frais engendrés dans le cadre des travaux urgents de réparation de la piste d'athlétisme du stade Tivoli (764/512-51/20180093) ;

ASBL Central - Centre Culturel: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 650.740,00 aux fins de mener à bien des actions visant au développement socio-culturel de la région du Centre (772/332-03); attribution d'un complément de subvention en numéraire millésimé 2017

de € 3.744,00 (772/332-03/2017);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de Bouvy 11 (château Gilson) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 50.711,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la Place communale, 23 (Taverne) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 19.571,00 ;

L'association bénéficiera également de la mise à disposition de locaux à la Place communale, 23 (Théâtre) dont l'avantage pécuniaire pourra être estimé à € 74.201,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la Place Mansart 18/20 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 36.054,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de la Tombelle, 94 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 32.425,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la chaussée Houtart, 300 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 26.982,00 ;

ASBL Musée Kéramis : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 50.000,00 aux fins de financer le fonctionnement général relatif à l'organisation d'expositions (77103/332-02);

ASBL Ceraic: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 9.816,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir toute initiative en vue de favoriser l'intégration sociale, culturelle, économique et politique des personnes étrangères ou d'origine étrangères (77201/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Dieudonné François, 43 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 43.929,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un petit local à la Chaussée de Jolimont, 263 (Maison Solidarité) dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 54,00 ;

ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 11.156,00 aux fins de mener à bien des actions visant à rechercher, conserver, exposer et diffuser des oeuvres dans le domaine de la gravure et de l'image imprimée tant au plan régional, national qu'international (774/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue des Amours, 10 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 149.000,00 et de la prise en charge, par la ville, des coûts liés au contrat d'entretien de la climatisation;

ASBL Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et Minières du Bois-du-Luc: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 61.868,00 aux fins de mener à bien des actions visant à faire participer l'ensemble de la population de la région du Centre à la connaissance, à l'aménagement et au développement de cette région (778/332-02);

ASBL Antenne Centre : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 280.894,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir, par le biais de la télévision, l'information, l'animation, l'éducation permanente et la culture dans la zone géographique du Centre (780/332-03);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de la Tombelle, 94 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 104.000,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition des services d'une auxiliaire professionnelle à temps plein;

ASBL Maison de La Laïcité: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 99.367,00 aux fins de mener à bien des actions visant à offrir au public une information sur la laïcité et contribuer à la prise de conscience des enjeux de société (79090/332-01);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Warocqué 124/126 (Emphytéose) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 18.978,00 ;

ASBL Pirouline Pause Cartable: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 6.197,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'accueil et l'éducation des enfants dont les parents travaillent, suivent une formation ou proviennent d'un milieu défavorisé (84403/332-03);

ASBL Les P'tits Câlines: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 12.750,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'accueil d'enfants de 0 à 12 ans en garderie de qualité, ouverte aux enfants de la cité de Saint-Vaast et environs (84405/332-02);

ASBL Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 210.523,49 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir, organiser et gérer des structures d'accueil de 0 à 12 ans, intervenir dans le déficit d'exploitation propre à la crèche de Trivières et couvrir la rémunération du personnel cuisinier de la crèche de Trivières (84406/332-02); attribution d'un complément de subvention en numéraire millésimé 2017 de € 3.266,00 (772/332-03/2017);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de la Chapelle dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 13.500,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Keuwet dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 43.000,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue Saint Alexandre dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 11.600,00 ;

ASBL Promotion de la santé à l'Ecole: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 60.000,00 aux fins de mener à bien des actions visant à la promotion de la santé aux travers de programmes de promotion de la santé, du suivi médical individuel des élèves et d'une politique de vaccination (871/332-03);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue Harmegnies 100 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 13.460,00 ;

ASBL AIS Logicentre: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 39.663,00 aux fins de mener à bien des actions visant à conclure des locations de logement avec des propriétaires publics ou privés en adéquation avec les besoins sociaux recensés dans son champ d'activité territorial (922/332-02);

Régie Communale Autonome (1): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 509.305,00 aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le canon emphytéotique pour la gestion et l'exploitation du complexe du Point d'Eau (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (2): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 950.000,00 maximum aux fins de couvrir le déficit d'exploitation éventuel du complexe aquatique du Point d'Eau (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (3): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 250.000,00 aux fins de contribuer aux charges de fonctionnement de Louv'Expo (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (4): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 400.000,00 aux fins de contribuer aux charges générales de fonctionnement (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (5): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à €

14.014,23 aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le canon dans le cadre du bail emphytéotique lié aux étangs de Strépy (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (6): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 150.000,00 aux fins de contribuer à la redynamisation du centre-ville (BDO) (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (7): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 20.000,00 représentant la participation financière de la ville dans les frais supportés dans le cadre de la gestion du bâtiment sis à la rue Kéramis n°26 (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (8): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 131.601,07 représentant la participation financière de la ville pour le financement des droits d'enregistrement et frais de notaire des bâtiments sis rue S.Guyaux, rue de la Loi et rue Albert (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (9): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 11.856,79 aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le canon emphytéotique pour la gestion et l'exploitation du Hall des Expos (52101/435-01);

Régie Communale Autonome (10): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 16.460,00 représentant la contrepartie de l'indemnité compensatoire que la RCA devra verser à la Ville, correspondant à la valeur des aménagements et équipements réalisés par la ville sur la partie formant l'ancien parking du Hall des expos (52101/435-01);

Régie Communale Autonome (11): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 23.415,76 représentant la contrepartie du canon réclamé à la RCA pour la zone de parking faisant l'objet d'une nouvelle emphytéose, à savoir les parkings créés sur l'ensemble du site communal à l'exclusion de la micro-zone économique et de la parcelle faisant déjà l'objet du bail emphytéotique initial en 2010 (52101/435-01);

Régie Communale Autonome (12): attribution d'une subvention extraordinaire en numéraire s'élevant à € 307.152,79 afin de mettre en oeuvre des actions permettant la valorisation du site des étangs de Strépy (930/512-51/20186071) ;

Régie Communale Autonome (13): attribution d'une subvention extraordinaire en numéraire s'élevant à € 710.000,00 afin de couvrir le montant d'acquisition de deux bâtiments sis rue du temple et rue Albert 1er (930/512-51/20186076) ;

ASBL L-CARRE (1): attribution d'une subvention extraordinaire en numéraire s'élevant au maximum à € 16.697,82 afin de couvrir le déficit du financement des travaux de construction d'un hall pour funambules sur le site de la rue Ergot à Strépy-Bracquegnies (764/512-51/20186080) ;

ASBL L-CARRE (2): attribution d'une subvention extraordinaire en numéraire s'élevant au maximum à € 250.453,47 afin de couvrir l'option 3 du marché d'aménagement d'une piste BMX sur le site de la rue Ergot à Strépy-Bracquegnies (764/512-51/20186081) ;

ASBL Daily Bul : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 37.580,00 € aux fins de mener à bien des actes visant à l'archivage du fonds Daily Bul (77203/332-02);
L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux situés à la rue de la loi 14 pour lesquels les frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment (ascenseur, éclairage, chauffage, jardin..) sont pris en charge par la ville.L'avantage pécuniaire peut être estimé à € 75.000,00 ;

ASBL SCCA : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 5.453,00 € aux fins de mener à bien des actes visant à protéger les animaux (334/332-02); attribution en 2018 d'un montant identique pour les années antérieures (334/332-02 2017/2016/2015);
L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux situés à la rue Jean Jaurès 195 dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 9.432,00;

Agence Locale pour l'Emploi : attribution d'une subvention en numéraire de € 6.000,00 aux fins de couvrir les frais de fonctionnement de l'agence (851/332-02);

ASBL Conseil de l'Enseignement des communes et des Provinces : mise à disposition de l'étage du bâtiment sis rue Albert Ier 36.L'avantage pécuniaire peut être estimé à € 32.000,00 ;

SCRL Centr'Habitat : attribution d'une subvention en numéraire de € 150.000,00 dont € 139.813,62 imputés en clôture d'exercice et ce, aux fins de financer les coûts d'entretien des espaces verts des cités sociales (92201/332-02); attribution d'un complément de subvention en numéraire millésimé de 1.943,00 € et ce aux fins de financer intégralement les coûts d'entretien 2017 (imputation de € 143.261,70 au 92201/332-02/2017);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte des subventions effectivement octroyées courant l'exercice 2018.

13.- DBC - FE Saint Antoine - Modification budgétaire n°1 de 2019

Monsieur HERMANT :

Et alors pour le point 13, c'est abstention pour le PTB.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'une étude mandatée en 2015 par la Fabrique Saint-Antoine auprès du bureau d'expertise "Essor-Conseil" mettait en lumière l'état de délitement avancé des joints de maçonnerie de l'église avec une tendance à l'aggravation sur les deux tours des clochers, principalement dans les parties hautes, siège des scellements des poutres des flèches. Un agent technique en chef de la ville s'était alors rendu sur place pour apprécier l'état des maçonneries de l'église et confirmer la nécessité d'une intervention.

Considérant qu'en séance du 27 février 2017 (Réf: 20170227-17/D/3300), suite au dépôt par la Fabrique d'une première modification budgétaire (indicative) incluant une estimation des coûts, le Collège communal marquait un accord de principe pour l'exécution de travaux de sablage, déjointoyage et rejointoyage des façades de l'église Saint-Antoine de Padoue. Cet accord préliminaire était toutefois conditionné à l'approfondissement par la Fabrique, des conditions techniques et financières de l'intervention incluant une accordance financière à valider par la ville. La Fabrique, propriétaire de l'édifice et agissant en qualité de maître de l'ouvrage avait, pour ce faire, obtenu de la ville un crédit extraordinaire spécifique de € 7.500,00 € (budget 2018) pour le financement des frais d'étude et d'avant-projet. Cette étude, confiée à Igretec, a permis de finaliser un métré estimatif intégrant deux options (voir documents en annexe):

1) La première estimation consiste en une tranche ferme concernant uniquement la restauration des deux tours et du pignon central. Le métré estimatif s'élèverait alors à € 182.863,67 tvac. Le coût total incluant les frais d'architecte (€ 14.829,76 tvac), les honoraires de coordination Sécurité (€ 4.719,00 tvac) ainsi qu'une marge de sécurité de 15% (€ 30.361,86 pour révisions, déscollements imprévus...) s'élèverait alors au montant maximum de € 232.774,29.

2) La seconde estimation valorise le travail complet, intégrant l'option d'une intervention identique sur les murs de la nef et du transept. Le métré estimatif total s'élèverait alors à € 423.906,56 tvac. Le coût total incluant les frais d'architecte (€ 36.696,00 tvac), les honoraires de coordination Sécurité (€ 4.719,00 tvac) ainsi qu'une marge de sécurité de 15% (€ 69.798,23 pour révisions, déscollements imprévus...) s'élèverait alors au montant maximum de € 535.119,79.

Considérant que, conscients de l'implication financière d'importance à consacrer à une rénovation complète (scénario 2), les fabriciens proposent une modification budgétaire qui se limite à la tranche ferme (scénario 1), point de départ de l'action de rénovation jugée "indispensable" sur le plan de la sécurité et de la pérennisation du bâtiment culturel.

Considérant que le financement de cette phase par un emprunt sur 20 ans à garantir par la ville, générerait le remboursement d'une charge annuelle estimée à € 13.600,00 € (voir tableau d'amortissement Belfius en annexe) et ce, à compter de l'exercice 2020. Ces annuités viendraient emboîter le pas au remboursement actuel de deux emprunts précédemment garantis par la Ville pour un montant total de € 321.145,00 et qui arrivent à échéance en mai et juillet 2019. Pour information, l'intervention de la Ville pour le remboursement de ces deux emprunts antérieurs s'élevait à € 28.800,00 au compte 2017.

Considérant que la Fabrique a consulté plusieurs organismes financiers mais que seul Belfius a proposé une réponse sous forme d'une simulation de tableau d'amortissement proposant un taux fixe de 1,647 % sur vingt ans. Compte tenu de l'évolution actuelle, le taux définitif pourrait se révéler moindre. En 2019, en cas de suite favorable, seule une charge d'intérêt estimée à € 1.000,00 serait à prévoir.

Considérant qu'en réponse à une interpellation récente de Wallonie patrimoine (AWaP) par le président de la Fabrique, le Service Public de Wallonie territoire et patrimoine a indiqué, dans son courrier du 05 février dernier, que la rénovation de l'église Saint-Antoine de Padoue de La Louvière ne répondait pas aux conditions fixées par la Région Wallonne pour l'obtention d'un subventionnement.

Considérant que les écritures du présent amendement 2019 de la Fabrique devraient se présenter comme suit (MB en annexe à compléter):

En recettes:

Art. R21 (Extra) Emprunt contracté (+232.774,29)

Art. R17 (Ordi) Supplément communal 2019 (+1.000,00)

En dépenses:

Art. D56 (Extra) Grosses réparations de l'église (+232.774,29)

Art. D44 (Ordi) Intérêts des capitaux dus 2019 (+ 1.000,00)

Considérant l'avis ci-dessous de la Directrice Financière de la Ville;	
Type d'avis	Positif
Motivation	<p>1. Projet de délibération du Collège communal daté du 09/04/2019 intitulé "FE Saint Antoine - Modification budgétaire n°1 de 2019".</p> <p>2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.</p> <p>A toutes fins utiles, l'offre de Belfius Banque tel qu'intégrée à la présente proposition peut être estimée à +/- 63 pbs (49 pbs sont actuellement appliqués à la Ville par ING).</p> <p>A la lecture du présent rapport, l'avis est favorable.</p> <p>3. La Directrice financière – le 12/04/2019</p>

Par 31 oui et 7 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1/2019 de la fabrique Saint-Antoine de Bouvy.

Article 2 : d'adapter le supplément communal octroyé à la fabrique en MB1/2019.

Article 3 : de marquer son accord sur une garantie bancaire à octroyer à la fabrique Saint-Antoine de Bouvy portant sur un emprunt de 232.774,29 €.

14.- DBCG - Comptes 2018 des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Prorogation du délai d'exercice de la compétence tutélaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9°;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en vertu des articles 23, 25 et 63 de ce décret modifiant le CDLD, les actes adoptés à partir du 1er janvier 2015, par lesquels les établissements cultuels financés au niveau communal arrêtent leurs budgets, modifications budgétaires et comptes, ne sont plus soumis à la tutelle spéciale d'approbation des collèges provinciaux, mais à la tutelle spéciale d'approbation des conseils communaux et, le cas échéant, à la tutelle spéciale d'approbation du Gouverneur provincial (en cas de recours).

Considérant que la circulaire du 12 décembre 2014 précise les multiples pièces comptables à déposer par les fabriques à l'administration communale afin de permettre une analyse satisfaisante de l'emploi des suppléments communaux octroyés. En date du 24 avril 2019, les vingt établissements cultuels de notre entité auront déposé, simultanément, leurs comptes 2018 et les pièces justificatives y attenantes.

Considérant que, compte tenu à la fois du Modus operandi imposé par la législation actuelle, du nombre de fabriques établies sur le sol de notre entité, de l'incommodité accrue liée à la qualité "pluricommunale" de certaines fabriques, du contrôle tutélaire à exercer, du rapport à établir, du délai légal dont doit pouvoir disposer la directrice financière pour rédiger son avis, des procédures/délais internes à notre administration pour l'inscription d'un point au conseil communal, de l'espace actuel des séances.. le moratoire fixé par la législation en place pose souvent questions. Concrètement, à dater de la réception des actes approuvés par les organes représentatifs (quelques jours parfois après le dépôt par les Fabriques), l'administration dispose de 40 jours calendriers pour avoir délibéré et notifié ses décisions. Ce délai peut être prorogé de 20 jours ce qui s'impose, dans le cas de notre organisation communale, comme inévitable et systématique pour l'inscription des points repris supra aux séances du conseil communal. A défaut de respect des délais impartis, les actes pourraient être réputés exécutoires.

Considérant l'hypothèse d'une application effective de la faculté de prorogation de délai aux comptes 2018, en escomptant pouvoir disposer des délibérations signées dans les quarante-huit heures suivant la séance du Conseil du 02 juillet 2019, les décisions adoptées par l'autorité communale pourraient, possiblement, être notifiées aux établissements cultuels pour le vendredi 05

juillet 2019.
A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1: La prorogation de vingt jours du délai d'exercice de la compétence tutélaire de notre administration sur les comptes 2018 des établissements culturels de notre entité.

15.- Administration générale - Commission conjointe - Plan général d'égouttage et utilisation du logiciel de simulation

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant que lors de sa séance du lundi 25 mars 2019, le Collège communal a décidé de l'organisation d'une commission conjointe qui se déroulera le mardi 14 mai 2019 à 19h, en la salle du Conseil communal.

Considérant qu'en vertu de l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lorsqu'un problème nécessite un examen commun, les commissions peuvent se tenir conjointement, et ce uniquement sur décision du Conseil communal;

Considérant que l'ordre du jour de cette commission est le suivant:

- Présentation du plan général d'égouttage et utilisation du logiciel de simulation ;

Considérant que la présidence est assurée par le président comptant la plus grande ancienneté au Conseil communal parmi les présidents des commissions réunies et qu'en cas d'égalité, c'est le président le plus âgé qui préside ;

Considérant qu'en son absence, la présidence sera exercée selon l'ordre d'ancienneté communale du ou des présidents, puis des vice-présidents et qu'en cas d'égalité d'ancienneté communale, c'est le plus âgé de ceux-ci qui préside.

Considérant qu'en vertu de cet article, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Claude Wargnie;

Considérant qu'en cas d'absence de Monsieur Jean-Claude Wargnie, la présidence sera exercée selon l'ordre d'ancienneté communale du ou des présidents, puis des vice-présidents, comme suit:

- Monsieur Affissou FAGBEMI (Président) ;

- Madame Fatima Rmili (Présidente) ;
- Madame Lucia Russo (Présidente) ;
- Madame Danièle STAQUET (Vice-Présidente) ;
- Madame Noémie NANNI (Vice-Présidente) ;
- Madame Laurence Anciaux (Vice-Présidente) ;
- Madame Leslie LEONI (Vice-Présidente) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'organiser une commission "conjointe", ayant pour ordre du jour, Présentation du plan général d'égouttage - Utilisation du logiciel de simulation.

Article 2: de fixer la date de tenue de la commission précitée au mardi 14 mai 2019 à 19h, en la salle du Conseil communal.

Article 3: d'inviter par courrier les conseillers communaux .

16.- Administration générale - Communication des décisions de l'autorité de tutelle - Rapport informatif

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2018 relative à l'établissement pour les exercices 2018 à 2019, d'un tarif des prix de vente des caveaux, et approuvée par l'autorité de tutelle par arrêté du 26 novembre 2018 notifié le même jour;

Considérant la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2018 relative aux modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2018 de la Ville de La Louvière, et réformée par l'autorité de tutelle par arrêté du 29 novembre 2018 notifié le 30 novembre 2018 ;

Considérant les délibérations du Conseil communal du 19 novembre 2018 portant sur divers règlements fiscaux pour l'exercice 2019 ;

Considérant qu'il s'agit de la taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite, de la taxe communale annuelle sur la délivrance de documents administratifs, de la

redevance communale de stationnement, de la redevance pour les demandes de changement de prénom(s), du prix de vente du livre « Boël, une usine dans la ville », de la redevance communale sur les prestations du Musée Ianchelevici, et de la taxe communale sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages;

Considérant que ces délibérations ont donné lieu à une décision de l'autorité de tutelle du 27 décembre 2018 par laquelle elle informe que ces règlements sont devenus exécutoires par expiration du délai de tutelle en date du 28 décembre 2018 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018 relative au règlement fixant le prix de la délivrance des plaques d'identification destinées aux véhicules à usage de taxis pour les exercices 2019 et suivants ;

Considérant que cette délibération a donné lieu à une décision de l'autorité de tutelle du 31 janvier 2019 par laquelle elle informe que ce règlement est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 05 février 2019 ;

Considérant que tous les arrêtés de tutelle et décisions du Gouvernement wallon relatifs aux délibérations susmentionnées du Conseil communal sont repris en annexe ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte des décisions notifiées par l'autorité de tutelle, et en annexe du présent rapport.

17.- AG - ASBL Antenne Centre (ACTV) - Représentants de la Ville de La Louvière

Madame ANCIAUX : Les points 17 à 20...

Monsieur HERMANT : On vous enverra les noms au niveau du PTB.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Antenne Centre (ACTV);

Vu le Décret du 27 février 2003 du Conseil de la Communauté française sur la radiodiffusion et ses

arrêtés d'application;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 03 décembre 2018, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants en tenant compte des résultats des élections communales du 14 octobre 2018, au sein des organes de l'ASBL Antenne Centre (ACTV);

Considérant que l'association a pour but de promouvoir, par le biais de la télévision, l'information, l'animation, l'éducation permanente et la culture, en favorisant l'expression et la participation de la population, dans la zone géographique régionale du Centre telle que définie par le décret du 27 février 2003 du Conseil de la Communauté française de Belgique sur la radiodiffusion et ses arrêtés d'application;

Considérant que par un courriel, en date du 05 avril 2019, l'ASBL ACTV nous informe que la Ville dispose de 13 représentants au sein de l'Assemblée générale, sous la restriction qu'une même tendance ne peut occuper plus de la moitié des mandats;

Considérant dès lors qu'en application de cette disposition, la répartition selon la clé d'hondt est la suivante:

- 6 PS;
- 3 MR-IC;
- 1 PLUS&CDH;
- 3 PTB.

Considérant que conformément à l'article 5 des statuts, le conseil d'administration est composé de membres de l'association, nommés par l'Assemblée générale;

Considérant que les administrateurs publics d'une télévision locale située en région de langue française sont désignés à la proportionnelle de la composition de l'ensemble des conseils communaux de la zone de couverture de la télévision locale concernée;

Considérant que pour le calcul de la proportionnelle, il est tenu compte, pour les listes qui ne se présentent pas sous le signe d'un groupe politique reconnu au Parlement de la Communauté française, des déclarations individuelles d'appartenance ou de regroupement à une autre liste démocratique pour autant que celles-ci soient transmises à la télévision locale concernée avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales;

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles notamment la télévision;

Considérant que si le nombre des mandats à pourvoir n'est pas suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, les formations dont le nombre de représentants au conseil est insuffisant doivent se voir attribuer un mandat à titre consultatif au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que le groupe politique Ecolo doit proposer un observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Antenne Centre.

Procède au scrutin secret :

38 membres prennent part au vote,

38 bulletins se trouvent dans l'urne,

Par 38 voix,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Antenne Centre:

1. Monsieur Salvatore ARNONE (PS);
2. Monsieur Maximilien ATANGANA (PS);
3. Monsieur Ali AYCİK (PS);
4. Monsieur Fabrice TIDRICK (PS);
5. Monsieur Jean GODIN (PS);
6. Madame Stefana BAIO (PS);
7. Madame Alexandra DUPONT(MR-IC);
8. Monsieur Jean-Paul CAILLEAUX (MR-IC);
9. Madame Karima HAMROUNI (MR-IC);
10. Monsieur Olivier LAMAND (PLUS&CDH).

Article 2: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation des 3 représentants du groupe politique PTB au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Antenne Centre.

Article 3: de désigner en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Antenne Centre:

1. Monsieur Michel EGGERMONT (Ecolo).

Article 4: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Antenne Centre.

18.- AG - ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie - Représentants de la Ville de La Louvière

Madame ANCIAUX : En ce qui concerne le point 18, est-ce qu'il y a... Monsieur ANKAERT.

Monsieur ANKAERT : A la demande du CA de l'ASBL gestion centre-ville, il est proposé de désigner un 2e administrateur en plus et en fonction de la clé dhondt ce 2e administrateur en plus revient au groupe PS.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie;

Vu le Décret du 03 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville;

Considérant que par un courriel, du 10 avril 2019, l'ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie, nous informe que suite au remaniement de son Conseil d'administration, le CA comprend 13 membres privés;

Considérant que par un second courriel, du 29 avril 2019, l'ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie, nous informe qu'il y a lieu de désigner deux personnes supplémentaires et non une afin de respecter le partenariat public-privé;

Considérant que les statuts disposent que le Conseil d'administration doit à tout moment présenter, une parité parfaite, entre les membres élus, administrateurs, issus des partenaires publics et ceux issus des partenaires privés, membres de l'Assemblée générale;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019 a désigné 12 représentants de la Ville au sein de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie, selon la clé d'Hondt comme suit:

- 8 PS;
- 1 Plus&CDH;
- 1 MR-IC;
- 2 PTB.

Considérant qu'afin de présenter une parité parfaite, l'ASBL nous demande de désigner deux représentants supplémentaires à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration;

Considérant que selon la clé d'Hondt, appliquée à 14 représentants, il appartient au groupe politique MR-IC et au groupe politique PS de proposer, chacun, un représentant supplémentaire au sein de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie.

Procède au scrutin secret :

38 membres prennent part au vote,
38 bulletins se trouvent dans l'urne,

Par 38 voix,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie:

1. Monsieur Amédéo CERNERO (PS);

2. Madame Karima HAMROUNI (MR-IC).

Article 2: de proposer un délégué de l'Assemblée générale au Conseil d'administration de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie:

1. Monsieur Amédéo CERNERO (PS);
2. Madame Karima HAMROUNI (MR-IC).

Article 3: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL La Louvière Centre-Ville, Centre de vie.

19.- AG - ASBL Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux - Représentants de la Ville

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux;

Vu le Code Wallon du Tourisme;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 03 décembre 2018, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants en tenant compte des résultats des élections communales du 14 octobre 2018, au sein des organes de l'ASBL Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux;

Considérant que l'association a pour but l'information et l'accueil des touristes, la mise en valeur du patrimoine touristique du territoire des communes de La Louvière, Binche, Braine-Le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Ecaussinnes, Estinnes, le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe et Soignies. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute œuvre similaire à son but;

Considérant que l'association a pour objet: d'une part, d'assurer, dans un centre d'accueil composé d'un ou plusieurs immeubles, l'accueil et l'information permanents du touriste et de l'excursionniste et d'autre part, de soutenir les activités touristiques de son ressort;

Considérant que par un courriel, en date du 12 avril 2019, la Maison du Tourisme, nous informe que la Ville doit désigner, selon la Clé d'Hondt:

- à l'Assemblée générale: 6 représentants dont 4 PS, 1 MR-IC et 1 PTB;
- au Conseil d'administration: les 6 représentants désignés à l'Assemblée générale apparentés aux groupes politiques suivants: 4 PS, 1 MR, 1 PTB.

Considérant que les représentants à l'AG doivent obligatoirement être désignés au CA;

Considérant que conformément à l'article 4 des statuts, l'association comprend des membres effectifs et des membres adhérents;

Considérant que conformément à l'article 4 des statuts, la Ville doit désigner 6 représentants au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que conformément à l'article 9 des statuts, l'association est administrée par un Conseil d'administration composé de maximum 33 membres effectifs dont 6 membres pour la Ville de La Louvière;

Considérant que les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale;

Considérant que conformément à l'article 10, le Bourgmestre de La Louvière est, de droit, Président du Conseil d'administration dès qu'il est élu administrateur. A défaut, le Président est obligatoirement choisi sur une liste d'administrateurs membres effectifs, proposée par le Bourgmestre de La Louvière;

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles;

Considérant dès lors que si le nombre des mandats à pourvoir n'est pas suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, les formations dont le nombre de représentants au conseil est insuffisant doivent se voir attribuer un mandat à titre consultatif au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que les groupes politiques Ecolo et Plus&CDH doivent proposer chacun un observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux.
Procède au scrutin secret :

38 membres prennent part au vote,
38 bulletins se trouvent dans l'urne,

Par 38 voix,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux:

1. Madame Laurence ANCIAUX(PS);
2. Monsieur Michele DI MATTIA (PS);
3. Monsieur Mehmet KURT (PS);
4. Madame Danièle STAQUET (PS);
5. Monsieur Merveille SIASSIA-BULA (MR-IC).

Article 2: de proposer les 6 délégués de l'Assemblée générale au Conseil d'administration de l'ASBL Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux:

1. Madame Laurence ANCIAUX(PS);
2. Monsieur Michele DI MATTIA (PS);

3. Monsieur Mehmet KURT (PS);
4. Madame Danièle STAQUET (PS);
5. Monsieur Merveille SIASSIA-BULA (MR-IC).

Article 3: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique PTB au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ASBL Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux.

Article 4: de désigner en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux:

1. Madame Céline DESCAMPS (Plus&CDH);
2. Monsieur Fabian DURVAUX (Ecolo).

Article 5: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux.

20.- AG - Régie communale autonome - Représentant

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Régie communale autonome;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des administrateurs au sein de la Régie communale autonome;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 mars 2019 relative à la désignation des administrateurs au sein de la Régie communale autonome;

Considérant la délibération prise par le Conseil de l'Action en sa séance du 27 mars 2019 relative à la candidature de Mr Philippe WATERLOT au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 19 novembre 2007, a marqué son accord quant à l'ouverture de la Régie communale autonome au CPAS;

Considérant que conformément à l'article 23 relatif au Conseil d'administration, les administrateurs, qui ne sont pas membres du Conseil communal, sont désignés par le Conseil communal sur présentation du Collège communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité d'administrateur, représentant le CPAS, au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome:

1. Monsieur Philippe WATERLOT (PS).

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés, à la Régie communale autonome ainsi qu'aux autorités de tutelle.

21.- Service Juridique - Action directe - Travaux parachèvement Théâtre - Approbation du décompte final

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'action directe intentée par la SPRL HD Systems ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2014;

Vu la délibération d'attribution du Collège Communal du 29 décembre 2014;

Vu la délibération de résiliation du Collège Communal du 28 novembre 2016;

Vu la décision du Collège Communal du 06 février 2017;

Vu le procès-verbal d'état de fin de chantier dressé le 16 février 2017;

Considérant qu'une action directe avait été intentée, le 29 août 2016, par le sous-traitant de la société Theret et fils SA, à savoir la SPRL HD Systems et ceci dans le cadre du marché de travaux de structure et bardage sur le Théâtre de La Louvière, pour un montant de 568 736,42€;

Considérant qu'en effet, la société Theret et fils restait redevable envers la SPRL HD Systems d'un montant total de 568 736,42€.;

Considérant que la société Theret invoquait une incompatibilité entre leur bordereau de facturation et le bordereau de commande de la Ville, ce qui empêcherait une facturation à la Ville;

Considérant que dès lors, la SPRL HD Systems a intenté une action directe en vertu de l'article 1798 du Code Civil "les ... sous traitants qui ont été employés à la construction d'un bâtiment ou d'autres ouvrages faits à l'entreprise ou une action directe contre le Maître de l'ouvrage jusqu'à concurrence de ce dont celui-ci se trouve débiteur envers l'entrepreneur au moment où l'action est intentée";

Considérant que les amendes de retard échues avant résiliation ont été annoncées à la société Theret dans un procès-verbal du 09 septembre 2016 ;

Considérant que conformément à l'article 86§6 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, les amendes de retard ont été plafonnées à 5% du montant initial du marché, soit un montant de 36 894,37€;

Considérant que ce montant et détail des jours de retard ont été adressés à la société THERET par courrier du 06 décembre 2016;

Considérant que de plus, une saisie-arrêt conservatoire a été signifiée à la Ville le 17 novembre 2016 à l'initiative de HD Systems pour un montant de 569 107,17€;

Considérant que le 28 novembre 2016, le collège communal a décidé de résilier le marché;

Considérant que l'article 47 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 prévoit qu'en cas de résiliation unilatérale du marché, la totalité du cautionnement est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur;

Considérant que le montant de la caution doit être déduit des montants dus à la société THERET à la suite de la résiliation du marché intervenue en date du 06 décembre 2016;

Considérant que ce montant s'élève à 36 200€ ;

Considérant que HD Systems a lancé citation contre la société Theret et fils devant le Tribunal de commerce de Liège (RG A/16/00533) le 25 octobre 2016; Theret a cité la Ville en intervention et garantie le 05 décembre 2016 et la société de cautionnement SCICC a fait intervention volontaire dans le litige le 09 mars 2017;

Considérant que par jugement du 11 janvier 2017, le Tribunal de commerce de Dinant condamne la société Theret à payer à HD systems la somme provisionnelle de 250 000€;

Considérant que le 06 février 2017, le Collège Communal a décidé, en l'état des comptes, de libérer la somme de 250 000€ au profit d'HD Systems ;

Considérant en effet, que si la Ville ne donnait pas suite à l'action directe exercée entre ses mains, et ce malgré le jugement prononcé, la Ville se serait vue réclamer tant les intérêts de retard dus que la clause pénale et les frais de procédure;

Considérant dès lors que la Ville a transféré la somme de 250 000€ sur le compte du cabinet UGKA;

Considérant que le 31 janvier 2017, la Ville, après avoir résilié le marché, a convoqué la société Theret à une réunion sur chantier pour établir un état des lieux contradictoires en vue de la réadjudication et la poursuite du marché ;

Considérant qu'un procès-verbal de fin de chantier a été établi et signé à cette occasion ;

Considérant que ce PV reprenait les moins-values calculées suivant les constats effectués de manière contradictoire sur chantier ; Celles-ci s'élèvent à 158 667,61 € HTVA;

Considérant qu'un décompte final a pu être établi le 24 Mars 2017 et approuvé le 30 octobre 2017 par le Collège Communal ;

Considérant que le décompte final a été calculé en déduisant du montant des factures suivantes :

- n°2016632 du 23 septembre 2016 de 147 394,36€ pour l'état d'avancement n°13
- n°2016633 du 23 septembre 2016 de 164 918,50€ pour l'état d'avancement n°14
- n°35 du 24 janvier 2017 de 8 574,14€ pour l'état d'avancement n°15
- de la révision de prix de 171,36€

Soit 321 058,36€

=> les montants suivants :

- les amendes de retard de 36 894,37€

- le cautionnement de 36 200€
- les moins-values constatées sur le chantier le 16 février 2017 pour un montant de 158 667€

Considérant que le décompte final fait donc apparaître que la Ville serait redevable à la société Theret d'un montant de 89 296,38€ (321 058,36 - 36 894,37 - 36 200 - 158 667 = 89 296,38) ;

Considérant que HD Systems, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal de commerce de Liège, demande la condamnation solidaire de THERET et de la VILLE DE LA LOUVIERE au paiement des sommes facturées à majorer des intérêts au taux prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales suivant le décompte suivant :

- 14.683,41€ avec intérêts depuis le 30 juin 2016,
- 84.059,11 avec intérêts depuis le 31 juillet 2016,
- 203.678,10€ avec intérêts depuis le 31 août 2016,
- 280.999,21€ avec intérêts depuis le 30 septembre 2016,

le tout sous déduction des sommes suivantes :

- 13.949,24€ payée le 11 juillet 2016,
- 200.000€ payée le 17 février 2017,
- 50.000€ payée le 3 mars 2017.

Considérant que la VILLE DE LA LOUVIERE sollicite que la demande en intervention forcée et garantie dirigée contre elle soit déclarée non fondée de même que la demande dirigée contre elle par la SPRL HD Systems;

Considérant, après établissement des décomptes globaux, que la VILLE DE LA LOUVIERE forme, en outre, une demande reconventionnelle et sollicite :

- la condamnation de HD Systems à lui payer une somme de 160.703,62€ à titre de remboursement d'un montant perçu indument à augmenter des intérêts à dater du 2 mars 2017 sur un montant de 50.000€ (date du paiement) et à dater du 24 juillet 2017 (dépôt de ses premières conclusions) pour le solde d'un montant de 110.703,62€ ainsi que le montant des dépens,
- la mainlevée de la saisie-arrêt conservatoire qui lui a été signifiée le 17 novembre 2016 par HD Systems pour un montant de 569.107,17€,
- à titre principal, que le jugement à intervenir soit déclaré commun à la SCICC et, à titre subsidiaire, que la SCICC soit condamnée à libérer le montant de cautionnement de 36.200€ à son profit.

Considérant que le dossier judiciaire suit son cours actuellement;

Considérant qu'en libérant la somme de 250.000€ au profit d'HD Systems alors qu'après établissement du décompte final et de l'établissement du PV d'état des lieux du chantier il s'avère que seul un montant de 89.296€ doit être versé à Theret et donc à HD Systems par le biais de son action directe, un montant de 160.703,62€ a été versé indument à HD Systems ;

Considérant que dans le cadre de la procédure pendante devant le tribunal de commerce de Liège HD Systems soutient que le versement de la somme de 250.000€ a été fait à titre définitif ;

Considérant que s'il devait être considéré que ce versement de 250.000€ opéré sur la base de la décision du Collège Communal du 6 février 2017 était une décision définitive, ce que le Collège Communal conteste puisqu'il a délibéré à l'époque sur base de l'état de comptes non encore définitifs, celui-ci aurait alors transigé ce qui n'était pas son intention ;

Considérant qu'en tout état de cause le pouvoir de transiger ne relève pas des pouvoirs du Collège Communal mais de ceux du Conseil Communal et que la décision du Collège Communal du 6 février 2017, si elle devait être qualifiée de transaction, serait donc nulle pour avoir été prise par un auteur incompétent;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver les montants du décompte final approuvé par le Collège Communal le 30 octobre 2017;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'approuver les montants du décompte final approuvé par le Collège Communal le 30 octobre 2017;

22.- Administration générale - Etat civil - Nouveau décret wallon « funérailles et sépultures » - Modification du règlement communal sur les cimetières

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la parution d'un nouveau décret « funérailles et sépultures », approuvé à l'unanimité par le Parlement wallon le 13 février dernier.

Considérant que la principale modification de ce nouveau décret funérailles porte sur les exhumations.

Considérant que le décret distingue maintenant deux types d'exhumations à savoir les exhumations de confort (celles faites à la demande des familles) et les exhumations techniques (celles réalisées par l'Administration).

Considérant que ces exhumations sont dorénavant soumises à de nouvelles dispositions légales qui sont :

- toute désaffectation ne pourra se faire que durant la période du 15 novembre au 15 avril. Cette mesure est destinée à améliorer les conditions de travail du personnel (fossoyeurs) et de leur éviter de devoir travailler et sortir des corps en fortes chaleurs.
- toute exhumation est interdite dans un délai sanitaire de huit semaines à cinq ans suivant l'inhumation.

Considérant que même si les exhumations restent de la compétence du Bourgmestre, les conditions évoquées ci-dessus doivent être respectées.

Considérant que les deux seules dérogations prévues par le décret sont :

- les exhumations réalisées dans les huit premières semaines suivant l'inhumation peuvent être réalisées toute l'année.
- pas applicable à l'exhumation de confort d'urnes placées en cellule de columbarium.

Considérant qu'il est donc nécessaire de revoir le texte de l'actuel article 271 du règlement communal sur les cimetières et ce afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du décret.

Considérant le texte actuel prévu au règlement :

"Article 271 – D'une manière générale, et sauf si le respect de la mémoire ou de la volonté du défunt le requiert, il est interdit d'exhumer un corps ou une urne placée :

- *en terrain concédé vers un terrain non concédé.*
- *en terrain concédé vers un terrain concédé dont la durée de concession est inférieure ou égale à la durée de celle restant à courir en vertu du dernier acte de concession.*
- *en caveau ou en caverne vers une concession pleine terre.*
- *dans une pelouse d'honneur.*

Seul le Bourgmestre a la possibilité de déroger aux dispositions du présent article et ce en vertu de sa compétence exclusive rappelée à l'article 103 du présent règlement."

Considérant qu'afin de tenir compte des nouvelles dispositions du décret, l'article 271 sera revu, dans le texte, comme suit :

"Article 271 – D'une manière générale les exhumations demandées par les familles ne seront autorisées que dans les cas suivants :

- *la découverte ultérieure d'un acte de dernières volontés;*
- *le transfert, avec maintien du mode de sépulture, d'un emplacement non-concédé vers un emplacement concédé (pleine terre ou caveau);*
- *le transfert, avec maintien du mode de sépulture, d'un emplacement concédé vers un autre emplacement concédé (pleine terre ou caveau);*
- *le transfert, avec maintien du mode de sépulture, pour les fœtus nés sans vie entre le 106° et le 180° jour de grossesse et les enfants, d'une parcelle des étoiles vers une autre parcelle des étoiles;*
- *le transfert international."*

Toute exhumation demandée par les familles ou par le gestionnaire public sera interdite en dehors de la période du 15 novembre au 15 avril.

Toute exhumation est interdite dans un délai sanitaire de huit semaines à cinq ans suivant l'inhumation.

deux dérogations :

- *les exhumations réalisées dans les huit premières semaines suivant l'inhumation peuvent être réalisées toute l'année.*
- *pas applicable à l'exhumation de confort d'urnes placées en cellule de columbarium."*

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de marquer son accord , sur les modifications apportées par le nouveau Décret funéraires du 14/02/2019, au texte actuel de l'article 271 du règlement communal sur les funéraires et sépultures, comme suit :

"Article 271 – D'une manière générale les exhumations demandées par les familles ne seront autorisées que dans les cas suivants :

- la découverte ultérieure d'un acte de dernières volontés;*
- le transfert, avec maintien du mode de sépulture, d'un emplacement non-concédé vers un emplacement concédé (pleine terre ou caveau);*
- le transfert, avec maintien du mode de sépulture, d'un emplacement concédé vers un autre emplacement concédé (pleine terre ou caveau);*
- le transfert, avec maintien du mode de sépulture, pour les fœtus nés sans vie entre le 106° et le 180° jour de grossesse et les enfants, d'une parcelle des étoiles vers une autre parcelle des étoiles;*
- le transfert international."*

Toute exhumation demandée par les familles ou par le gestionnaire public sera interdite en dehors de la période du 15 novembre au 15 avril.

Toute exhumation est interdite dans un délai sanitaire de huit semaines à cinq ans suivant l'inhumation.

deux dérogations :

- les exhumations réalisées dans les huit premières semaines suivant l'inhumation peuvent être réalisées toute l'année.*
- pas applicable à l'exhumation de confort d'urnes placées en cellule de columbarium."*

23.- Administration générale - Plaques de rues - Donation à titre gratuit

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30, L1123-23 et L1221-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 15/04/2019;

Considérant que le Conseil communal du 18/12/2018 a marqué son accord sur plusieurs changements de dénominations de rues à savoir :

- la rue Mona Claire qui remplace la rue Ladéroute.
- la rue Charles Yernaux qui remplace le Sentier Nicaise.
- la rue Vicky Vitt qui remplace la ruelle Houtart.
- la rue Laurette Demaret. il s'agit d'une nouvelle voirie située à l'arrière de l'école de la rue

Brichant.

Considérant que la mise en place des nouvelles plaques sera réalisée après les élections du 26 mai 2019 et ce pour éviter des problèmes dans les convocations électorales.

Considérant que les changements de dénominations de rues impliquent que les plaques de rues (propriété de La Ville) seront récupérées et remises pour certaines au service des Archives.

Considérant que deux particuliers souhaitent récupérer les plaques de rues de la ruelle Houtart et du sentier Nicaise à savoir :

- Monsieur Vincent Houtart pour la plaque de la ruelle Houtart dont la demande est motivée comme suit :

"L'Association de la famille Houtart, dont je suis administrateur et rédacteur du Cahier Houtart, a découvert dans plusieurs journaux le fait que la Ville de La Louvière a décidé de modifier le nom de la « Ruelle Houtart » en « Rue Vicky Vitt ».

Apportant une haute importance à tout ce qui touche de près ou de loin tout ce qui concerne la famille, nous aurions voulu vous demander s'il était possible de récupérer l'ancienne plaque de cette voirie qui rappelle notre ancêtre Léon Houtart qui habitait dans cette ruelle. En 2006, nous avons fait la part belle, aux rues comportant le nom « Houtart. L'association de la Famille Houtart, serait fort heureux de pouvoir posséder cette plaque."

- Monsieur Christophe Larsimont, pompier à La Louvière pour la plaque du sentier Nicaise dont la demande est motivée comme suit :

"Monsieur Larsimont est né dans cette rue et y habite toujours; en outre, cette rue était le berceau d'une grande partie de sa famille."

Considérant l'avis positif du Département de la Citoyenneté et du service des Archives;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de marquer son accord pour la donation à titre gratuit de la plaque de la ruelle Houtart à Monsieur Vincent Houtart et de la plaque de rue du sentier Nicaise à Monsieur Christophe Larsimont.

24.- Administration générale - Planification d'urgence - Création d'une commission de dérogation en matière de prévention incendie

Les points 22 à 24, administration générale, y-a-t-il des questions, des oppositions ? Monsieur HERMANT.

Monsieur HERMANT : Pour le point 24, il y a quand même la question du service administratif parmi les pompiers même. Il y a eu quand même pas mal de problème au niveau de la zone de Police où les pompiers étaient en grave sous effectif. Il y a eu des grèves administratives et là on voulait un peu savoir où ça en était et la proposition qui est quand même défendue par les pompiers c'est la question de l'uniformisation des règlements communaux pour tout ce qui est règlement incendie dans les communes. J'ai cru comprendre que suite à un grave incendie dans les années 70,

la commune de La Louvière avait un règlement particulièrement restrictif au niveau des services incendie et probablement tant mieux pour la sécurité et donc cette commission-là veut un petit peu trancher les problèmes qu'il peut y avoir à ce niveau là ; mais est-ce que l'uniformisation des règlements communaux ne pourrait pas être là une idée qui permettrait de simplifier la vie des citoyens puisque dans les communes périphériques limitrophes. J'imagine qu'ils ont le même genre de problème qu'à La Louvière en matière d'incendie et les règlements sont peut-être à revoir aussi avec les nouveaux matériaux j'imagine, je ne m'y connais pas plus que ça mais c'est une question que les pompiers posaient.

Madame ANCIAUX : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur GOBERT : Alors par rapport à cette commission, il faut peut-être expliquer sa motivation donc il faut savoir que lorsqu'une inspection incendie est nécessaire pour quelques raisons que ce soit, un rapport m'est adressé avec toute une série de remarques et de recommandations. Libre à moi de les faire miennes ou de déroger à ce qui est proposé par les pompiers. Il est évident que je n'ai pas les compétences pour pouvoir me forger un avis quant à ce que les pompiers imposent et donc ici, l'objectif de cette commission composée de professionnels de l'incendie, c'est une instance qui est habilitée à me remettre un rapport technique sur éventuellement des alternatives à ce que propose ou suggère d'imposer les pompiers et peut-être sur des délais, sur des techniques différentes bref ce qui permet effectivement d'argumenter et de motiver une décision que je prendrais différente aux conseils préconisés par la zone incendie. Ça c'est un aspect. Maintenant, les règlements, il y a des communes qui en ont d'autres qui n'en ont pas. Nous sommes bien servis, je le confirme à La Louvière il y a matière mais tout ça fait partie d'un travail d'uniformisation qui doit seulement se faire à l'échelle de la zone incendie. Il est évident que c'est un chantier énorme mais qui reste à mener.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, notamment l'article 2 remplacé par la Loi-programme du 22 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre

l'incendie et l'explosion auxquels les bâtiments nouveaux doivent satisfaire (appelés Normes de bases), modifié par les arrêtés royaux du 18/12/1996, 19/12/1997, 4/04/2003, 13/06/2007, 18/09/2008, 1/03/2009, 12/07/2012 et 7/12/2016 ;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2 et l'article 135§2 ;

Vu le règlement communal concernant la prévention de l'incendie dans les cafés et les salles de réunion adopté en séance du conseil communal du 7/02/1977 ;

Vu le règlement communal concernant la prévention de l'incendie dans les dancing et autres locaux où l'on danse habituellement adopté en séance du conseil communal du 7/02/1977 ;

Vu le règlement communal concernant la prévention de l'incendie dans les snacks/sandwicheries et les pizzerias/restaurants de moins de 100 places adopté en séance du conseil communal du 26/01/2009 ;

Vu les conditions complémentaires d'exploitation pour restaurants de plus de 100 et les friteries permanentes adopté en séance du conseil communal du 26/01/2009 ;

Vu le règlement communal complémentaire en matière de permis de location adopté en séance du conseil communal du 25/11/1996 ;

Vu la norme NBN S21-204 concernant la protection contre l'incendie dans les bâtiments scolaires, publiée le 8/06/1982 ;

Considérant que les bâtiments non soumis aux normes de bases ainsi que ceux soumis aux règlements communaux et pour lesquels le rapport de prévention contre l'incendie délivré par la Zone de secours Hainaut Centre fait état de manquements, peuvent faire l'objet de dérogations ;

Considérant que les établissements visés sont principalement :

- les établissements recevant du public et/ou soumis aux règlements communaux,
- les établissements scolaires non soumis aux Normes de bases et construits avant ou après la publication de la norme S21-204,
- les bâtiments non soumis aux Normes de bases.

Considérant que les éventuelles dérogations doivent être motivées et argumentées, pour ce faire il est proposé au Collège la création d'une commission de « dérogation » permettant d'analyser les demandes et de rendre un avis au Bourgmestre ;

Considérant que cette commission ne peut se substituer aux commissions de dérogation qui relèvent d'autres autorités publiques tels que le Ministère de l'Intérieur et la Région Wallonne ;

Considérant que pour préserver le principe d'égalité ainsi qu'une neutralité dans les propositions émises par cette commission, il est proposé d'externaliser la présidence de cette commission ;

Considérant l'avis positif du service Finance, le service externe peut être repris sur le budget prévus pour la mise en conformité des bâtiments communaux par rapport à l'arrêté royal sur la prévention incendie sur les lieux de travail ; toutefois, une majoration à l'article budgétaire 104.01/122-02 devra être prévue, cette majoration doit encore être estimée ;

Considérant l'avis positif du service Juridique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

article 1 : de créer une commission de dérogation selon la composition et les modalités prévues par le service Planification d'urgence - prévention incendie

article 2 : d'approuver l'externalisation de la préparation et de la présidence de la commission de dérogation selon les modalités proposées par le service Planification d'urgence - prévention incendie

article 3 : d'accepter une majoration de +/- 10000€ sur l'article budgétaire 104.01/122-02 afin de compenser la mise en place de la commission de dérogation

article 4 : de charger le service Planification d'urgence - prévention incendie de la réalisation le

cahier de charge

25.- Salaires - Dépassement de crédit - Proposition d'un article L 1311-5 du CDLD pour paiement pécule de sortie 2018

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 18/03/2019, d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD pour plusieurs pécules de sortie en attente aux articles suivant :

- 2018/10433/112/02 : 288,52 €
- 2018/421/112/01 : 3.220,80 €
- 2018/722/112/01 : 854,14 €
- 2018/72233/112/02 : 783,48 €
- 2018/10401/112/01 : 2.297,41
- 2018/10402/112/01 : 63,90 €
- 2018/7220433/112/02 : 144,13 €
- 2018/8440233/111/02 : 438,83 €
- 2018/3300233/111/02 : 390,74 € ;

Considérant le caractère urgent. S'agissant de pécules de sortie 2018, les paiements doivent être régularisés dans les plus brefs délais;

Considérant le caractère imprévisible. Ces dépenses étant liées à des événement du type fin de fonction, non prolongation de CDD, licenciement, etc. elles ne peuvent être anticipées et donc ne sont pas prévues dans notre budget du personnel;

Considérant la nécessité de présenter cette décision au Conseil Communal pour ratification;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 18/03/2019, à savoir : "*d'appliquer l'article L 1311-5 du CDLD pour les dépenses aux articles suivants :*

- 2018/10433/112/02 : 288,52 €
- 2018/421/112/01 : 3.220,80 €
- 2018/722/112/01 : 854,14 €
- 2018/72233/112/02 : 783,48 €
- 2018/10401/112/01 : 2.297,41
- 2018/10402/112/01 : 63,90 €
- 2018/7220433/112/02 : 144,13 €
- 2018/8440233/111/02 : 438,83 €
- 2018/3300233/111/02 : 390,74 €"

26.- Salaires - Prise en charge rémunération Enseignant : proposition d'un article L 1311-5 du CDLD pour paiement périodes prestées non-subsventionnées par la FWB

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 28/01/2019, d'autoriser le paiement des prestations non subventionnées par la FWB de Monsieur LECLERCQ Xavier ;

Considérant que cette décision, qui est en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération ;

Vu la décision du Collège communal du 11/02/2019 de procéder au paiement en application de l'article L 1311-5 du CDLD pour les dépenses aux articles suivants

- 722/111/01 : 570,17
- 722/112/01 : 43,71
- 772/113/01 : 189,99
- 772/118/01 : 0,85 ;

Considérant le caractère urgent. S'agissant de rémunération, les montants doivent être libérés dans les plus brefs délais;

Considérant le caractère imprévisible. S'agissant initialement d'une dépense de la FWB, les crédits ne sont pas prévus dans notre Budget du personnel;

Considérant la nécessité de présenter cette décision au Conseil Communal pour ratification;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 11/02/2019, à savoir : *"d'appliquer l'article L 1311-5 du CDLD pour les dépenses aux articles suivants :*

- 722/111/01 : 570,17
- 722/112/01 : 43,71
- 772/113/01 : 189,99
- 772/118/01 : 0,85"

27.- DEF - Ecoles en phase 1 des plans de pilotage - Présentation des travaux

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre de la mise en application du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, le Pouvoir subsidiant impose aux équipes éducatives d'élaborer un Plan de pilotage des établissements scolaires ;

Considérant que ce contrat d'objectifs devra contribuer à atteindre les objectifs que le Gouvernement s'est fixés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que, pour notre réseau d'enseignement, quatre établissements ont intégré la première phase d'élaboration des plans de pilotage, à savoir :

- de la Chaussée Houtart à Houdeng-Goegnies ;
- de la rue de Baume à La Louvière (enseignement fondamental ordinaire) ;
- de la rue Parent à Haine-Saint-Pierre ;
- de la rue Denuit (et Place de Maurage) à Haine-Saint-Paul.

Considérant que les équipes éducatives ont été accompagnées dans le processus d'élaboration de leur plan de pilotage par un conseiller pédagogique du CECP.

Considérant qu'avant d'être soumis au Délégué aux Contrats d'Objectifs (DCO), il est prévu que les plans de pilotage soient présentés par avis à la Commission Paritaire Locale et qu'ils soient ensuite présentés au Pouvoir organisateur ;

Considérant que les plans de pilotage pour les 4 établissements concernés ont été présentés à la COPALOC en date du 04/04/2019 ;

Considérant la proposition faite à votre Assemblée de prendre connaissance de la présentation des plans de pilotage et d'inscrire leur validation à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;

Considérant la note de synthèse annexée au présent ;

A l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE :

De valider le plan de pilotage des 4 écoles concernées par la première phase de mise en oeuvre.

28.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que, dans le cadre de la problématique de l'insertion professionnelle, une formation sur "L'image de soi" est organisée du 19/03/2019 au 15/05/2019, en partenariat avec la Ville de La Louvière (Pouvoir Organisateur des Cours Ménagers et Professionnels) et le CPAS ;

Considérant qu'afin de valoriser les subsides pour le CPAS, une convention entre les deux partenaires doit être établie ;

Considérant que cette convention est financée à 100% par le CPAS et ne coûte donc rien à l'établissement ;

Considérant que les finalités de l'unité de formation sont multiples, à savoir par exemple : permettre au bénéficiaire de prendre conscience de l'impact de l'image de soi dans la recherche d'un emploi et dans les relations professionnelles ; préparer et mettre en place des outils pour valoriser l'image de soi (attitudes, vêtements, maquillage, coiffure,...) ; jouer le rôle "d'ambassadeur de l'entreprise" dans les relations avec les clients (entreprises de titres-services, ...) ; disposer de conseils personnalisés et exploitables au quotidien ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la convention établie entre la Ville de La Louvière et le CPAS pour l'organisation de la formation "Atelier d'image de soi" du 19/03/2019 au 15/05/2019.

29.- DEF - Service Juridique - Transport d'élèves - Contrat de location

Le Conseil,

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30 et du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement CE 1073/2009;

Vu la question parlementaire du 3.12.2018 adressée à la Ministre De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives;

Considérant que suite à un problème survenu dans le cadre de l'organisation d'une classe de dépaysement prévue par une des écoles communales, le DEF souhaiterait éventuellement bénéficier du transport par le bus communal;

Considérant que l'utilisation du bus communal pour transporter des élèves nécessite l'obtention d'une attestation de transport pour compte propre par le SPF Mobilité et Transport;

Considérant que cette attestation est en effet nécessaire dans le cadre du transport (occasionnel) de personnes;

Considérant que la réglementation diffère selon qu'il s'agit de transport "occasionnel" ou de transport "régulier"; l'un relevant de la compétence fédérale et l'autre de la Région;

Considérant que la législation exige dans le cadre de transport "occasionnel" (non régulier) un lien

réel/direct entre les passagers et l'organisme effectuant le transport afin d'effectuer du transport pour compte propre;

Considérant que selon les Autorités wallonnes et fédérales, une commune peut dès lors transporter les membres de son personnel mais ne peut transporter des élèves des écoles communales par exemple;

Considérant qu'il n'y a pas de lien suffisant;

Considérant que pour transporter des personnes autres que les membres du personnel en toute légalité, il est conseillé par le SPF d'établir un "contrat de location" (article 2 §5 du règlement CE 1073/2009);

Considérant que conclure un tel contrat revient dans les faits à conclure un contrat "ville-ville";

Considérant qu'aucun autre document n'est accepté car le règlement mentionne spécifiquement un "contrat de location";

Considérant que tout autre document risquerait de ne pas être accepté en cas de contrôle par la Police, les douanes ou les agents du SPF;

Considérant que le SPF nous a indiqué qu'il y a effectivement un vide juridique concernant les administrations et qu'il n'y a pas de réelle autre solution;

Considérant que le SPF a confirmé qu'il n'existe aucune autre autorisation, licence, etc.,... pour le transport pour compte propre national;

Considérant que la solution du contrat de location permet d'éviter une amende de 1500,00 € en cas de contrôle sur la route.;

Considérant qu'entre - temps, suite à plusieurs questions parlementaires, la Ministre est légèrement revenue sur sa position en précisant que s'il existait un "contexte pédagogique" au déplacement(comme pour une classe verte par exemple), un critère de "régularité" pourrait être présumé exister;

Considérant dans ce cas, il serait envisageable de solliciter une attestation de la Direction du transport de personnes (SPW);

Considérant que le SPW analyse alors les demandes au cas par cas;

Considérant que par sécurité, il est toujours envisageable de conclure un contrat de location pour les éventuels déplacement du DEF;

Considérant que le contrat peut être conclu pour l'euro symbolique;

A l'unanimité,

DECIDE :

article unique: d'approuver la conclusion d'un contrat de location entre la Ville et le DEF, pour le transport d'élèves, dans le cadre du transport pour compte propre.

30.- Culture - Appel à projet Access i - Amélioration accessibilité PMR de la Maison du Tourisme

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par le Commissariat Général au

Tourisme (CGT), la Maison du Tourisme s'est inscrite au projet Access-i et a pu bénéficier d'un pré-audit gratuit en lien avec l'accessibilité du bâtiment situé place Jules Mansart 21-22;

Considérant que le résultat de ce pré-audit se trouve en ANNEXE 1;

Considérant qu'il offre à la ville la possibilité d'obtenir des financements pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité du bâtiment de la Maison du Tourisme pour les PMR sur base des recommandations du rapport via un appel à projets qui a été lancé par le CGT;

Considérant que ce-dernier permettrait d'obtenir une subvention de 90% pour la réalisation des travaux si la candidature de la ville est retenue;

Considérant que le détail des travaux à effectuer se retrouve dans le rapport de pré-audit (Annexe 1);

Considérant que le coût total de ces travaux ne dépassera pas 20.000€;

Considérant qu'il faut donc prévoir une intervention financière de maximum 2.000€ pour couvrir les 10% restants. Montant à couvrir par la ville ou qui pourra éventuellement être pris en charge par la Maison du Tourisme le cas échéant;

Considérant que le règlement se trouve en ANNEXE 2 et le formulaire de candidature en ANNEXE 3. Candidature qui nécessite certains engagements de la ville devant être validés par le Conseil Communal;

Considérant que le délai de remise du dossier était fixé au 05 avril 2019 et que le dossier a été envoyé au Commissariat Général au Tourisme avec la délibération du Collège Communal (ANNEXE 4);

Considérant que le service travaux a analysé le dossier et remis son avis à la Maison du Tourisme (ANNEXE 5);

Considérant que le bâtiment étant communal, le service travaux s'occuperait du suivi des travaux en cas d'obtention de la subvention et donc du lancement des marchés;

Considérant que les simples acquisitions de matériel seraient coordonnées par la Maison du Tourisme, en collaboration avec l'ASBL L2;

Considérant que le service mobilité s'est également entretenu avec les agents de la Maison du Tourisme concernant ce dossier;

Considérant qu'en date du 03 avril 2019, la Maison du Tourisme a obtenu l'accord du Collège Communal pour envoyer un dossier de candidature au nom de la ville;

Considérant que, afin de finaliser son dossier de candidature auprès du Commissariat Général au Tourisme, la Maison du Tourisme souhaite maintenant obtenir l'accord du Conseil Communal pour:

- approuver la candidature de la Maison du Tourisme pour le compte de la ville dans le cadre de l'appel à projets Access i
- approuver le principe de l'acquisition ou du travail envisagé dans le rapport de pré-audit
- s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation de la subvention, si la candidature est retenue et que les travaux sont effectués

- s'engager à prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire, soit 10% du coût total des travaux qui ne dépassera pas 20.000€ (soit un montant maximal de 2.000€)
 - s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée
- A l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1:

D'approuver la candidature de la Maison du Tourisme pour le compte de la ville dans le cadre de l'appel à projets Access i

ARTICLE 2:

D'approuver le principe de l'acquisition ou du travail envisagé dans le rapport de pré-audit

ARTICLE 3

De s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation de la subvention, si la candidature est retenue et que les travaux sont effectués

ARTICLE 4

De s'engager à prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire, soit 10% du coût total des travaux qui ne dépassera pas 20.000€ (soit un montant maximal de 2.000€)

ARTICLE 5

De s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée

31.- Décision de principe – Infrastructure – Acquisition de matériel destiné au fleurissement urbain – tours et bacs – a) choix du mode de passation du marché b) approbation du cahier spécial des charges c) approbation du mode de financement

Le conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis financier de légalité n°053 demandé le 13-03-2019 et rendu le 25-03-2019 ;

Vu la délibération du Collège en date du 25/03/2019 fixant le point à l'ordre du jour ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fournitures, « Marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériel destiné au fleurissement urbain-tours et bacs » ;

Considérant que la modernisation des éléments floraux se fera par :

- Une 3ème dimension rendue par les tours de fleurissement;
- L'intégration de nouveaux bacs plantés en plantes perennes nécessitant peu d'intervention et placés à des endroits stratégiques;
- La création d'une mozaïculture en 2D représentant l'effigie de la Ville;
- La pose de nouvelles balconnières sur rambardes;

Considérant le cahier des charges N° 2019V049 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.195,00 € hors TVA ou 74.045,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant de l'offre retenue ne dépassera pas le seuil repris à l'article 11, alinéa 1er, 2° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable et que le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse sur base du prix (HTVA) ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer les conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant dépasse 60.000,00 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de 2019, sur l'article 766/744-51 et sera financé par **un emprunt** ;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne.
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de fournitures ayant pour objet marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériel destiné au fleurissement urbain-tours et bacs.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2019V049 et le montant estimé du marché "Marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériel destiné au fleurissement urbain-tours et bacs", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.195,00 € hors TVA ou 74.045,95 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de 2019, sur l'article 766/744-51 par **un emprunt**.

32.- Cadre de Vie - Contournement Est - IDEA (in house) facture associée

Le Conseil,

Vu l'arrêt Teckal de la Cour de Justice des Communautés Européennes (en abrégé CJCE) du 18 novembre 1999 ;

Vu l'arrêt STADT HALLE de la CJCE du 11 janvier 2005 ;

Vu l'arrêt CONAME de la CJCE du 21 juillet 2005 ;

Vu l'arrêt Parking Brixen de la CJCE du 13 octobre 2005 ;

Vu l'arrêt Commission contre l'Autriche de la CJCE du 10 novembre 2005 ;

Vu l'arrêt ANAV de la CJCE du 06 avril 2006 ;

Vu l'arrêt CARBOTERMO de la CJCE du 11 mai 2006 ;

Vu l'arrêt TRAGSA-ASEMFO de la CJCE du 19 avril 2007 ;

Vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ;

Vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 09 juin 2009 ;

Vu les articles L1122-12 et L1122-13 du code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis financier de légalité n°66/2019 demandé le 29 mars 2019 et remis le 08 avril 2019 ;

Considérant que lors de sa séance du 21/03/2016 le Conseil Communal a confié la mission d'auteur de projet- permis d'urbanisme pour le contournement est à la société IDEA, dans le cadre du in-house, au montant de 218.784,39 € TVAC ;

Considérant que dans le cadre de cette mission, une facture a été reçue :

- DR1800003180 : étude d'orientation et de caractérisation au droit du tracé du futur contournement Est (39.657,75 €) ;

Considérant que cette facture doit être considérée comme associée à ce marché, car, tenant compte des activités qui se sont tenues sur le site de Longtain, il était indispensable de réaliser une enquête préliminaire complète du terrain et vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et/ou de l'eau souterraine et de connaître de manière exacte la nature et le niveau de pollution (localisation et volumétrie précises des poches de pollutions du sol et/ou de l'eau souterraine) ;

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler et de motiver cette théorie dans le cadre du présent dossier ;

Considérant qu'un marché public est un contrat, conclu à titre onéreux, entre deux personnes dont le commanditaire est un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice, et qui porte sur des travaux,

fournitures ou services visés par la loi;

Considérant que la définition du contrat de marché public implique donc que celui-ci soit conclu entre deux personnes distinctes ;

Considérant, en effet, qu'un pouvoir adjudicateur a la possibilité d'accomplir les tâches d'intérêt public qui lui incombent par ses propres moyens, administratifs, techniques et autres, sans être obligée de faire appel à des entités externes n'appartenant pas à ses services ;

Considérant que le rapport entre une autorité publique, qui est un pouvoir adjudicateur, et ses propres services, est régi par des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public ;

Considérant que dans un tel cas, il ne peut être question de contrat conclu à titre onéreux avec une entité juridiquement distincte ;

Considérant qu'il est possible également d'appliquer ces mêmes principes avec une entité juridiquement distincte, et donc d'éviter l'application de la loi sur les marchés publics ;

Considérant que cette possibilité résulte d'une création jurisprudentielle de la Cour de Justice des Communautés Européennes ;

Considérant qu'il s'agit de la théorie de la relation "in house" ;

Considérant que cette théorie a évolué au fil des années, au travers des arrêts rendus et repris ci-dessus ;

Considérant que les deux dernières décisions de la Cour de Justice en la matière datent du 13 novembre 2008 (arrêt CODITEL) et du 09 juin 2009 (arrêt République Fédérale d'Allemagne) ;

Considérant que la Cour souligne plusieurs éléments au travers de ces arrêts :

Les articles 43CE et 49CE, les principes d'égalité et de non-discrimination en raison de la nationalité ainsi que l'obligation de transparence qui en découle ne s'opposent pas à ce qu'une autorité publique attribue, sans appel à la concurrence, une concession de services publics à une société coopérative intercommunale dont tous les affiliés sont des autorités publiques, dès lors que ces autorités publiques exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que ladite société réalise l'essentiel de son activité avec ces autorités publiques.

Dans la mesure où les décisions, relatives aux activités d'une société coopérative intercommunale détenue exclusivement par des autorités publiques, sont prises par des organes statutaires de cette société composés de représentants des autorités publiques affiliées, le contrôle exercé sur ces décisions par lesdites autorités publiques peut être considéré comme permettant à ces dernières d'exercer sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Dans le cas où une autorité publique s'affilie à une société coopérative intercommunale dont tous les affiliés sont des autorités publiques, en vue de lui transférer la gestion d'un service public, le contrôle que les autorités affiliées à cette société exercent sur celle-ci, pour être qualifié d'analogue au contrôle qu'elles exercent sur leurs propres services, peut être exercée conjointement par ces autorités statuant, le cas échéant, à la majorité.

La fourniture de services publics par le biais d'une coopération intercommunale doit être considérée comme tout à fait possible sans qu'une mise en concurrence préalable soit nécessaire, pour autant qu'il n'y ait pas de partenaire privé impliqué. Les pouvoirs publics, s'ils peuvent utiliser leurs ressources propres pour prester les services qui sont nécessaires à leurs missions, peuvent également mettre ces ressources en commun, comme par exemple dans le cadre d'une intercommunale, dans un souci d'efficacité, de performance et d'efficience du service public.

Considérant que la jurisprudence européenne est en faveur d'une grande souplesse de gestion des pouvoirs publics ;

Considérant qu'il existe entre la Ville et l'IDEA une relation "in house" ;
Considérant en effet, que les critères tels que définis par la Cour Européenne sont remplis ;
Considérant que la Cour de Justice considère tout d'abord que l'on doit se trouver en présence d'une intercommunale pure, à savoir qu'elle ne peut avoir d'actionnaires privés ou que son capital ne peut pas être ouvert à des actionnaires privés;
Considérant que tel est le cas pour l'IDEA ;
Considérant, en effet, que les membres représentatifs du secteur privé au sein de l'IDEA ne sont pas actionnaires et que les statuts prévoient que le capital n'est accessible qu'aux personnes de droit public ;
Considérant que la Cour considère également que le pouvoir adjudicateur doit exercer sur le pouvoir adjudicataire un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
Considérant qu'il faut examiner comment les choses fonctionnent d'un point de vue juridique ;
Considérant que le contrôle doit donc s'apprécier sur base de cadre juridique et non pas sur base de la réalité concrète du terrain ;
Considérant que le statut légal des intercommunales est prévu par le Décret de la Région Wallonne du 19 juillet 2006 ;
Considérant que les intercommunales ont la possibilité de choisir comme forme une SA, une société coopérative ou une ASBL ;
Considérant que l'IDEA a adopté le statut de coopérative à responsabilité limitée, et pas celui d'une SA ;
Considérant que le Décret prévoit, par ailleurs, que les communes disposent toujours de la majorité des voix ainsi que de la présidence dans les différents organes de gestion de l'intercommunale ;
Considérant, en outre, que les décisions de tous les organes de l'intercommunal ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix ainsi que la présidence dans les différents organes ;
Considérant qu'en ce qui concerne l'Assemblée Générale, les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ;
Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;
Considérant qu'à défaut de la délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant que l'on peut dès lors estimer que le second critère, à savoir celui du contrôle analogue est rempli ;
Considérant que le dernier critère pour qu'il y ait une relation "in house" est que l'essentiel de l'activité exercée par la collectivité doit l'être au bénéfice de la ou des collectivités qui la détiennent ;
Considérant que tel est le cas en l'espèce ;
Considérant que l'on peut dès lors estimer qu'il existe une relation in house entre la Ville et l'IDEA ;

Considérant qu'un crédit supplémentaire a été prévu à l'article 930/73301-60/2016/20167200 ;

Considérant que la dépense sera couverte par un emprunt ;
Considérant que la décision du Collège communal du 08/04/2019 inscrivant le présent point à l'ordre du jour se trouve dans le dossier;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la facture relative à l'étude d'orientation et de caractérisation dans le cadre du contournement Est, mission d'auteur de projet : permis d'urbanisme, et ce, pour un montant de 39.657,75 € TVAC

Article 2 : de fixer l'emprunt comme mode de financement

33.- Cadre de Vie - "Ateliers Faveta" - PM2.Vert - Projet d'arrêté de subvention et de convention

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles D.V.1 à D.V.4, D.V.17 à D.V.20 du Code du Développement Territorial ;

Vu les articles R.V.1-1 à R.V.1-5, R.V.19-1 à R.V.19-3 et R.V.19-9 de l'arrêté du Gouvernement Wallon, du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2015 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/LS73 dit « Ateliers Faveta » à La Louvière ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 12 mars 2012 relative au Plan Marshall 2.Vert, Axe IV, Mesure 2, Action B : réhabiliter les sites à réaménager - 2ème liste ;

Considérant que ce site est repris dans la deuxième liste des sites à réaménager visés au Plan Marshall 2.Vert, Axe IV, Mesure 2, Action B, figurant en annexe à la décision précitée, pour un montant de 1.030.000 € ;

Considérant que le présent rapport concerne l'acquisition de la batterie de garages;

Vu le projet d'arrêté de subvention et le projet de convention envoyée par le SPW-DGO4 en date du 11 mars 2019, repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'il y est admis le principe de d'acquisition par la Ville de La Louvière d'une partie du site à réaménager SAR/LS73 dit « Ateliers Faveta » à La Louvière et comprenant les parcelles cadastrées, ou ayant été à La Louvière, 2ème division, section C, N°116 E3 d'une superficie du 29a 78 ca;

Considérant que, dans ce cadre, afin de couvrir ces dépenses, la Région octroie à la Commune de La Louvière une subvention de 60% de 520.000 € soit 312.000 € ;

Considérant que le projet de convention doit être retourné signé et accompagné de la délibération du Collège et du Conseil Communal l'approuvant ;

Considérant la délibération du Collège du 03 avril 2019;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de marquer son accord sur les termes du projet de convention.

34.- Service Mobilité - Règlementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Maurice Denuit à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Règlementation Routière en date du 9 octobre 2018, références F8/WL/pp/Pa2133.18;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 29 octobre 2018;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 11 février 2019

Attendu que la rue Maurice Denuit est une voirie communale;

Considérant que le département des travaux de la Ville a pour objectif de traiter l'infrastructure de l'entrée de la rue Maurice Denuit à La Louvière (Haine-Saint-Paul), au départ du carrefour formé avec l'avenue de la Mutualité;

Considérant que sur le plan 445 annexé, deux zones, délimitées en rouge, sont traitées;

Considérant que à l'entrée de la rue, un passage pour piétons est matérialisé longitudinalement à l'axe de l'avenue de la Mutualité;

Considérant qu'à hauteur du n°22, le passage pour piétons existant est intégré à un dispositif surélevé de type plateau confirmant la zone 30 de l'école communale de la rue;

Considérant que le trottoir est élargi du côté de l'école et des barrières de protections sont installées en bordure des trottoirs pour protéger les écoliers;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Maurice Denuit à La Louvière (Haine-Saint-Paul):

- un dispositif surélevé de type "plateau bus admis" est établi;
- un passage pour piétons est instauré à son débouché sur l'avenue de la Mutualité;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées conformément au plan n° 445, ci-joint;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière en double expédition à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

35.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée de Mons à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie; Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 octobre 2018, références F8/WL/gi/Pa2177.18;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 22 octobre 2018;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 26 mars 2019;

Attendu que la Chaussée de Mons est une voirie régionale;

Considérant que l'occupant du n° 340 de la Chaussée de Mons à La Louvière (Haine-Saint-Paul) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 340 de la Chaussée de Mons à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la chaussée de Mons - N27 à La Louvière (Haine-Saint-Paul), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 340.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, au Service Public de Wallonie aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre de l'Équipement et des Transports.

36.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Meuniers à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 27 février 2019 références F8/WL/gi/Pa0396.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 mars 2019;

Attendu que la rue des Meuniers est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 112 de la rue des Meuniers à La Louvière (Haine-Saint-Paul) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation du requérant, soit le long du n° 112 de la rue des Meuniers à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue des Meuniers à La Louvière (Haine-Saint-Paul), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, sur une distance de 6 m, le long de l'habitation n° 112;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

37.- Service Mobilité - Règlementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue d'Avondance à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Règlementation Routière en date du 26 février 2019 références F8/WL/gi/Pa0374.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 4 mars 2019;

Attendu que la rue d'Avondance est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 85 de la rue d'Avondance à La Louvière (Haine-Saint-Paul) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation de la requérante, soit le long du n° 85 de la rue d'Avondance à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue d'Avondance à La Louvière (Haine-Saint-Paul), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, sur une distance de 6 m, le long de l'habitation n° 85;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

38.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Chaussée de Mons à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 février 2019 références F8/WL/gi/Pa0416.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 mars 2019;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2017, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, chaussée de Mons n° 164 à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

Attendu que la chaussée de Mons est une voirie régionale;

Considérant que l'épouse du requérant nous a informé du décès de celui-ci;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2017 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la chaussée de Mons n° 164 à La Louvière (Haine-Saint-Paul) est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière en double expédition au Service Public de Wallonie aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre de l'Équipement et des Transports.

39.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue du Couvent à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 février 2019 références F8/WL/sb/Pa0316.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 4 mars 2019;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 février 1995 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées rue du Couvent le long de l'habitation n°14 à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

Attendu que la rue du Couvent est une voirie communale;

Considérant que le gestionnaire de quartier nous informe que le requérant est décédé et que l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 13 février 1995 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées rue du Couvent le long de l'habitation n° 14 à La Louvière (Haine-Saint-Paul) est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

40.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes

handicapées rue des Combattants à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale; Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 février 2019 références F8/WL/sb/Pa0305.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 4 mars 2019;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 février 1997 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue des Combattants le long de l'habitation n°23 à La Louvière(Haine-Saint-Pierre);

Attendu que la rue des Combattants est une voirie communale;

Considérant que le gestionnaire de quartier nous informe que le requérant est décédé et que l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 03 février 1997 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue des Combattants le long de l'habitation n° 23 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des

Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

41.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Haute à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 février 2019 références F8/WL/gi/Pa0413.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 mars 2019;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2018, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Haute n° 27 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

Attendu que la rue Haute est une voirie communale;

Considérant que l'épouse du requérant nous a informé du décès de celui-ci;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2018 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Haute n° 27 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

42.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Haute à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 février 2019 références F8/WL/gi/Pa0379.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 mars 2019;

Attendu que la rue Haute est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 81 de la rue Haute à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement n'est pas possible le long de l'habitation de la requérante car le stationnement y est interdit;

Considérant que l'emplacement peut être implanté, le long du n° 83 de la rue Haute à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Haute à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, sur une distance de 5 m, le long de l'habitation n° 83;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 5 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

43.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Hôtel de Ville à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 février 2019 références F8/WL/gi/Pa0375.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 mars 2019;

Attendu que la rue de l'Hôtel de Ville est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 19 de la rue de l'Hôtel de Ville à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation de la requérante, soit le long du n° 19 de la rue de l'Hôtel de Ville à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de l'Hôtel de Ville à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, sur une distance de 6 m, le long de l'habitation n° 19;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

44.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée de Mons à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 octobre 2018, références F8/WL/gi/Pa2175.18;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 22 octobre 2018;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 11 mars 2019;

Attendu que la Chaussée de Mons est une voirie régionale;

Considérant que l'occupante du n° 107 de la Chaussée de Mons à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 107 de la Chaussée de Mons à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la chaussée de Mons - N27 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 107.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, au Service Public de Wallonie aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre de l'Équipement et des Transports.

45.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée Pont du Sart à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 12 décembre 2018, références F8/WL/gi/Pa2739.18;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 décembre 2018;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 11 mars 2019;

Attendu que la chaussée Pont du Sart est une voirie régionale;

Considérant que l'occupant du n° 130 de la chaussée Pont du Sart à La Louvière (Houdeng-Aimeries) est une personne lourdement handicapée;

Considérant qu'il doit se rendre en milieu hospitalier plusieurs fois par semaine pour y recevoir des soins;

Considérant que des véhicules médicalisés viennent le chercher;

Considérant qu'il fait usage d'un fauteuil roulant et que la pression du stationnement est telle qu'il doit souvent parcourir plusieurs dizaines de mètres avant de pouvoir accéder au véhicule;

Considérant que l'immobilisation des véhicules médicalisés en double file engendre beaucoup de problème sur cet axe de liaison important, et met en danger le personnel ainsi que la personne en situation d'handicap.

Considérant que la zone de stationnement est située en dehors de la chaussée;

Considérant que le Service propose l'instauration d'une interdiction de stationner sur une distance de 6 m le long du domicile du requérant permettant de la sorte une prise en charge sécuritaire de celui-ci;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation sise au n° 130 de la Chaussée Pont du Sart à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement mais n'est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées car personne ne conduit dans le ménage;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la chaussée Pont du Sart - N535 à La Louvière (Houdeng-Aimeries), le stationnement est interdit sur une distance de 6 m de 08h00 à 17h00, côté pair, le long de l'habitation n° 130;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E1(flèche montante + mention 6 mètres) avec mention additionnelle de 08h00 à 17h00.

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, au Service Public de Wallonie aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre de l'Equipement et des Transports.

46.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Léon Houtart à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 février 2019 références F8/WL/gi/Pa0412.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 mars 2019;

Attendu que la rue Léon Houtart est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 62 de la rue Léon Houtart à La Louvière (Houdeng-Goegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation du requérant, soit le long du n° 62 de la rue Léon Houtart à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Léon Houtart à La Louvière (Houdeng-Goegnies), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, sur une distance de 6 m, le long de l'habitation n° 62;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

47.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le chemin de Familleureux à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 18 mars 2019, références F8/WL/pp/Pa0535.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 mars 2019;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 11 février 2019

Attendu que le chemin de Familleureux est une voirie communale;

Considérant que le Home à l'enseigne Le Bayou situé chemin de Familleureux à La Louvière (Houdeng-Goegnies) a introduit et obtenu un permis d'urbanisme en vue de sa rénovation;

Considérant que de nouveaux accès de parking ont ainsi été matérialisés ce qui a engendré une modification des marques routières en chaussée;

Considérant que pour régulariser l'aspect réglementaire de ces modifications le plan n°581 a été confectionné;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans le Chemin de Familleureux à La Louvière (Houdeng-Goegnies), la zone de stationnement existante à hauteur de l'accès carrossable du n° 42 (nouvellement aménagé) est abrogé, conformément au plan n° 581, ci-joint;

Article 2: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière en double expédition à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

48.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le carrefour formé par les rues de l'Olive (RN536), du Gazomètre (RN 536) et la rue de Bouvy à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale; Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 février 2019, références F8/WL/pp/Pa0415.19;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 11 mars 2019;

Attendu que le carrefour formé par les rues de l'Olive, du Gazomètre et de Bouvy est géré par le Service Public de Wallonie;

Considérant que suite à la réunion du 10 février 2017 intégrant les services communaux, le Service Public de Wallonie a réalisé une série de fiches dans lesquelles 5 carrefours devaient être étudiés parmi lesquels le carrefour formé par les rues de l'Olive, du Gazomètre et de Bouvy à La Louvière;

Considérant que les problèmes actuels rencontrés par les usagers sont, en plus de la détection défectueuse des bus, les files fréquentes sur la branche Est de la RN536 ainsi que la difficulté de tourner à gauche depuis le Sud;

Considérant que le plan terrier n'est pas à jour puisque la branche Nord de la rue de Bouvy a été réduite à 2 bandes avec un contresens cyclable;

Considérant qu'au niveau de l'aménagement définitif de la signalisation de police :

- le projet intègre la réfection de l'îlot refuge sur la branche Est de la RN536 afin de sécuriser les piétons en attente,

- ajout de marquages pour mieux orienter les usagers et notamment vers le SUL,

Considérant qu'au niveau de l'équipement :

- des boucles de détection au sol sont ajoutées afin d'assurer la mise sur demande des phases latérales (Bouvy et bus),
- durant une des phases bus possibles, une flèche d'anticipation de tout droit permettra de gagner un peu de capacité sur l'axe,
- un signal destiné aux chauffeurs de bus (SAC - Système d'aide à la conduite) informera du bon fonctionnement de la détection bus,
- le remplacement de tout l'équipement est envisagé étant donné la vétusté.

Considérant qu'au niveau de la détection des feux :

- réduction de la durée totale (60 secondes maximum contre 98 actuellement voirie 118 en cas de bus), de manière à réduire le temps d'attente des piétons,
- grâce à cette réduction de la durée des cycles, augmentation du nombre de cycles par heure et donc de la capacité pour les tourne à gauche,
- diminution de 20% du vert sur la branche Nord de la rue de Bouvy (actuellement surdimensionné).

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans le carrefour formé par les rues de l'Olive, du Gazomètre et de Bouvy à La Louvière, les grilles de fonctionnement des feux tricolores sont modifiées;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées conformément au plan soumis par le Service Public de Wallonie dont la référence est TR5.N536.A1-54c;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, au Service Public de Wallonie aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre de l'Équipement et des Transports.

49.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue de la Flache à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 février 2019 références F8/WL/sb/Pa0318.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 4 mars 2019;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 septembre 2008, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de la Flache n° 64 à La Louvière;

Attendu que la rue de la Flache est une voirie communale;

Considérant que le gestionnaire de quartier nous informe que le requérant est décédé et que l'emplacement peut être abrogé;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 22 septembre 2008 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue de la Flache le long de l'habitation n° 64 à La Louvière est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

50.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Achille Chavée à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la

signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 février 2019 références F8/WL/gi/Pa0423.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 mars 2019;

Attendu que la rue Achille Chavée est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 45 de la rue Achille Chavée à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation de la requérante, soit le long du n° 45 de la rue Achille Chavée à La Louvière;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Achille Chavée à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, sur une distance de 6 m, le long de l'habitation n° 45;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures

Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

51.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Flache à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 février 2019 références F8/WL/gi/Pa0385.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 mars 2019;

Attendu que la rue de la Flache est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 144 de la rue de la Flache à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation du requérant, soit le long du n° 144

de la rue de la Flache à La Louvière;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de la Flache à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, sur une distance de 6 m, le long de l'habitation n° 144;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

52.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Fernand Clarat à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie; Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 mars 2019 références F8/WL/gi/Pa0520.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 mars 2019;

Attendu que la rue Fernand Clarat est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 32 de la rue Fernand Clarat à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation a un garage mais que celui-ci ne fait pas partie de la location;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation du requérant, soit le long des n° 32-34 de la rue Fernand Clarat à La Louvière;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Fernand Clarat à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, sur une distance de 6m, le long de l'habitation n° 32-34;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

53.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Hocquet à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 février 2019 références F8/WL/gi/Pa0377.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 mars 2019;

Attendu que la rue du Hocquet est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 186/1 de la rue du Hocquet à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement n'est pas possible le long de l'habitation de la requérante car le stationnement y est interdit;

Considérant que l'emplacement peut être implanté, le long du n° 191 de la rue du Hocquet à La Louvière;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Hocquet à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, sur une distance de 6 m, le long de l'habitation n° 191;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

54.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Entraide à Maurage

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 27 février 2019 références F8/WL/gi/Pa0399.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 mars 2019;

Attendu que la rue de l'Entraide est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 105 de la rue de l'Entraide à La Louvière (Maurage) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation de la requérante, soit le long du n° 105 de la rue de l'Entraide à La Louvière (Maurage);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de l'Entraide à La Louvière (Maurage), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, sur une distance de 6 m, le long de l'habitation n° 105;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

55.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Quesnoy à Trivières

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté; Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 27 février 2019 références F8/WL/gi/Pa0403.19;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 mars 2019;

Attendu que la rue du Quesnoy est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 41 de la rue du Quesnoy à La Louvière (Trivières) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les

conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation de la requérante, soit le long du n° 41 de la rue du Quesnoy à La Louvière (Trivières);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Quesnoy à La Louvière (Trivières), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, sur une distance de 6 m, le long de l'habitation n° 41;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en double expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

56.- Patrimoine communal - Mise à disposition d'une parcelle de terrain communal à Monsieur Vincent FIEVET afin d'y faire paître des moutons - Convention de mise à disposition précaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège Communal du 04/12/2018, marquant son accord sur la mise à disposition de la partie de la parcelle communale sise rue Saint-Antoine à Haine-St-Pierre, cadastrée 4ème Division section B166 M3 pie d'une contenance de 84 ares, à Monsieur Vincent FIEVET, conformément à une convention de mise à disposition à titre précaire, moyennant le versement d'une redevance annuelle de € 460,93 indexée et calculée sur base de la formule $RC \times 5/3 \times 4,47$ (coefficient 2019) sachant que le Revenu Cadastral pour cette partie de parcelle est fixé à € 61,87.

Considérant que cette décision a été transmise au demandeur afin qu'il confirme son accord sur les conditions de mise à disposition avant que les termes de la convention soient soumis à l'approbation du Conseil Communal;

Considérant qu'une convention de mise à disposition, même à titre précaire, ne peut faire l'objet d'un contrat gratuit et qu'une contrepartie doit donc être réclamée à l'occupant;

Considérant qu'en ce qui concerne les occupations à titre précaire, il n'existe pas de cadre légal particulier quant à la méthode de fixation de cette contrepartie;

Considérant que l'idéal est de disposer de points de comparaison, ce qui n'est pas le cas ici;

Considérant qu'il convient dès lors de recourir à un mécanisme objectif et avec des références légales;

Considérant que c'est ainsi que peut être utilisée la formule légale et fiscale reprise à l'article 32 du Code d'Impôts sur les Revenus (CIR) : $RC \times 5/3 \times$ le coefficient de revalorisation du revenu cadastral;

Considérant que la présence du Revenu Cadastral et de sa valorisation assurent le caractère objectif et que le quotient $5/3$ est d'origine légale;

Considérant que cette formule s'avère très utile pour les mises à disposition de terrains nus à des fins de pâtures pour quelques animaux, par exemple;

Considérant que la proposition d'utiliser cette formule a été acceptée par la Direction du Budget et Contrôle de Gestion en attendant une réglementation en matière de tarification lors des mises à disposition des terrains communaux et du CPAS;

Considérant que le recours à la référence qu'est le revenu cadastral, uniforme à tout bien immeuble, garantit l'objectivité requise dans la fixation de la redevance devant obligatoirement être réclamée à l'occupant;

Considérant qu'en date du 18/03/2019, Monsieur FIEVET a confirmé son intérêt pour cette parcelle;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention à titre précaire pour la mise à disposition de la partie de la parcelle communale sise rue Saint-Antoine à Haine-St-Pierre, cadastrée 4ème Division section B166 M3 pie d'une contenance de 84 ares, à Monsieur Vincent FIEVET, moyennant le versement d'une redevance annuelle de € 460,93 indexée et calculée sur base de la formule $RC \times 5/3 \times 4,47$ (coefficient 2019) et ce, sous réserve de l'introduction par l'occupant d'une déclaration de classe 3.

57.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la Police d'un bâtiment communal vide sis chaussée Houtart 2 à 7110 Houdeng-Goegnies à titre provisoire dans le cadre d'entraînements tactiques - Convention

Monsieur RESINELLI : Point 57.

Madame ANCIAUX : Sur le 57, patrimoine communal. Allez-y.

Monsieur RESINELLI : En commission, on nous a dit que pour ce bâtiment situé au pied du Pont Capitte, qui est une maison remarquable, où à la base il y avait un projet d'auberge de jeunesse qui avait été imaginé et qui est, pour le moment, en stand-by parce qu'on n'avait pas eu les subsides pour le faire donc il est mis à la disposition de la Police, c'est très bien. Mais donc, au niveau de ce bâtiment, est-ce qu'une réflexion est en cours sur le projet initial qui du coup est en stand-by ou est-il en stand-by pour une durée indéterminée ?

Monsieur GOBERT : Effectivement, nous avons un projet pour ce bâtiment puisque le projet était à cet endroit-là de créer une auberge de jeunesse. Nous avons introduit des demandes de subvention, de subsides pour réaliser ce projet. Malheureusement, nous ne les avons pas obtenus. La question se pose, effectivement, de la continuité ou pas de ce projet. Ca fait partie de toute la réflexion que nous menons quant à notre patrimoine dans le cadre du plan de gestion donc nous nous positionnerons avant la fin de l'année quand au devenir de ce bâtiment.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les services de Police sollicitent la possibilité d'utiliser, de manière provisoire, un bâtiment communal vide et ce, dans le cadre d'entraînements de 6 à 10 personnes aux techniques et tactiques d'intervention en milieu urbain, ouvert ou fermé;

Considérant que ce bâtiment doit être libre d'occupation et en retrait de la voie publique ou totalement verrouillé afin de favoriser la discrétion des techniques utilisées;

Considérant que le bâtiment ne doit pas respecter des normes spécifiques en terme de température, ...;

Considérant qu'une analyse de risques est effectuée avant chaque session d'entraînement;

Considérant que ces entraînements seront réalisés principalement en journée du lundi au vendredi entre 07h30 et 17h30;

Considérant que les dates retenues à l'heure actuelle sont :

- 28/03/2019
- 10/04/2019
- 24/04/2019
- 30/04/2019;

Considérant que d'autres dates seront transmises à notre Administration pour les occupations des mois de mai et juin 2019;

Considérant que les services de police ont visité, en compagnie du technicien du service Patrimoine, le bâtiment sis chaussée Houtart 2 à Houdeng-Goegnies en date du 07/03/2019;

Considérant que ce bien, comportant une cave, un rez-de-chaussée ainsi que deux étages, est tout à fait approprié pour les entraînements tactiques de progression en bâtiment;

Considérant que la présence des équipes de Police n'entraînera aucune dégradation des lieux mais peut également être bénéfique quant à la prévention d'éventuels squats ou vols;

Considérant que le service Assurances a confirmé que la Police devra assurer son contenu éventuel et faire valoir sa RC en cas de dégradations du bien communal;

Considérant qu'un état des lieux avant et après occupation devra être effectué;

Considérant que cette mise à disposition sera régie par une convention à titre gratuit dont le projet est repris en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention d'occupation à titre gratuit par les services de Police de la Ville du bâtiment communal sis chaussée Houtart 2 à 7110 Houdeng-Goegnies à partir du 28/03/2019, aux dates reprises ci-dessous :

- 28/03/2019
- 10/04/2019
- 24/04/2019
- 30/04/2019

de 07h30 à 17h30 sachant que d'autres dates seront transmises par les services de Police pour les mois de mai et juin 2019.

58.- Patrimoine communal - Rue des Couvreur - Approbation Acte de cession par des particuliers co-indivisaires d'une parcelle de terrain pour intégration au Domaine Public

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1 et L 3331-2);

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Considérant qu'il s'est révélé que la Ville, par inadvertance, a utilisé très partiellement le fonds propriété de tiers pour y poser une portion de voirie;

Vu la décision du Conseil communal du 18.12.2018 décidant :

- d'acquérir pour cause d'utilité publique une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été section B n°206Npie, d'une contenance de 1 are 20 centiares 93 décimilliaires, appartenant à Monsieur Henri Garlement, domicilié rue de l'Étang 11 à 7170 Manage et à Madame Françoise Dewier domiciliée à la rue Nestor Vandercamme 40 à 7070 Le Roeulx, pour l'Euro symbolique;
- d'affecter ledit terrain au domaine public de la Ville;
- de confier au service Patrimoine de la Ville le soin de rédiger le projet d'acte authentique de cession;
- de passer l'acte devant le Bourgmestre, notaire instrumentant;

Considérant qu'à l'occasion du travail de rédaction de l'acte de reprise, le service Patrimoine a réalisé que les indivisaires n'étaient pas deux (Garlement H. et DEWIER F.) ainsi que le laissaient penser les données cadastrales mais trois, puisque Mr Garlement était resté en indivision pour ce bien après son divorce avec Mme Georgette Lannoy;

Considérant que Madame Lannoy est décédée le 15 janvier 2018;

Considérant qu'elle laisse un héritier, son fils, Mr William Garlement, qui accepte la succession de sa mère et accepte aussi de céder pour un Euro symbolique sa part indivise (1/6ème);

Considérant que dès lors que les trois indivisaires ont chacun marqué leur accord sur la cession et ses modalités, le service Patrimoine a préparé un projet d'acte, dont copie en annexe;

Considérant que le service juridique a été consulté quant au texte de ce projet et ne voit aucune remarque à formuler;

Considérant qu'une fois le projet entériné par le Conseil, le service Patrimoine se chargera des dernières formalités (certificats hypothécaires, enquêtes fiscales, extrait conforme Plan BDES...) puis organisera la signature de l'acte et ses suites;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre acte de l'existence d'un troisième indivisaire en tant que partie cédante, en la personne de Mr William Garlement, né le 3 décembre 1967 à Houdeng-Goegnies, domicilié à 7110 Strép-Bracquagnies rue Delsamme, 66.

Article 2: De marquer son accord quant aux termes du projet d'acte authentique de reprise pour l'Euro symbolique, annexé à la présente décision, relatif à la parcelle cadastrée ou l'ayant été section B n°206Npie, d'une contenance de 1 are 20 centiares 93 décimilliaires.

Article 3: De charger le service Patrimoine de l'organisation de la signature de cet acte et d'en assurer le suivi requis.

59.- Patrimoine communal - Contournement Est - Parcelle Elia - Achat et modalités d'achat

Monsieur HERMANT : Pour les points 59 à 61, c'est non pour le PTB.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1 et L 3331-2);

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Considérant que dans le cadre du Contournement Est, une emprise propriété de ELIA ASSET est concernée par le tracé du futur contournement Est: parcelle n° d'ordre 15', section B, n° 91N d'une contenance de 672 m² selon le dernier plan des emprises n° TC 478/E2c du 19.02.2019 du géomètre Callari;

Considérant qu'en date du 10 juillet 2017, le Notaire Franeau avait établi l'estimation de la valeur vénale du bien comme suit :

- Valeur vénale au m² de €30,00 ne tenant pas compte d'une éventuelle pollution;
- Les estimations des terrains non bâtis sont valables si les terrains sont viabilisés;
- Si ces terrains ne sont pas viabilisés, il faut diviser par 2 la valeur vénale;

Considérant que le terrain envisagé n'est pas viabilisé: la valeur vénale est donc de 15€/m²;

Considérant que le notaire Franeau a confirmé ces valeurs le 16.08.2018;

Considérant que le prix de vente sera donc de 15€ X 672m², soit 10.080€;

Considérant qu'en date du 8 novembre 2018, les représentants de la société Elia marquent leur accord sur la proposition de la Ville formulée dès le 9 août 2017:

- accord pour l'acquisition par la Ville d'une partie de leur parcelle pour une contenance de 672m², et ce sous réserve qu'un accord soit trouvé concernant le déplacement des câbles Haute Tension présents sur la parcelle;

- choix par Elia du notaire HISETTE, de résidence à 1000 Bruxelles, rue de Ligne, 13, pour la préparation et la passation de l'acte de cession (vente);

- acceptation par Elia que la ville fasse figurer à l'acte la clause relative aux modalités de paiement suivante:

"La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 10.080€

Modalités de paiement :

Le paiement de l'intégralité du prix de vente sera valablement effectué par virement au crédit du compte numéro BE..., ouvert au nom du comparant, un mois après la transmission par le Fonctionnaire instrumentant d'une expédition de l'acte enregistré et transcrit, ainsi que la production d'un état hypothécaire trentenaire et négatif avant et après la vente (le bien vendu n'est grevé d'aucune inscription ni d'aucune transcription depuis 30 ans à l'exception de la transcription de la présente vente) relatant en outre ladite vente .

De plus, les enquête fiscales relatives au vendeur devront avoir été effectuées antérieurement et postérieurement audit acte. Copies de celles-ci et de leur résultat devront être fournis avec l'expédition de l'acte."

Considérant que le plan d'emprise établi par le géomètre Callari le 19/02/2019 qui sera annexé à l'acte est repris en annexe de la présente délibération;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget extraordinaire 2019 sous la référence 930/71104-60 projet n° 20167200 dont le financement sera constitué par un emprunt;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de l'emprunt à € 10.080;

Par 31 oui et 7 non,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur l'acquisition à l'amiable pour cause d'utilité publique de la parcelle cadastrée ou l'ayant été section B n° 91n d'une superficie de 672m² appartenant à ELIA ASSET au prix de 10.080€ (€15,00/m²).

Article 2: De désigner le notaire Hisette, de résidence à Bruxelles, pour, conjointement avec Elia, la rédaction et la passation de l'acte authentique de vente.

Article 3 : D'approuver le plan établi par le géomètre Callari le 19/02/2019 repris en annexe de la présente décision.

Article 4: De faire inscrire à l'acte de vente la clause relative aux modalités du paiement suivante:
"La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 10.080€

Modalités de paiement :

Le paiement de l'intégralité du prix de vente sera valablement effectué par virement au crédit du compte numéro BE....., ouvert au nom du comparant, un mois après la transmission par le Fonctionnaire instrumentant d'une expédition de l'acte enregistré et transcrit, ainsi que la production d'un état hypothécaire trentenaire et négatif avant et après la vente (le bien vendu n'est grevé d'aucune inscription ni d'aucune transcription depuis 30 ans à l'exception de la transcription de la présente vente) relatant en outre ladite vente .

De plus, les enquêtes fiscales relatives au vendeur devront avoir été effectuées antérieurement et postérieurement audit acte. Copies de celles-ci et de leur résultat devront être fournis avec l'expédition de l'acte."

Article 5: De faire indiquer dans l'acte authentique que la Ville de La Louvière déclare réaliser l'acquisition pour cause d'utilité publique et plus particulièrement aux fins de réaliser le Contournement Est de la Ville de La Louvière et que dès lors le présent acte bénéficie de la gratuité de l'enregistrement et de l'exemption du droit d'écriture;

Article 6: De dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office de l'acte authentique de vente.

Article 7: D'imputer la dépense précitée au budget extraordinaire 2019 sous la référence 930/71104-60 projet n° 20167200 dont le financement sera constitué par un emprunt.

Article 8: De fixer le montant de l'emprunt à 10.080€.

60.- Patrimoine communal - Contournement Est - Acquisition des parcelles cadastrées section A N° 220N2 et N° 220P2 propriétés de la Société Longtain Tubes - Fixation des conditions de l'opération immobilière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 123 NLC;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1 et L 3331-2);

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu la décision du Collège Communal du 3 avril 2019;

Considérant que pour les besoins de la réalisation du Contournement Est, la Ville a négocié l'acquisition de la maîtrise foncière de deux petites parcelles propriétés de la société Longtain Tubes cadastrées ou l'ayant été section A n° 220E2a et 220E2b sur le plan établi par le géomètre CALLARI du Contournement Est;

Considérant qu'en date du 10 juillet 2017, le Notaire Franeau avait établi l'estimation de la valeur vénale du bien comme suit :

- Valeur vénale au m² de € 30,00 ne tenant pas compte d'une éventuelle pollution.
- Les estimations des terrains non bâtis sont valables si les terrains sont viabilisés.
- Si ces terrains ne sont pas viabilisés, il faut diviser par 2 la valeur vénale.

Le terrain envisagé n'est pas viabilisé: la valeur vénale est donc de 15€/m².

Considérant que le notaire Franeau a confirmé ces valeurs le 16.08.2018;

Considérant que le prix de vente sera donc de 15€ X 272 m², soit € 4.080;

Considérant que les modalités de cette opération ont été négociées et soumises au Collège Communal du 3 avril 2019;

Considérant qu' il est proposé de désigner le Notaire du vendeur qui instrumentera pour les deux parties, en la personne de Me Pierre-Yves Lardinois, notaire à Péruwelz;

Considérant que le plan référencé TC 478/E1 du 25.01.2018 repris en annexe de la présente délibération établi par le géomètre Callari sera annexé à l'acte;

Considérant qu' après pré-cadastration, les parcelles sont cadastrées à présent sous les références section A 220N2 et A220P2;

Considérant que la clause relative aux modalités de paiement sera intégrée dans l'acte comme reprise ci-dessous :

"Modalités de paiement :

Le paiement de l'intégralité du prix de vente sera valablement effectué par virement au crédit du compte numéro BE..., ouvert au nom du comparant, un mois après la transmission par le Fonctionnaire instrumentant d'une expédition de l'acte enregistré et transcrit, ainsi que la production d'un état hypothécaire trentenaire et négatif avant et après la vente (le bien vendu n'est grevé d'aucune inscription ni d'aucune transcription depuis 30 ans à l'exception de la transcription de la présente vente) relatant en outre ladite vente .

De plus, les enquête fiscales relatives au vendeur devront avoir été effectuées antérieurement et postérieurement audit acte. Copies de celles-ci et de leur résultat devront être fournis avec l'expédition de l'acte."

Considérant que les représentants de la SA Longtain Tubes ont marqué leur accord écrit sur les conditions de cette opération et ont précisé ne pas voir d'opposition à ce que les travaux

commencent avant la signature de l'acte;

Considérant que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont prévus au budget extraordinaire 2019 sous la référence 930/71104-60 projet n° 20167200.

Considérant que le financement de cette dépense sera constitué par un emprunt;

Considérant qu' il y a lieu de fixer le montant de l'emprunt à € 4.080;

Considérant que l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale est expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit;

Par 31 oui et 7 non,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord pour l'achat par la voie du gré à gré pour cause d'utilité publique par la Ville de La Louvière à la SA Longtain-Tubes, pour le prix de 15€ le mètre carré, soit la somme totale de 4.080€, des parcelles suivantes:

1° la parcelle "emprise 5A" précadastrée La Louvière, 1ère Division, A 220 N 2 POOOO d'une superficie de 70,00m²;

2° la parcelle "emprise 5B" précadastrée La Louvière, 1ère Division, A 220 P 2 P0000 d'une superficie de 202,00m²;

Article 2: De désigner le notaire du vendeur qui instrumentera pour les deux parties, en la personne de Me Pierre-Yves Lardinois, notaire à Péruwelz.

Article 3: D'approuver le plan établi par le géomètre CALLARI référencé TC 478/E1 du 25.01.2018 qui sera annexé à l'acte.

Article 4: D' intégrer dans l'acte authentique la clause relative aux modalités de paiement comme reprise ci-dessous :

"Modalités de paiement :

Le paiement de l'intégralité du prix de vente sera valablement effectué par virement au crédit du compte numéro BE....., ouvert au nom du comparant, un mois après la transmission par le Fonctionnaire instrumentant d'une expédition de l'acte enregistré et transcrit, ainsi que la production d'un état hypothécaire trentenaire et négatif avant et après la vente (le bien vendu n'est grevé d'aucune inscription ni d'aucune transcription depuis 30 ans à l'exception de la transcription de la présente vente) relatant en outre ladite vente .

De plus, les enquête fiscales relatives au vendeur devront avoir été effectuées antérieurement et postérieurement audit acte. Copies de celles-ci et de leur résultat devront être fournis avec l'expédition de l'acte.";

Article 5: De faire indiquer dans l'acte authentique que l'acquisition se fera pour cause d'intérêt public, de sorte que l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale est expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit;

Article 6: De faire indiquer dans l'acte authentique que la Ville de La Louvière déclare réaliser l'acquisition pour cause d'utilité publique et plus particulièrement aux fins de réaliser le

Contournement Est de la Ville de La Louvière et que dès lors le présent acte bénéficie de la gratuité de l'enregistrement et de l'exemption du droit d'écriture.

Article 7 : D' imputer la dépense au budget extraordinaire 2019 sous la référence 930/71104-60 projet n° 20167200 dont le financement est constitué par emprunt.

Article 8 : De fixer le montant de l'emprunt à € 4.080.

61.- Patrimoine communal - Contournement Est - Modifications des termes du contrat de Comodat avec le SPW qui réalisera les travaux

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1 et L 3331-2);

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Considérant que la Ville a acquis la maîtrise d'un ensemble d'emprises de façon suffisante pour envisager concrètement le début de la réalisation des travaux de construction du Contournement Est;

Considérant que les travaux seront réalisés par la Région Wallonne (le Service Public de Wallonie ou SPW);

Considérant que le SPW doit cependant pouvoir disposer d'un certain type de droits sur les terrains afin de financer et de superviser les travaux d'aménagement;

Considérant que c'est le SPW qui a proposé de recourir à une convention dénommée 'comodat' ou plus simplement 'prêt à usage', contrat régi par les articles 1875 à 1891 du Code Civil;

Considérant que le texte proposé par le SPW comportait une condition suspensive stricte pour le début des travaux: la Ville devait justifier de la maîtrise foncière de toutes les emprises pour que le SPW entame les travaux;

Vu la décision du Conseil Communal du 26 février 2019 approuvant le texte du projet de contrat de prêt (comodat) tel que présenté par le SPW puis amendé contradictoirement;

Considérant qu'il est apparu que le SPW pouvait se satisfaire de simples autorisations données par

les propriétaires des emprises concernées;

Considérant que cette information nouvelle nécessite cependant la modification de l'article 11 du texte du commodat déjà approuvé;

Considérant que l'article 11 qui a originellement été accepté par le Collège Communal puis par le Conseil Communal du 26 février 2019 était libellé ainsi que suit:

"Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention est réalisée sous condition suspensive.

La condition suspensive étant la complète acquisition de la maîtrise foncière dans le chef de la Ville de la Louvière des parcelles reprises en le présent article.

Le présent commodat ne prendra en conséquence cours qu'au jour où la Ville justifiera de la pleine maîtrise foncière de l'ensemble des emprises requises pour la réalisation du boulevard urbain et décrites en article 1.

La Ville s'engage expressément à aviser dans les plus brefs délais le SPW de la signature de chaque acte authentique générant une maîtrise foncière visée en le présent article"

Considérant que le nouvel article 11 négocié avec le SPW est à présent ainsi libellé:

"Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention est réalisée sous condition suspensive.

La condition suspensive étant soit la complète acquisition de la maîtrise foncière dans le chef de la Ville de la Louvière des parcelles reprises en le présent article ou soit l'autorisation écrite des propriétaires des fonds concernés, autorisation consistant à accorder la libre jouissance des biens avant le transfert effectif de droits réels.

Le présent commodat ne prendra en conséquence cours qu'au jour où la Ville justifiera de la pleine maîtrise foncière de l'ensemble des emprises requises pour la réalisation du boulevard urbain et décrites en article 1 par possession ou détention.

Vu la nécessité de débiter les travaux dans les meilleurs délais, dans l'attente des formalités requises en vue de la passation de tous les actes nécessaires à l'acquisition des terrains utiles au projet visé par la présente convention, la Ville déclare consentir à la prise de possession des biens susvisés, à la première demande de l'emprunteur, en vue de permettre la réalisation des travaux d'utilité publique prévus.

La Ville s'engage expressément à aviser dans les plus brefs délais le SPW de la signature de chaque acte authentique générant une maîtrise foncière visée en le présent article ainsi qu'à transmettre dans les plus brefs délais les autorisations écrites visées à l'alinéa 3 du présent article"

Considérant que deux erreurs matérielles sont aussi corrigées dans le commodat: en sa version antérieure, il y était indiqué que la Ville avait sollicité le permis d'Urbanisme en date du 15 mars 2018 alors que c'est le SPW qui s'en était chargé;

Considérant que l'erreur est donc corrigée dans la version annexée;

Considérant que de commun accord, la phrase en page 3, *in fine*: "l'emprunteur ne peut amener de terre sur la parcelle, notamment lors de la remise du terrain en état, à l'exception des terres excavées lors de la réalisation de la voirie" est retirée;

Considérant qu'il s'agit d'une réelle opportunité pour garantir un prompt début du chantier;

Considérant que la SNCB, INFRABEL, ELIA et la SA Longtain-Tubes sont les quatre principaux intéressés et ont été contactés par courriel pour obtenir leur accord de laisser commencer les travaux sur leurs parcelles bien que la vente ou la location par bail emphytéotique ne soient formalisées;

Par 31 oui et 7 non,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur les termes de la dernière version du texte de contrat de commodat figurant en annexe de la présente décision sous la dénomination "Contrat de Commodat version 5 (09.04.2019)";

Article 2: De considérer comme nulle et non avenue la version du texte de commodat figurant en annexe de la présente décision sous la dénomination "Version du commodat proposée au Collège du 4 février 2019" approuvée par le Conseil Communal du 26 février 2019.

62.- Patrimoine communal - Bien situé rue Sylvain Guyaux 11(Galerie du Centre) à La Louvière - Acquisition subsidiée dans le cadre de la convention-exécution 2018 rénovation urbaine

63.- Patrimoine communal - ZAE Gare du Sud - Rue des Sapeurs Pompiers - Reprise à l'IDEA de la voirie et équipements - Approbation du projet d'acte modifié

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1 et L 3331-2);

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Considérant que le Conseil Communal, en date du 27 janvier 2014 a pris la décision à l'unanimité de marquer son accord sur les dossiers de reprise de voiries pour 1€ symbolique appartenant à l'IDEA de différents sites dont:

- **GARE DU SUD (La Louvière);**

Considérant que le service Environnement (Cadre de Vie) émet l'avis favorable avec remarques suivant:

"La parcelle est reprise en couleur pêche dans la BDES. Ainsi, toute demande de permis qui sera

faite au niveau de ce terrain devra être accompagnée d'une étude d'orientation du sol. A cela, il faut ajouter le surcoût éventuel de la gestion des terres excavées, le cas échéant."

Considérant que les actes authentiques seront passés devant Monsieur le Bourgmestre, Notaire instrumentant;

Considérant que l'IDEA avait finalisé et adressé à la Ville (le 24.10.2018) le plan des limites pour la Zone Artisanale et de Services de La Louvière "Gare du Sud" pour remise de la voirie (et équipements) à la Commune: Géomètre Callari, plan n° VOI33a du 15.05.2017;

Considérant que L'IDEA a ensuite adressé à la Ville (le 21.11.2018) le projet d'acte qui pourrait être passé devant Monsieur le Bourgmestre;

Considérant que le **Collège Communal a approuvé** lesdits plan et acte par décision du **10.12.2018** et le **Conseil Communal** a fait de même par décision du **29.01.2019**;

Considérant que par la suite, l'IDEA a proposé des modifications aux termes du projet d'acte, relatives à l'état du sol (p. 6 et s. du projet d'acte);

Considérant que ces modifications sont plus exhaustives que les modifications proposées à l'occasion du 1er projet;

Considérant qu'il convient de préférer cette version, plus complète et plus affinée par rapport à une Législation entrant à peine en vigueur, à la première version approuvée par le Conseil Communal du 29 janvier 2019;

Considérant que cette acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique.sachant que les voiries cédées seront affectées au Domaine Public et plus spécifiquement à la desserte d'une zone d'activité économique;

Considérant que l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale est dispensée de prendre inscription d'office;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son approbation quant aux termes du nouveau projet (Projet IDEA février 2019) d'acte authentique de reprise des voiries et équipements pour cause d'utilité publique repris en annexe, propriété de l'IDEA sur la Zone Artisanale et de Services de La Louvière "Gare du Sud" par la Ville pour l'euro symbolique.

Article 2 : De dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office.

Article 3: D'inviter le Conseil Communal à considérer comme désormais obsolète le premier projet approuvé par le Conseil lors de sa séance du 29 janvier 2019.

64.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à la location de terminaux de paiement et déclassement des anciens terminaux de la Zone de Police

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2-6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 2-7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 26 septembre 2011 relative au principe d'acquisition de 6 terminaux mobile de paiement destinés à la zone de police ;

Revu la délibération du Collège Communal du 30 décembre 2011 décidant l'attribution dudit à la société ATOS Worldline nv, Chaussée de Haecht n°1442 à 1130 Bruxelles;

Revu la délibération du Collège Communal du 11 mars 2019 relative au principe de location de 5 terminaux de paiement ;

Considérant que lors de certaines infractions de roulage telles que l'utilisation d'un téléphone mobile au volant, le non-respect du port de la ceinture de sécurité,...etc, la perception immédiate est applicable ;

Considérant que la Police Fédérale a développé un système permettant de faire payer ces amendes directement au contrevenant qu'il soit belge ou étranger ;

Considérant dès lors qu'en sa séance du 26 septembre 2011, le Conseil Communal a décidé :

- du principe d'acquisition de 6 terminaux mobile de paiement ;
- de l'adhésion au marché de la Police Fédérale portant la référence DGS/DSA 2007 R3 084
- de l'approbation du cahier spécial des charges dudit marché ;
- du choix du mode de financement de ce marché (via le subsides des fonds des amendes)
- de charger le collège communal de l'exécution du marché ;

Considérant que le 30 décembre 2011, le Collège Communal a décidé d'attribuer ledit marché à la société ATOS Worldline nv, Chaussée de Haecht n°1442 à 1130 Bruxelles pour l'acquisition de 6 terminaux mobile de paiement, 6 ceinturons de transport, les consommables, la formation, les contrats nécessaires à l'utilisation de ces appareils ainsi qu'un contrat de maintenance ;

Considérant que les terminaux mobiles de paiement sont obsolètes, qu'il n'est plus possible de les utiliser et qu'il est donc proposé de les déclasser;

Considérant qu'il est indispensable que la zone de police soit équipée de ce matériel ;

Considérant que le marché mieux décrit ci-dessus est arrivé à échéance en décembre 2018 ;

Considérant que le Service Public Fédéral Finances a établi un marché relatif à la location de terminaux de paiement, comprenant l'entretien et le support logiciel portant la référence procurement 2016 R3 420 (FOD Finances S&L/AO/2016/037) valable jusqu'au 12 septembre 2020 ;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut louer directement les

terminaux, le support logiciel et l'acquisition de consommables auprès de la société CCV Belgium nv, Ter Waarde 48 – 8900 Ieper ;

Considérant que pour répondre aux besoins de la zone de police, il est proposé de louer 5 terminaux de paiement répartis comme suit :

- 3 terminaux au service " Unité de Mobilité et de Sécurité Routière",
- 1 terminal au service " Centraux d'accueil",
- 1 terminal au service "Intervention";

Considérant que la maintenance, le support software, le craddler et la formation sont compris dans le prix forfaitaire mensuel de la location des terminaux ;

Considérant que le cahier spécial des charges pour ce marché se trouve en annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant que l'estimation annuelle de la dépense pour la location des 5 terminaux de paiement, en ce compris les frais de transaction forfaitaire pour l'utilisation des cartes de débit et de crédit est estimée à 4000,00 euros ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'acquisition des consommables est estimée à 200,00€ tvac / an ;

Considérant que les crédits nécessaires à la location desdits terminaux sont disponibles à l'article budgétaire 330/124-12 du budget ordinaire 2019 et suivant ;

Considérant que les crédits nécessaires pour l'acquisition des consommables sont disponibles à l'article budgétaire 330/124-48 du budget ordinaire 2019 et suivant ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone mono communale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur la Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord de principe de location de 5 terminaux de paiement en ce compris les frais de transaction forfaitaire pour l'utilisation des cartes de débit et de crédit destinés aux services de police ainsi que l'acquisition des consommables pour l'utilisation de ces terminaux via le marché du Service Public Fédéral Finances portant la référence procurement 2016 R3 420 (FOD Finances S&L/AO/2016/037) valable jusqu'au 12 septembre 2020.

Article 2 :

De marquer son accord sur l'adhésion au marché du Service Public Fédéral Finances portant la référence procurement 2016 R3 420 (FOD Finances S&L/AO/2016/037) valable jusqu'au 12 septembre 2020.

Article 3 :

De marquer son accord sur les conditions du cahier spécial des charges du Service Public Fédéral Finances portant la référence procurement 2016 R3 420 (FOD Finances S&L/AO/2016/037) repris en annexe.

Article 4 :

De déclasser les 6 terminaux mobiles de paiement acquis le 26 septembre 2011 et d'informer le service Patrimoine de la Ville.

Article 5 :

De charger le Collège Communal de l'exécution du marché.

65.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 2 chauffe-eau 5L pour le logement 9 du bloc C de la Zone de Police et la Maison de Police de Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Revu la délibération du conseil communal du 03/12/18 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Considérant que le logement 9 du bloc C de l'Hôtel de Police est alimenté en eau chaude par le biais d'un chauffe-eau et que la maison de Police de Strépy-Bracquegnies est, quant à elle, alimentée en eau chaude par un boiler ;

Considérant qu'il a été constaté que ces appareils sont défectueux et donc plus utilisables ;

Considérant qu'il convient d'alimenter le logement 9 du Bloc C de l'Hôtel de Police ainsi que la cuisine de la Maison de Police de Strépy-Bracquegnies en eau chaude via un chauffe-eau d'une

capacité de 5 L ;

Considérant que l'estimation de prix pour le remplacement de ces 2 appareils s'élève à 363,82€ HTVA - 440.22€ TVAC;

Considérant qu'il existe un marché Ville concernant le domaine sanitaire, valable jusqu'au 25 octobre 2019 ;

Considérant que la liste des fournitures pour ce marché n'est pas exhaustive ;

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société SUPERSANIT Group, rue de Trazegnies n°131 à 6180 COURCELLES ;

Considérant que le crédit pour cet achat est disponible à l'article 330/125-02 du budget ordinaire 2019 ;

Considérant que le conseil communal a décidé en date du 03/12/18 que les "acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 EUR hors TVA ;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 EUR HTVA ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'admettre du principe d'acquisition de 2 chauffe-eau d'une capacité de 5L sur le budget ordinaire en application de la délibération du conseil communal du 03/12/18 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire »;

Article 2

De réaliser cet achat sur base du marché Ville valable jusqu'au 25 octobre 2019 et non exhaustif.

Article 3

De charger le Collège Communal de passer commande de 2 chauffe-eau 5L pour la zone de police (via bon de commande)

66.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures - Acquisition de ventilateurs et de chaufferettes pour la Zone de Police - Décision de principe

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Revu la délibération du Collège Communal du 03 septembre 2004 relative à l'acquisition de 25 ventilateurs pour les différents locaux des services de police auprès de la société Mailleux ;

Revu la délibération du conseil communal du 03/12/18 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Considérant que le 03 septembre 2004, le Collège Communal a attribué le marché de fournitures relatif à l'acquisition de 25 ventilateurs pour les différents locaux des services de police, et ce sur le budget extraordinaire 2004, à la société Ets MAILLEUX , rue de Brouckère à La Louvière ;

Considérant que ce matériel est vétuste, que 10 ventilateurs sont hors d'usage et que dès lors, il est proposé de les déclasser ;

Considérant que la zone de police a également besoin de petits chauffages d'appoint afin de pallier en cas de panne de chaudière dans les différents sites ;

Considérant qu'il est proposé de réaliser un marché de fournitures afin d'acquérir :

- Lot 1: 20 ventilateurs
- Lot 2: 10 chauffeuses

Considérant que l'estimation de prix pour ce matériel s'élève à :

- Pour le Lot 1 : **423,60 € HTVA**, soit **512,56 € TVAC**
- Pour le Lot 2 : **720,3 € HTVA**, soit **871,57 € TVAC**

Considérant qu'il existe un marché Ville concernant le domaine électrique, valable jusqu'au 26 septembre 2020 ;

Considérant que la liste des fournitures pour ce marché n'est pas exhaustive ;

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société ELECTRIC, Pavé du Roelux n°443 à 7110 Strépy-Bracquegnies ;

Considérant que le crédit pour cet achat est disponible à l'article 330/125-02 du budget ordinaire 2019 ;

Considérant que le conseil communal a décidé en date du 03/12/18 que les "acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 EUR hors TVA ;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 EUR HTVA ;

Considérant dès lors que cet achat, le principe d'acquisition doit être décidé par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De Marquer son accord quant

- au déclassement de 10 ventilateurs hors d'usage et d'en informer le service patrimoine de la ville.
- au principe d'acquisition sur base du marché Ville valable jusqu'au 26 septembre 2020 et non exhaustif de:
 - Lot 1: 20 ventilateurs
 - Lot 2: 10 chaufferettes

sur le budget ordinaire en application de la délibération du conseil communal du 03/12/18 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire ».

Article 2 :

De charger le Collège Communal de l'exécution du marché et de passer commande de :

- Lot 1: 20 ventilateurs
- Lot 2: 10 chaufferettes

pour la zone de police (via bon de commande).

67.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget 2019-2020 - Marché de services relatif au lavage à la main de la flotte de véhicules strippés de la Zone de Police - Relance du marché

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 – 21 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Revu la délibération du Collège Communal du 30 juillet 2018 par laquelle il attribue le marché de lavage extérieur à la main de la flotte de véhicules strippés de la zone de police à PALUMBO Vincenzo-Car wash de Baume sis rue de Baume n° 195 - 7100 La Louvière ;

Considérant que le Collège Communal a attribué, en sa séance du 30 juillet, le marché de lavage

extérieur à la main de la flotte de véhicules strippés de la zone de police à PALUMBO Vincenzo-Car wash de Baume sis rue de Baume n° 195 - 7100 La Louvière ;

Considérant que ledit marché de services a pris cours au 1er septembre 2018 et ce pour une durée d'un an, à savoir jusqu'au 31 août 2019 ;

Considérant que ce marché concerne le lavage des véhicules strippés (32) de la Zone de Police ;

Considérant que les véhicules strippés affectés à des services de première ligne seront nettoyés à la main par le prestataire de service à raison de 1 fois par semaine ;

Considérant que les véhicules strippés qui sont affectés aux services de seconde ligne seront nettoyés à la main par le prestataire de service à raison de, maximum tous les 15 jours ;

Considérant qu'il sera demandé au prestataire de service de remettre prix d'une part pour un lavage à la main pour un véhicule et selon sa catégorie lorsqu'il est déposé par un membre de la zone de police et d'autre part pour un lavage à la main pour un véhicule et selon sa catégorie si le véhicule est pris en charge par le prestataire de service ;

Considérant que le lavage se déroulera les lundis, mardis, mercredis et jeudis de chaque semaine à raison de 10 véhicules par jour selon un planning défini en commun accord avec le prestataire qui sera retenu ;

Considérant qu'afin de garantir un service optimum, il est nécessaire, afin qu'il n'y ait pas d'interruption, de relancer ce marché ;

Considérant dès lors qu'il serait opportun de conclure un nouveau contrat pour une période d'un an, à savoir du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 ;

Considérant que sur base des prestations à effectuer, la dépense annuelle maximale est estimée à 30.000€ (tvac) soit 24.793,38€ (HTVA) ;

Considérant qu'au vu de cette estimation, le marché peut être réalisé sur simple facture constatée ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges n'est pas obligatoire mais que celui-ci a été établi afin de préciser la spécificité de la demande et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant qu'en sa séance du 8 avril 2019, le Collège Communal a marqué son accord quant aux sociétés à consulter, à savoir :

- Allo Carrosserie, rue Victor Romain n° 14 - 7100 La Louvière,
- PALUMBO Vincenzo-Car wash de Baume - rue de Baume n° 195 - 7100 La Louvière,
- Station Wagnies Sprl - avenue Reine Astrid n° 201 boîte a - 7180 Seneffe,
- Le Lifting sa, route de Charleroi n° 122, 7134 Binche,
- Chapelle Motor sprl, rue de La Hestre n° 11 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont,
- Car Wash Damiani - Chaussée Houtart 88 - 7110 La Louvière,
- Louve-Construction rue Gustave Boël 63 - 7100 La Louvière ;

Considérant que ces dépenses sont inscrites à l'article budgétaire 330/127-06 de 2019 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur la Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord de principe sur le lancement d'un marché de services relatif au lavage extérieur à la main de la flotte de véhicules de la zone de police et ce pour une durée d'un an.

Article 2 :

De choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché.

Article 3 :

D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché

68.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire 2019 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition de mobilier urbain pour les membres du personnel de la Zone de Police

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêt du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (dit Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2-20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 92 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;(mode de passation de marché) ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Revu la délibération du conseil communal du 03/12/2018 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire» ;

Considérant que la zone de Police dispose d'un espace vert attenant au parking de l'hôtel de Police ;

Considérant que cet espace est entretenu régulièrement et est particulièrement attrayant ;

Considérant qu'un bon nombre de membres du personnel est désireux de pouvoir se restaurer ou prendre sa pause à l'extérieur lors d'un temps clément ;

Considérant dès lors qu'il proposé au Collège Communal d'acquérir du mobilier urbain ;

Considérant qu'il est proposé d'acheter 2 ensembles pique-nique en bois et un banc en bois ;

Considérant que l'estimation de cette acquisition se chiffre à environ 2.370€ HTVA, soit 3.000€ TVAC ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges ne doit pas être rédigé ;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 08 avril 2019, a marqué son accord quant à la consultation des sociétés suivantes :

- Lorevad Declic, 4 rue de la presse, à 1000 Bruxelles
- Brico Plan-It, rue de la franco belge 26, à 7100 La Louvière
- Brico, Chaussée de Redemont 21, à 7100 la Louvière ;

Considérant qu'au vu du faible montant de la dépense, il est proposé de constater le marché par simple acceptation de la facture ;

Considérant que le crédit pour cet achat est disponible à l'article 330/124-48 du budget ordinaire 2019 ;

Considérant que le conseil communal a décidé, en date du 03/12/2018, que les acquisitions de biens

durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisés au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après:

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500Euros HTVA;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 Euros HTVA ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'admettre le principe d'acquisition de mobilier urbain pour les membres du personnel de la zone de Police.

Article 2

De constater le marché par simple acceptation de la facture

Article 3

De charger le Collège Communal de l'exécution du marché.

69.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 2 mégaphones et de deux sabots"bloque roue" pour la Zone de Police

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1222-3 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 – 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 92 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Revu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Revu la délibération du Collège Communal du 8 avril 2019 relative à la consultations des sociétés dans le cadre de l'acquisition de 2 mégaphones et 2 sabots "bloque roue" ;

Considérant d'une part que les membres de la zone de police sont amenés, lors de manifestations ou événements divers, à devoir passer des messages à la population;

Considérant également que lors d'un déclenchement de plan catastrophe, tout message doit pouvoir être parfaitement audible et transmis rapidement;

Considérant d'autre part que le service roulage de la zone de police dispose de sabots "bloque roue" pour l'immobilisation de véhicules en infraction;

Considérant qu'il serait opportun d'en acquérir deux supplémentaires ;

Considérant qu'il est proposé de réaliser un marché de fournitures afin d'acquérir :

Lot 1: 2 mégaphones

Lot 2: 2 sabots "bloque roue"

Considérant qu'en sa séance du 8 avril 2019, le Collège Communal a marqué son accord quand à la consultation des sociétés suivantes, à savoir :

- Vanden Borre, rue Conreur 210, à 7100 la Louvière
- Manutan S.A, Industrielaan 30, à 1740 Ternat
- Mécanormal, Rue de l'Etoile 2, à 7140 Morlanwelz

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 350,00 € (TVAC) ;

Considérant qu'au vu du faible montant de la dépense, il est proposé de constater le marché par simple facture acceptée ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges ne doit pas être rédigé ;

Considérant que le conseil communal a décidé, en date du 03/12/2018, que les acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisés au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après:

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500Euros HTVA;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 Euros HTVA ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 330/127-02 du budget ordinaire 2018 ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De Marquer son accord quant au principe d'acquisition de:

- **Lot 1:** 2 mégaphones
- **Lot 2:** 2 sabots"bloque roue"

sur le budget ordinaire en application de la délibération du conseil communal du 03/12/18 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire ».

Article 2 :

De constater le marché sur simple facture acceptée.

Article 2 :

De charger le Collège Communal de l'exécution du marché et de passer commande de :

- **Lot 1:** 2 mégaphones
- **Lot 2:** 2 sabots"bloque roue"

pour la zone de police (via bon de commande).

70.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition matériel pour exploitation Gsm pour le SER

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (dit Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation);

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2 6°, 2 7° et 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 2-20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles 92 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;(mode de passation de marché) ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Revu la délibération du conseil communal du 03/12/18 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire» ;

Considérant que dans le cadre des enquêtes policières, la zone de police est amenée à exploiter les données stockées dans les gsm des suspects;

Considérant que ce type d'exploitation nécessite du matériel bien spécifique;

Considérant qu'il est proposé d'acheter :

Lot 1:

- 1 dock-station USB 3 pour disques durs avec lecteur de cartes intégré

Lot 2:

- 4 chargeurs USB 220V

- 3 câbles USB - micro USB

- 3 câbles USB - USB type C

Considérant qu'en sa séance du 4 mars 2019, le Collège Communal a marqué son accord quant à la consultation des sociétés suivantes pour le **Lot 1**, à savoir :

- I.B.S. Consulting, rue Sylvain Guyaux 75 à 7100 La Louvière
- BIGTOWER, Chaussée de Mons 69 à 7100 la Louvière
- A.B.P Informatique, Chaussée de Jolimont 9 à 7100 La Louvière

Considérant que le montant de la dépense pour ce lot est estimé à 200,00 euros ;

Considérant dès lors que la facture acceptée peut être choisie comme mode de passation du marché et que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas;

Considérant que le matériel décrit dans le **Lot 2** est disponible via les marchés du Service Public Fédéral;

Considérant qu'il est proposé de se rattacher au marché du Service Public Fédéral portant la référence "FORCMS-AIT-091 " Lot 2 et valable jusqu'au 19/03/2020 ;

Considérant que le cahier spécial des charges pour ce marché se trouve en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le montant de la dépense pour ce Lot est estimé à 400,00 euros ;

Considérant que le conseil communal a décidé, en date du 03/12/2018, que les acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisés au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après:

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500Euros HTVA;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 Euros HTVA;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article budgétaire 330/123-13 du budget ordinaire 2019 (12ème provisoire);

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que

les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Du principe d'acquisition de matériel pour le service "Enquêtes et recherches" à savoir:

Lot 1:

- 1 dock-station USB 3 pour disques durs avec lecteur de cartes intégré

Lot 2:

- 4 chargeurs USB 220V
- 3 câbles USB - micro USB
- 3 câbles USB - USB type C

Article 2 :

De choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché pour le **Lot 1**.

Article 3 :

D'adhérer au marché du Service Public Fédéral portant la référence FORCMS-AIT-091-2 et valable jusqu'au 19/03/2020 pour le **Lot 2**

Article 4 :

De marquer son accord sur les conditions du cahier spécial des charges FORCMS-AIT-091-2 repris en annexe

Article 5 :

De charger le Collège Communal de l'exécution du marché.

71.- Zone de Police locale de La Louvière – Remplacement des crosses de 87 glocks pour la Zone de Police

Madame ANCIAUX : Merci. Ensuite, les points 64 à 76, y-a-t-il des questions ou oppositions ?
Oui, Monsieur CLEMENT, sur quel point ?

Monsieur CLEMENT : Madame la Présidente, sur le point 71.

Madame ANCIAUX: Je vous en prie.

Monsieur CLEMENT : C'est concernant la demande du chef de corps des 87 glocks achetés en 2008. Il y a une sécurité qui avait été ajoutée et on voit que cette sécurité a posé problème lors des exercices et il y a une remise en conformité de 9 000 €/TVAC.

Alors est-ce que ça ne serait pas plutôt à la société FALCON TACTICAL SOLUTIONS de

rembourser plutôt que la commune parce qu'au fond on pourrait dire que c'est un défaut de fabrication ?

Madame ANCIAUX : Je passe la parole à Monsieur COLLETTE.

Monsieur COLLETTE : Ce n'est pas la société FALCON qui a placé de sa propre initiative cet élément de sécurité complémentaire sur le pistolet. Le pistolet était livré à la base avec une sécurité qu'on appelle de détente et qui est censée protéger l'arme lors d'une chute pour éviter que le coup ne parte accidentellement et c'est l'ancien chef de corps, Monsieur DEMOL, qui a estimé que cette sécurité n'était pas suffisante et qui a demandé à ce qu'on livre une partie des pistolets glock de la police équipé d'une sécurité complémentaire.

Il s'est avéré par la suite que cette sécurité a commencé à poser problème, parce qu'auparavant, nous utilisions des étuis en cuir qui étaient un peu moins rigides. Par contre, comme maintenant, nous passons à des étuis en polymère dur, cette sécurité a tendance à s'enclencher sans que le policier ne s'en rende compte et on a remarqué aux entraînements, lorsque le policier dégaine pour tirer, parfois le coup ne part pas car cette sécurité est malencontreusement enclenchée donc oui c'est faire et défaire quelque part. L'ancien chef de corps était convaincu que c'était un plus mais, la plupart des policiers se rendent compte que quand ils dégainent ils perdent quelques secondes à vérifier si la sécurité est enclenchée ou ne pas regarder la cible, c'est un temps de perdu et donc un risque accru pour la sécurité. Voilà, j'espère que j'ai répondu à vos interrogations.

Monsieur CLEMENT : Oui.

Madame ANCIAUX : Je pense d'ailleurs que Monsieur COLLETTE l'avait déjà bien expliqué lors de la commission de la semaine dernière.

Monsieur CLEMENT : Je n'étais pas présent.

Madame ANCIAUX : Voilà, on avait déjà eu les explications.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 – 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 92 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de dans les secteurs classiques;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'article 42-1 d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Revu la délibération du Collège Communal réuni en sa séance du 15 avril 2019 relative à la consultation de la société Falcon TACTICAL SOLUTIONS sur base de l'article 42-1 d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la zone de police s'est dotée de glocks 19 afin d'équiper les membres opérationnels d'une arme à feu individuelle ;

Considérant que la zone possède donc 266 armes de poing glock ;

Considérant que sur l'ensemble de cet armement, 87 glocks achetés en 2008 sont dotés d'une sécurité supplémentaire manuelle laquelle avait été exigée par le chef de corps ;

Considérant que cette sécurité a toujours posé problème car ponctuellement elle s'enclenchait ou se retirait par pression de l'étui ;

Considérant que ce phénomène est d'autant plus fréquent car les étuis en cuir ont dû être changés pour être conformes aux nouvelles prescriptions (level 3) et que les nouvelles gaines en polymère sont plus rigides ;

Considérant que ces dysfonctionnements de la sécurité manuelle représentent un réel danger pour le policier qui, s'il doit utiliser son arme devrait préalablement vérifier l'état de la sécurité ;

Considérant que ces vérifications rendraient vulnérable le policier qui perdrait de précieuses secondes et d'autre part serait déconcentré car il devrait quitter des yeux la scène à laquelle il est confronté ;

Considérant qu'il est impératif de changer les poignées de ces 87 glocks ;

Considérant que le coût total pour la remise en conformité des 87 glocks s'élève à 9000 (TVAc)

Considérant que le crédit nécessaire pour cette dépense est prévue au budget 2019 à l'article 330/745-51 .

Considérant que la société FALCON TACTICAL SOLUTIONS de Beernem, Industriepark Noord 11 est l'importateur de ce type d'arme ;

Considérant qu'en sa séance du 15 avril 2019, le Collège Communal a décidé de consulter directement l'importateur de ce type d'arme, et ce, sur base de l'article 42-1 d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que dès lors le marché peut être constaté sur simple facture acceptée et que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal le présent dossier ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

De marquer son accord de principe de remplacement de la crosse de 87 glocks pour la zone de police

Article 2

De constater le marché sur simple facture.

Article 3

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 4

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

72.- Zone de Police locale de La Louvière - Marchés de fournitures - Acquisition de deux téléviseurs pour le dispatching de la Police locale de La Louvière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2-20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;(mode de passation de marché) ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Revu la délibération du conseil communal du 03/12/18 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Revu la délibération du collège Communal du 22/12/2008 relative attribuant à la société Omega rue Sabatier 17 - 6001 Marcinelles le marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériel didactique et opérationnel ;

Revu la délibération du Collège Communal du 15 avril 2019 décidant des sociétés à consulter dans le cadre de l'acquisition de 2 téléviseurs pour le dispatching ;

Considérant qu'en sa séance du 22/12/2008, le Collège Communal a attribué le marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériel didactique et opérationnel à la société Omega rue Sabatier 17 - 6001 Marcinelles

Considérant que cette attribution comprenait entre autre l'acquisition de 6 téléviseurs de marque Sanyo 32 ";

Considérant qu'en 2015, deux de ceux-ci ont été remplacés;

Considérant que le Centre de Communication et de Commandement Opérationnel utilise ces écrans pour visualiser les caméras des différents sites de Police de La Louvière ;

Considérant que deux de ces écrans sont tombés en panne et ne sont pas réparables;

Considérant que ceux-ci doivent impérativement être remplacés car ils permettent d'intervenir en cas de problème ;

Considérant en effet, qu'un de ces écrans affiche les caméras situées à l'accueil (Salle d'attente, entrée, couloir) et que l'autre affiche les images des quatre cachots ;

Considérant que ces appareils fonctionnent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;

Considérant qu'en sa séance du 15/04/2019, le Collège Communal a décidé d'inviter les sociétés suivantes à remettre une offre de prix, à savoir :

- Vanden Borre, rue Conreur 210, à 7100 la Louvière
- Krefel, 5 Avenue de Wallonie à 7100 La Louvière
- Eldi, 15 Avenue de Wallonie à 7100 La Louvière
- Electro - Dépôt, 6 Avenue de Wallonie à 7100 La Louvière

Considérant que l'estimation de prix pour ce matériel s'élève à **500.00 € TVAC**

Considérant qu'au vu du faible montant de la dépense, il est proposé de constater le marché par simple facture acceptée ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges ne doit pas être rédigé ;

Considérant que le conseil communal a décidé en date du 03/12/18 que les "acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 EUR hors TVA ;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 EUR HTVA ;

Considérant que le crédit pour cet achat est disponible à l'article 330/124-48 du budget ordinaire 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord de principe sur le marché de fournitures relatif à l'acquisition de deux téléviseurs pour le dispatching de la Police de La Louvière sur le budget ordinaire en application de la délibération du Conseil communal du 03/12/18 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire ».

Article 2 :

De constater le marché par simple facture acceptée.

Article 3:

De charger le Collège Communal de l'exécution du marché.

Article 4 :

De déclasser deux écrans LCD 32" acquis auprès de la société Omega Productions en 2008 et d'en informer le service patrimoine de la ville.

73.- Zone de Police locale de La Louvière - Remplacement de la caméra urbaine située à l'angle de la rue du Commerce et de la Grand Place d'Haine-Saint-Pierre - Urgence - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêt du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (dit Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu les articles 123, 234 et 249 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 – 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 92 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'article 42-1 d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Revu les délibérations du Collège Communal du 21 novembre 2011 et du 12 décembre 2012 relatives à l'attribution du marché d'acquisition et de placement d'un réseau de caméras de surveillance et de protection urbaine sur le territoire de la ville de La Louvière ;

Considérant qu'en date des 21 novembre 2011 et du 12 décembre 2012, le Collège Communal a attribué le marché d'acquisition et de placement d'un réseau de caméras de surveillance et de protection urbaine sur le territoire de la ville de La Louvière à la société Engie Fabricom ;

Considérant que la caméra urbaine située à l'angle de la rue du Commerce et de la Grand Place d'Haine-Saint-Pierre placée dans le cadre de la phase I dudit marché est tombée en panne ;

Considérant que cette caméra, qui fonctionne 24/24 depuis 7 ans, n'a jamais été en panne précédemment ;

Considérant que dans le cadre du contrat d'entretien (préventif) existant entre la Zone de Police et l'installateur, la société Engie Fabricom s'est rendue sur place pour procéder aux vérifications d'usage;

Considérant que suite à l'intervention du technicien d'Engie Fabricom en date du 6 mars 2019, il appert qu'il est indispensable de procéder au remplacement de ladite caméra ;

Considérant, de plus, les festivités carnavalesques d'Haine-Saint-Pierre qui se sont déroulées les 10-11 et 12 mars 2019 ;

Considérant dès lors que le remplacement de ladite caméra était une situation d'urgence ;

Considérant que le contrat d'entretien des caméras urbaines situées hors centre ville n'est pas un contrat de type "Omnium" et que dès lors le remplacement du matériel défectueux n'est pas prévu dans la redevance ;

Considérant qu'afin de s'assurer d'une parfaite compatibilité technique ainsi qu'une intégration totale dans le dispositif de surveillance global des caméras urbaines, il est nécessaire que ce soit la société Engie Fabricom qui soit consultée et procède au remplacement de cette caméra sur base de l'article 42-1 d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que dès lors la société Engie Fabricom a réalisé un devis pour le démontage de l'ancienne caméra en panne, ainsi que le placement, le câblage et la configuration d'une nouvelle caméra équivalente;

Considérant que la dépense s'élève à 2 994,78€ HTVA, soit 3 623,68€ TVAC ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité lors des festivités carnavalesques, la caméra a été remplacée en date du 6 mars 2019 ;

Considérant que vu le faible montant du marché, la simple facture acceptée peut être choisie comme mode de passation de marché, que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant que le budget de la Zone de Police est à l'approbation de l'autorité de Tutelle ;

Considérant que les crédits pour cette dépense ne sont donc pas disponibles à l'article budgétaire

330/744-51 du budget extraordinaire 2019 ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

Considérant qu'au vu de l'urgence impérieuse de disposer à nouveau des images transmises par la caméra située Grand Place d'Haine-Saint-Pierre, le Collège Communal, en sa séance du 25 mars 2019, a pris, sur base des articles 234 et 249 de la Nouvelle Loi Communale, les décisions suivantes :

- de marquer son accord sur le principe de remplacement de la caméra urbaine située à l'angle de la rue du Commerce et de la Grand Place d'Haine-Saint-Pierre,
- de choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché,
- de consulter la société Engie Fabricom, Chaussée de Tubize 489, 1420 Braine l'Alleud sur base de l'article 42-1 d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- de choisir l'emprunt comme mode de financement,
- d'attribuer le marché de fourniture relatif à l'acquisition et à l'installation de la caméra urbaine située sur la Grand Place d'Haine-Saint-Pierre à la société Engie Fabricom située Chaussée de Tubize 489 à 1420 Braine l'Alleud pour un montant de 2 994,78€ HTVA, soit 3 623,68€ TVAC,
- de passer commande auprès de la société Engie Fabricom, Chaussée de Tubize 489 à 1420 Braine l'Alleud pour l'acquisition et à l'installation d'une caméra urbaine type AXIS P5624-E à l'angle de la rue du Commerce et de la Grand Place d'Haine-Saint-Pierre pour un montant de 2 994,78€ HTVA, soit 3 623,68€ TVAC,
- d'engager la somme de 3 623,68 € TVAC à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2019,
- de contracter un emprunt de 3 623,68€ auprès d'un organisme financier désigné dans le cadre du marché de la ville,
- de financer l'achat sans crédit,
- d'informer le Conseil Communal des décisions prises dans le cadre de ce dossier lors de sa plus proche séance.

A l'unanimité,

DECIDE :

Sur base de l'articles 234 et 249 de la Nouvelle Loi Communale et en raison de l'urgence impérieuse de disposer à nouveau des images transmises par la caméra située Place d'Haine-Saint-Paul

Article unique :

De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en sa séance du 25 mars 2019 au vu de l'urgence :

- De marquer son accord sur le principe de remplacement de la caméra située à l'angle de la rue du Commerce et de la Grand Place d'Haine-Saint-Pierre
- De choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché.
- De consulter la société Engie Fabricom, Chaussée de Tubize 489, 1420 Braine l'Alleud sur base de l'article 42-1 d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- De financer ce projet sans crédit à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2019 sur base de l'article 249 de la NLC

- De choisir l'emprunt comme mode de financement.
- D'attribuer le marché de fourniture relatif à l'acquisition et à l'installation de la caméra urbaine située à l'angle de la rue du Commerce et de la Grand Place d'Haine-Saint-Pierre à la société Engie Fabricom située Chaussée de Tubize 489 à 1420 Braine l'Alleud pour la somme de 2 994,78€ HTVA, soit 3 623,68€ TVAC.
- De passer commande auprès de la société Engie Fabricom, Chaussée de Tubize 489 à 1420 Braine l'Alleud pour l'acquisition et à l'installation d'une caméra urbaine type AXIS P5624-E à l'angle de la rue du Commerce et de la Grand Place d'Haine-Saint-Pierre pour un montant de 2 994,78€ HTVA, soit 3 623,68€ TVAC.
- D'engager la somme de 3 623,68 € à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2019.

74.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 4 casques balistiques lourds pour les Unités Spéciales d'Intervention (UAS)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2-20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; (selon type de marché fourniture, service, travaux)

Vu l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Revu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 30 avril 2018 par laquelle il marque son accord quant à l'acquisition de tenues deux pièces ainsi que de casques balistiques légers et lourds pour les Unités Spéciales d'Intervention (UAS) ;

Revu la décision du Collège Communal en séance du 11 juin 2018 par laquelle il décide de la non attribution du marché, de la relance de la procédure et d'étendre la liste des sociétés à consulter ;

Revu la décision du Conseil Communal en sa séance du 25 juin 2018 par laquelle il ratifie les décisions prises par le Collège Communal lors de la séance du 11 juin 2018 ;

Revu la décision du Collège Communal en sa séance du 24 septembre 2018 par laquelle il attribue le marché de fournitures relatif à l'acquisition de tenues deux pièces ainsi que de casques balistiques légers et lourds pour les Unités Spéciales d'Intervention (UAS) ;

Revu la délibération du Conseil Communal, en séance du 18 décembre 2018 concernant la modification de la décision et relance du lot 2 concernant les casques balistiques ;

Revu la délibération du Collège Communal, en sa séance du 15 avril 2019 relative aux sociétés à consulter dans le marché d'acquisition de casques balistiques lourds pour les Unités Spéciales d'Intervention (UAS) ;

Considérant que le Conseil Communal, en sa séance du 30 avril 2018, a marqué son accord quant à l'acquisition de tenues deux pièces ainsi que de casques balistiques légers et lourds pour les Unités Spéciales d'Intervention (UAS) ;

Considérant que les équipiers de 1ère ligne de l'Unité Spéciale d'Intervention sont plus exposés aux risques et qu'il est donc opportun de les équiper d'un casque balistique lourd avec visière adaptable ;

Considérant que, selon le Service Interne de Prévention et de Protection (SIPP) le casque balistique dit « lourd » doit répondre à la norme VPAM 6 ou équivalent ;

Considérant qu'actuellement, 4 casques balistiques lourds avec visière adaptable sont nécessaires étant donné qu'actuellement par trinôme, deux policiers doivent en être pourvus ;

Considérant que pour équiper les policiers déjà en service dans cette unité, le coût pour l'achat de quatre casques lourds avec une visière se chiffre à 12.700€ (Htva) soit 15.367€ (Tvac) ;

Considérant que dès lors le marché peut être accepté sur simple facture ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges a néanmoins été rédigé afin de mentionner précisément les articles voulus, la matière exigée ainsi que les différentes prescriptions minimales ;

Considérant qu'en sa séance du 15 avril 2019, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés suivantes :

- Police Equipment sis 64, rue de Pâturages à 7041 Givry,
- A6 Law Enforcement sis 108-110, Avenue du Port à 1000 Bruxelles,
- FALCON Raptor sis 11 Parc Industriel Nord à 8730 Beernem ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 330/124-05 du budget ordinaire 2019 et suivants ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'admettre le principe d'acquisition de quatre casques balistiques lourds pour les Unités Spéciales d'Intervention (UAS).

Article 2

De constater le marché sur simple facture constatée.

Article 3

D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe.

Article 4

De charger le Collège Communal de l'exécution du marché.

75.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures - Placement de claviers à code pour coffres salle de fouille

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège Communal réuni en sa séance 12/11/2018 relatif aux décisions inhérentes au remplacement du système de contrôle d'accès sur base des articles 234 et 249 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu le article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2-6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 2-7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant, que dans le local de fouilles du Bloc D de l'Hôtel de Police de Baume se trouve une armoire forte avec 4 grands compartiments ;

Considérant que le système de fermeture de cette armoire forte est bloqué ;

Considérant que ladite armoire sert à placer les effets personnels des détenus, à savoir vêtements, chaussures, porte-feuilles, documents d'identité..... ;

Considérant dès lors, qu'il convient de remplacer le système de fermeture ;

Considérant qu'il est proposé de placer un clavier à code sur chaque porte de sorte que celles-ci s'ouvrent individuellement ;

Considérant qu'il existe à la Zone de police d'Anvers un contrat-cadre accessible aux zones de police portant le N° de dossier LPA/2017/295 (ID: 295) : Lokale Politie Antwerpen -

Mededingingsprocedure met onderhandeling LPA/2017/295. Beveiliging en onthaalwerking valable jusqu'en 2024 ;

Considérant que ce contrat cadre propose une offre pour l'installation d'un système de contrôle d'accès dont l'adjudicataire est la société Securitas 3 Font Saint-Landry - 1120 Bruxelles avec qui la zone de police de La Louvière a déjà conclu des contrats précédemment ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de se rattacher à ce marché ;

Considérant que le conseil communal en sa séance du 19/11/2018 a ratifié les décisions du collège communal du 12/11/2018 lequel a approuvé le cahier spécial des charges afférent au marché de la police zonale d'Anvers ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à environ 3.100€ ;

Considérant que les crédits pour cette dépense sont disponibles à l'article budgétaire 330/723-60 ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Du principe de placement de claviers à code pour coffres dans la salle de fouille de la Zone de Police de La Louvière.

Article 2 :

D'adhérer au marché la Zone de police d'Anvers un contrat-cadre accessible aux zones de police portant le N° de dossier LPA/2017/295 (ID: 295) : Lokale Politie Antwerpen - Mededingingsprocedure met onderhandeling LPA/2017/295. Beveiliging en onthaalwerking.

Article 3 :

D'approuver le cahier spécial des charges afférent au marché précité.

Article 4

De choisir l'emprunt comme mode de financement de l'achat.

Article 5 :

De charger le Collège Communal de l'exécution du marché.

76.- Zone de Police locale de La Louvière - Dépenses de personnel - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que consécutivement à l'arrêt par le Collège en séance du 11/03/2019 du formulaire T3 dans le cadre des opérations de clôture, il apparaît que les articles suivants ne présentent pas de crédits suffisants au budget 2019 en vue de la comptabilisation d'arriérés issus des fichiers du SSGPI sur les articles suivants:

- L'article 33091/111-01/2013 pour un montant de 30,52 €
- L'article 33091/111-08/2013 pour un montant de 1.220,72 €
- L'article 33091/113-08/2013 pour un montant de 188,85 €
- L'article 33091/113-21/2013 pour un montant de 286,87 €
- L'article 33091/111-01/2014 pour un montant de 40,21 €
- L'article 33091/111-08/2014 pour un montant de 1.608,40 €
- L'article 33091/113-21/2014 pour un montant de 426,22 €
- L'article 33091/111-01/2015 pour un montant de 32,29 €
- L'article 33091/111-08/2015 pour un montant de 1.291,59 €
- L'article 33091/113-08/2015 pour un montant de 199,80 €.

Considérant qu'il n'était pas possible d'anticiper ces régularisations, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant enfin qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 8 avril 2019 d'appliquer l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale pour ce qui concerne le paiement sur les articles budgétaires repris ci-dessus.

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

77.- Administration générale - Approbation de la charte pour des achats publics responsables

Le point 77 - administration générale - approbation de la charte pour des achats publics responsables. Je vais céder la parole à Madame LELONG à ce sujet.

Madame LELONG : Merci beaucoup Madame la Présidente. Dans le cadre de cette charte pour

des achats publics responsables, il s'agit ici de s'inscrire dans les principes qui ont pu être dégagés au niveau du gouvernement wallon qui avait pu élaborer cette charte en question. Charte qui constitue, comme on vous le dit, l'action 3 d'un plan d'action qui avait déjà été adopté qui est « achat public responsable » et donc on va combiner différentes facettes des achats publics responsables que ce soit sur le plan économique, social, éthique ou encore environnemental.

Ce qui est aussi important de retenir dans le cadre de cette charte c'est donc une adoption de principe mais on reste évidemment encore libre de placer le curseur là où on le souhaite dans le cadre de la politique à mener au sein de notre ville et de notre politique communale évidemment. Alors, il y a différents articles, vous verrez, qui sont déclinés au travers de la charte en question. Je ne sais pas si vous avez eu le temps d'en prendre connaissance et si elles appellent des remarques particulières de votre part et donc c'est une charte que l'on prévoit d'aller signer à Namur le 16 mai prochain. Au niveau de cette charte, il y a 2 personnes référentes qui doivent être désignées : une au sein du politique et donc on propose de me désigner dans ce cadre-là puisque dans le cadre de l'administration générale, j'ai les marchés publics dans les attributions qui m'ont été confiées et, au sein de l'administration, on a Monsieur MAHIEU qui a été désigné pour, si vous le voulez évidemment, la coordination de la mise en oeuvre du plan d'action.

Madame ANCIAUX : Peut-être un complément d'information de Madame CASTILLO.

Madame CASTILLO : Je voulais signaler 3 petites choses. La première c'est qu'il est toujours bon de remarquer que nous ne partons pas de nul part. Du travail a déjà été effectué notamment par les services de l'administration en la matière et donc il s'agit de poursuivre et de redynamiser un groupe de travail. La 2e chose c'est que ça s'intègre dans notre réflexion sur la transition écologique interne. Depuis le début de la mandature, on a déjà évoqué plusieurs éléments qui nous aideront en tant que ville, en tant qu'administration à verdir ou à rendre plus responsable et plus solidaire nos achats, nos comportements de manière générale. Les achats sont une petite partie de ce processus. J'avais annoncé 3 choses mais en fait j'ai terminé.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30;

Vu la délibération du Collège en date du 29/04/2019 fixant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le développement de la région, ainsi que l'offre présente sur le marché vers un développement plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de la société;

Considérant que la Wallonie s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental;

Considérant qu'un achat public responsable est un achat, effectué par un pouvoir public qui intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales;

Considérant qu'il s'agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, et en s'intéressant à ses conséquences sur la société;

Considérant que la Wallonie a élaboré une charte pour des achats publics responsables;

Considérant que cette charte s'adresse aux pouvoirs locaux qui sont des acteurs essentiels de la transition vers des territoires, des villes et des communes plus durables, et donc notamment plus

équitables et plus résilients;

Considérant qu'en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les autorités locales peuvent utiliser leurs achats pour répondre à des objectifs sociaux (mener une politique sociale, insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emploi, apprenants, travailleurs handicapés, etc.), éthiques (respect des droits de l'homme dans les filières de production, lutte contre le dumping social, etc.), environnementaux (limitation du réchauffement climatique, gestion efficace des ressources, réduction de la pollution, diminution des déchets, etc.) et économiques (accès des PME aux marchés publics, économie d'énergie, moteur d'innovation, etc.);

Considérant que l'adoption d'une politique d'achats publics responsables trouve pleinement sa place au sein du Programme stratégique transversal d'une ville ou d'une commune et peut contribuer à différentes politiques communales (énergie, cohésion sociale, protection de la biodiversité, etc.);

Considérant qu'une politique d'achats publics responsables contribue à atteindre les engagements internationaux en faveur du climat et plusieurs des objectifs de développement durable, particulièrement l'objectif 12 "établir des modes de consommation et de production durables";

Considérant que le Conseil communal est compétent pour adopter la présente charte;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'adopter un plan d'actions endéans les 6 mois de la signature de la présente charte. Ce plan abordera au moins les points suivants :

- des ambitions et des objectifs quantitatifs et qualitatifs
- les actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs décidés
- les moyens et les outils nécessaires à la réalisation des actions
- des indicateurs de suivi pour évaluer l'atteinte des objectifs.

Article 2 : d'impliquer les parties concernées (budget, marchés publics, politiques, etc.) pour la rédaction du plan d'actions, les informer du plan d'actions qui sera adopté et les tenir régulièrement au courant du suivi.

Article 3 : de désigner deux personnes de référence, Madame Emmanuelle Lelong au sein du Collège et Monsieur Aurélien Mahieu au sein de l'administration, pour la coordination de la mise en oeuvre du plan d'actions.

Article 4 : d'informer et former son personnel aux achats publics durables et à l'utilisation des outils à leur disposition. Le Conseil prend note que des outils spécifiques aux marchés publics responsables, dont un réseau d'acheteurs publics responsables, sont mis à disposition par la Région wallonne.

Article 5 : de communiquer sur l'engagement pris via la charte et le plan d'actions dès que celui-ci est adopté, tant en interne qu'en externe.

Article 6 : que la charte s'applique jusqu'à la fin de la législature. Elle s'inscrit dans une perspective évolutive et de renouvellement.

Article 7 : de charger le Collège le :

- mettre en place un suivi périodique des engagements contenus dans la présente charte et

- dans le plan d'actions, et rapporter à propos de ce suivi au sein du Conseil.
- formuler des recommandations aux prochaines autorités communales sur la base du suivi de la mise en oeuvre du plan d'actions.
 - transmettre à la Direction du développement durable et à la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale :
 1. le plan d'actions dès qu'il est adopté
 2. les freins (réglementaires, outils manquants, etc.) et les opportunités rencontrés au fur et à mesure de la mise en oeuvre du plan d'actions afin que l'administration puisse prendre des mesures
 3. les données relatives à la mise en oeuvre du plan d'actions au bout des 3 ans pour que la Direction du développement durable puisse évaluer la mise en oeuvre de la charte.

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

78.- Questions orales d'actualité

Madame ANCIAUX :

Nous allons alors passer aux questions d'actualité. Pour rappel ces questions d'actualité doivent être assez concises et parlées de points qui sont postérieurs au dernier conseil communal. Madame LEONI. Ensuite, Monsieur CERNERO. Et Monsieur PAPIER.

Madame LEONI : Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Bourgmestre, le CA de l'ASBL Kéramis a dû prendre il y a quelques jours, d'importantes décisions afin d'assurer la survie de l'institution. Je pense notamment à des préavis conservatoires pour 2,5 équivalent temps plein et la suspension des expositions prévues en 2019 et 2020.

Sans ces mesures, l'ASBL serait en cessation de paiement d'ici la fin de l'année 2019 ce que les administrateurs ont le devoir d'éviter à tout prix. Comment peut-on expliquer qu'une telle institution qui n'a de sens qu'à La Louvière et qui a été créée par des pouvoirs publics (Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles en tête) et ayant de plus reçu pour ce faire des subsides de l'Europe et de la ville de La Louvière ne dispose toujours pas, 4 ans après sa création, de moyens lui permettant de valoriser les collections qui lui ont été confiées et d'organiser une politique d'exposition en lien avec la céramique. Mes questions sont les suivantes : à la création, à combien sont estimés les moyens nécessaires ? De quel moyen, le centre dispose ? Des audits de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été réalisés, quels en sont les résultats ? Le centre a-t-il été reconnu comme musée de catégorie A ? Si oui, quel est l'impact financier ? Quelle est la position de la ville face à cette situation qui est dramatique ? Merci.

Monsieur GOBERT : Voilà, ça permettra aussi de compléter l'information à Monsieur HERMANT qui au travers d'un autre point avait évoqué le sujet tout à l'heure.

Cela a été dit le conseil d'administration de l'ASBL Kéramis a dû prendre des décisions lourdes de conséquence sur le plan social. Avant tout puisque l'équivalent de 2,5 temps plein a dû être notifié en terme de préavis mais aussi la décision de ne pas organiser d'exposition pour permettre de devoir soumettre, à la prochaine assemblée générale, un budget je dirais qui ne sera pas – enfin on ne sait pas encore exactement en équilibre pour cette année mais en tout cas, qui permettra de faire le lien avec ce que tout le monde attend au risque que cette ASBL doive cesser ces activités C'est bien cela dont il s'agit, donc espérer que des jours meilleurs s'annoncent à elle mais les moyens, on le sait, sont limités.

Aujourd'hui, l'ASBL bénéficie d'une dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un montant de 340 000€. Elle pourrait espérer maximum 500 000€. Voilà, la décision de la Ministre a été d'octroyer 340 000€. Alors, il faut savoir que ce projet comme on le sait date de 2009 et a été porté par les pouvoirs publics que ce soit la Wallonie, l'Europe mais aussi l'institut du patrimoine wallon aujourd'hui l'AWAP, l'institut IPW à l'époque avait déjà estimé le coût de fonctionnement d'une telle institution à « tenez-vous bien » 840 000€. Ce montant a déjà fait l'objet d'ajustement parce qu'initialement le coût estimé était d'1 050 000€ mais après ajustement 840 000€ . Quand on sait qu'aujourd'hui la dotation est de 340 000€. Alors, on est allé de dotations successives en dotations successives. On a commencé la 1^e année avec 75 000€ puis la Ministre TILLIEUX en 2015 a dégagé des points APE (19 exactement) permettant ainsi d'ailleurs d'engager quelques anciens travailleurs de Boch et la fédération Wallonie-Bruxelles à l'époque a maintenu son subside de 75 000€. En décembre 2015, la Ministre de l'époque de la Culture a demandé la réalisation d'une analyse du service général de l'audit et du service général de l'inspection de la Culture donc voilà il y a eu une descente des finances de la fédération ici, et l'audit positif pour le mode de gestion de l'ASBL – il est quand même important de le signaler - concluait à l'époque un besoin urgent de 340 000€ destiné à couvrir le déficit structurel estimé.

L'audit demandait l'augmentation des aides à l'emploi et la mise à disposition à temps plein du directeur en poste au Musée royal de Mariemont comme le demandait l'audit. D'ailleurs la Ministre TILLIEUX a octroyé 7 points APE supplémentaires qui ont permis l'augmentation du temps de travail à 3 collaborateurs (1/2 ayant été converti à temps plein). Et donc ce n'est qu'en 2016 qu'un nouveau montant de 340 000€ a été libéré. Le détachement du directeur à mi-temps a été interrompu à la demande de la Ministre et le programme des synergies avec le Musée royal de Mariemont a été annulé aussi à la demande express de la Ministre.

En 2016, Kéramis a déposé un dossier de demande de reconnaissance. Celle-ci a été refusée par la ministre car le Directeur n'était pas à temps plein alors que c'est elle, qui comme je l'ai exprimé, avait mis fin à sa mise à disposition au sein de Kéramis. Et Kéramis à l'époque n'avait pas un programme de publication et d'activités pédagogiques suffisamment étoffés.

Mais évidemment une institution jeune comme celle-là se devait bien sûr de construire ce genre d'exigence et je crois que depuis lors effectivement Kéramis a pu et fort logiquement, après quelques années d'existence, remplir ses obligations qui lui étaient difficile en début d'activité. Donc ici clairement, on peut constater et confirmer c'est dit par des instances de la Fédération Wallonie-Bruxelles que les moyens sont insuffisants.

Nous avons effectivement l'année dernière libérer un subside ponctuel de 50 000€ au bénéfice de Kéramis pour les aider, parce que le Directeur, comme je l'ai dit, avait été obligé de rentrer à Mariemont et donc il fallait les aider pour qu'ils aient les moyens de passer par des commissaires d'exposition externe pour pouvoir continuer à réaliser des expositions.

Alors, ce budget a été bien sûr utilisé et donc le problème reste entier sachant que nous sommes ici dans une situation, il faut le dire, dramatique ça a été dit en conférence de Presse – une menace réelle de cessation de l'activité de l'ASBL Kéramis.

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir et j'espère qu'on pourra compter sur le soutien de l'ensemble des groupes du conseil communal, pour que la fédération et n'oublions pas que c'est un musée de la fédération aussi, que nous gérons des collections notamment dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, la collection de la SRIW et donc ce musée n'a de sens qu'au travers principalement et pas uniquement bien sûr puisqu'il y a des expositions temporaires de la gestion des collections ici à La Louvière. Un musée comme celui-là n'a de sens qu'à La Louvière alors certains diront « La Louvière est trop bien servie en terme de musée » mais dites moi où on aurait pu faire ce musée ailleurs qu'à La Louvière ? C'est quand même les pouvoirs publics, je dirais dans leur globalité qui l'ont voulu et donc chacun doit honorer ses obligations et ses engagements au risque effectivement que l'institution soit en péril.

Voilà, donc la Ministre a notifié officieusement dans un courrier mais tout ça j'imagine sera

formalisé par l'administration de la Fédération, ce subside de 340 000€ pendant 3 ans mais avec une épée de Damoclès permanente sur la tête. Donc, il faudra que tous ensemble on face corps, je dirais à la fois peut-être encore espérer que la Ministre, avant la fin de cette mandature et il ne reste plus longtemps j'en conviens, puisse se décider à délier quelque peu les cordons de la bourse.

Si pas, évidemment faire le forcing sur son successeur mais on se doute bien que ce successeur aura fort bien à faire donc n'allons pas imaginer que parce qu'il y aura un autre Ministre on va délier les cordons de la Bourse à tout azimut donc le problème risque d'être entier il faut le dire honnêtement le problème risque d'être entier après les élections également. L'heure est grave, l'heure est grave je le dis.

Madame ANCIAUX : Monsieur PAPIER.

Monsieur PAPIER : Monsieur le Bourgmestre, le sujet est suffisamment important et je pense d'ailleurs que la longueur de votre réponse qui dépasse le cadre d'une durée normale pour une question orale le prouve. C'est quand même notre musée phare qui est en jeu et donc je me pose la question puisque c'est une question posée par le parti socialiste au parti socialiste, est-ce que nous avons le droit d'interpellation ? Est-ce que nous permettons au conseil communal de pouvoir échanger sur le sujet est-ce que vous l'autorisez, Madame la Présidente ?

Madame ANCIAUX : Normalement, ce n'est pas prévu.

Monsieur PAPIER : Non, ce n'est pas prévu... 2 minutes de réponse... mais je pense qu'ici vous le comprenez. Ici, je pense que ça vaut la peine. On ne va pas se répondre par voix de presse. Je pense qu'il y a un aspect constructif à envisager...

Monsieur GOBERT : Le fait que vous ayez utilisé Kéramis sur votre tract électoral en fond de page, je trouve que ça valorise bien l'outil. C'est bien, c'est une belle promotion donc je ne doute pas que vous allez le défendre maintenant.

Monsieur PAPIER : Monsieur le Bourgmestre, ce que je voulais dire c'est que sur le fait de croire que parce que nous sommes CDH, nous ne défendons pas Kéramis c'est une erreur. Je trouve que ce dossier est fort rempli d'approximation par rapport à la réalité. Vous avez dit tout à l'heure quand on abordait l'avenir de la ville, ne nous emballons pas, ne commençons pas à paniquer. Mon métier me pousse à lire les chiffres et je suis très très étonné d'avoir vu les documents de projection de Kéramis pour 2019 où les cas de figure sans licenciement et ce sont des documents émanant officiellement du conseil d'administration prévoient que dans un cas de non-licenciement...

Monsieur GOBERT : Ils sont tombés d'un camion...

Monsieur PAPIER : S'il-vous-plaît ?

Monsieur GOBERT : Ils sont tombés d'un camion.

Monsieur PAPIER : Non, ils ne sont pas tombés d'un camion, c'est public et donc sur le fait, vous arrivez à une projection donc sans licenciement où à la fin de l'année on a un potentiel, je dis bien potentiel, parce que tout simplement il y a aussi d'autres recettes que les recettes publiques. C'est bien de le rappeler de temps en temps, les autres musées pratiquent aussi le fait d'avoir des entrées autre que les subventions publiques payées par les citoyens. On arrive à un trou de 30 000€ alors ça m'inquiète beaucoup parce que je ne comprends pas comment on laisse des gens être licenciés de façon préventive pour un trou financier potentiel donc, en fin d'exercice de 30 000€

alors qu'on part avec 80 000 de départ, que 85% de la dotation de la Fédération est versée et que non la subvention de Kéramis ne se limite pas à 340 000, vous en avez fait une partie, vous avez composé l'ensemble par rapport aux aides APE et aux aides de la Ville et donc on est à 480 000. Pourquoi avoir licencié, en pleine période électorale, des gens et leur avoir fait peur alors que tout simplement il n'y a rien dans les caisses qui stipule, sauf des approximations, le fait de devoir licencier des gens. Que s'est-il passé ou qu'elle est le changement de paramètre par rapport à 2018 si ce n'est, qu'il y a un moment, on est en droit de se poser la question de savoir ce que l'on en fait et si vous me permettez de poursuivre, je voudrais juste dire ceci « ça m'a beaucoup touché. En dehors du fait que ça aie touché d'abord des personnes qui ont été licenciées et que l'on aie tout de suite brandi l'aspect de ne pas défendre notre patrimoine.

Je pense que ça fait 4 ans que des gens, à l'intérieur de cette institution, des personnes que l'on a engagé, parce que c'était notre mémoire vivante qui revenait de notre héritage de Boch, que ces gens essaient de pousser à la mise en évidence de notre patrimoine qui nous coûterait nettement moins cher que les 30 000€ de transport d'oeuvres d'art pour pouvoir présenter de l'art contemporain. Ces gens se disent « on ne met même pas notre patrimoine en évidence » « on n'utilise pas nos capacités pour pouvoir faire des événements alors qu'ils seraient nettement moins coûteux...

Alors je me doute qu'on est dans une situation pas évidente et que l'on a du mal d'aller chercher des subventions dans les étages supérieurs comme à la Fédération ou à la région mais simplement le fait d'utiliser notre patrimoine serait nettement moins coûteux que les délires parfois d'utilisation en terme d'art contemporain et tout ça en rappelant que nous avons aussi d'autres sources de financement dont entre-autre la région et que ces sources de financement sont basées sur l'utilisation du patrimoine et que nous n'allons même pas chercher cet argent alors comment vous allez dire à ces gens que 1 nous n'allons pas chercher l'argent qui est nécessaire pour pouvoir les préserver alors qu'ils sont notre mémoire vivante et que 2, en plus de ça on s'engage dans des frais alors qu'on sait qu'on est dans une situation difficile.

Nous attendons tous la Strada pour qu'elle amène du passage autour de Kéramis et que Kéramis puisse être véritablement sauvé par autre chose que les subventions publiques.

On sait dans quel jeu nous sommes en train de jouer, la Ville ne va pas vers des jours meilleurs en terme de finance. Quel est l'institution qui le fait à l'heure actuelle alors pourquoi avoir été menacer ces gens ?

Pourquoi avoir fait subir à ces personnes des licenciements préventifs alors que je suis désolé n'importe quelle personne qui lirait la comptabilité de Kéramis vous dirait que ce n'était pas nécessaire de faire ce qui a été fait.

Rien dans le rapport du réviseur n'amène ce genre de conclusion mais bien au contraire, insiste sur le fait qu'un musée, un centre comme celui de Kéramis doit envisager des sources autre de financement que les financements publics. Il n'y a nul part une coordination avec le privé, avec le mécénat dans la région pour pouvoir essayer de drainer de l'argent privé.

Alors, Monsieur le Bourgmestre, je me pose largement des questions en plus même par rapport au rapport du réviseur, même sur les façons dont sont présentés les comptes et la façon dont sont gérés les gens et les personnes dans le cadre de Kéramis sur la gestion qui est à la tête de Kéramis.

Alors, ne nous laissons pas aveugler par ce genre de comportement et je pense que si vous avez dit que des personnes sont venues de l'extérieur mais Kéramis est à nous même si les propriétés enfin si les 11 millions investis dans le musée appartiennent à la fédération mais Kéramis c'est notre musée. Et, je me demande largement en quoi nous ne pourrions pas demander à notre Directrice financière d'au moins jeter un oeil et de pouvoir voir quelles sont les pistes qui sont envisagées. La situation est suffisamment grave et enfin, Monsieur le Bourgmestre, en terme de projection parce qu'il est un temps soit peu que nous arrêtons de toujours considérer que la faute vient de l'extérieur. Est-ce que nous avons la possibilité d'activer le pôle muséal et les compétences qui y sont ou d'autres directeurs de musée dans la région s'en sortent avec parfois moins, avec moins d'augmentation massive même si je tiens à le rappeler puisqu'on dit que Alda GREOLI n'aime pas la région de La

Louvière, elle a augmenté tous les musées, tous les musées louviérois et de façon significative l'année passée et donc de voir qu'elles sont les pistes et qu'on arrête de tout simplement fustiger comme on a l'habitude de le faire à chaque fois qu'on a un problème de dire que ça vient de l'extérieur.

Monsieur GOBERT : Monsieur PAPIER, vous ne manquez pas de toupet parce que vous avez des représentants au sein de ce conseil d'administration. Vous avez au moins 2 représentants, je ne les entends jamais, jamais ! Et sachez que toutes les décisions qui ont été prises au conseil d'administration l'ont été à l'unanimité y compris de vos représentants. Alors quand vous faites référence au réviseur, sachez que les comptes n'ont pas encore été soumis au réviseur donc ça sera fait puisqu'ils ont été arrêtés et puis finalement présentés au réviseur pour le prochain conseil d'administration et assemblée générale qui s'en suivra. Donc, je ne sais pas sur quoi vous parlez, vous parlez des comptes de l'année dernière peut-être mais il est clair... est-ce que vous croyez parce que c'est insidieux ce que vous dites, c'est même sournois je vais dire, c'est même sournois ce que vous dites... allez dire qu'on donne des préavis en période électorale... Sincèrement, est-ce que vous pensez qu'on le fait de gaieté de coeur ?

Ce qui a été présenté au conseil d'administration mais ça, peut-être que vos collègues du CDH ne l'ont pas intégré puisqu'il y a des documents qui ont été distribués. Il y a différents cas de figure, on ne va pas faire le débat du conseil d'administration ici. Ce n'est pas l'instance habilitée. On est bien d'accord mais il y a plusieurs cas de figure qui ont été évoqués au conseil d'administration et le déficit n'est pas celui que vous annoncez. Il est beaucoup plus important que cela. Alors, la responsabilité des administrateurs, Monsieur PAPIER, c'est de décider à un moment donné quand il sait pertinemment bien que dans 4 ou 5 mois il ne sait plus payer les salaires des travailleurs. Sa responsabilité en tant que gestionnaire et je dirais sa responsabilité personnelle au-delà de tout c'est de dire attention il y a un problème il faut effectivement donner des préavis à titre conservatoire. C'est ça aussi prendre des décisions parfois difficile sur le plan social mais il y a aussi une question logique vis-à-vis des travailleurs. Il faut tenir le discours de la vérité, ça leur a été dit. On ne le fait pas de gaieté de coeur vous vous en doutez, on fera tout pour effectivement trouver des solutions. Maintenant, vous ne vous êtes pas privés, Monsieur PAPIER, je vous le dis ici en séance publique, cet audit financier qui a débarqué de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est-ce qui l'a déclenché Monsieur PAPIER ?

Monsieur PAPIER : Vous pensez que c'est moi ?

Monsieur GOBERT : Non, je ne pense pas j'en suis certain.

Monsieur PAPIER : Ah ben je peux vous le garantir sur la tête de mes enfants je n'ai rien avoir là-dedans. Je ne l'ai jamais demandé.

Monsieur GOBERT : J'en suis certain. Je suis certain que c'est vous.

Monsieur PAPIER : Non, je vous le jure. Non, sincèrement. Mais c'est bien, vous avez des convictions. Mais sur le fait non ce n'est pas moi...

Monsieur GOBERT : Je vous le dis.

Monsieur PAPIER : Et pourtant sincèrement je l'aurais bien fait.

Monsieur GOBERT : Mais je suis content que vous l'avez fait.

Monsieur PAPIER : Mais c'est normal, Monsieur le Bourgmestre... Parce que tout simplement l'argent public, j'aime quand même savoir à quoi il est utilisé.

Monsieur GOBERT : Ça n'a fait que confirmer que tout était fait comme il fallait que ça soit fait et surtout que les moyens étaient insuffisants. Merci, Monsieur PAPIER.

Monsieur PAPIER : Ne me remerciez pas pour quelque chose que je n'ai pas demandé.

Madame ANCIAUX : Je pense qu'à mon avis on peut passer au point suivant parce que la question orale d'actualité n'a pas à avoir d'autres réponses et d'autres interventions.

Madame ANCIAUX : D'autres oppositions ou abstentions ? Non. Donc, nous allons reprendre les questions d'actualité et je vais céder la parole à Monsieur CERNERO.

Monsieur CERNERO : Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Bourgmestre, la semaine dernière la presse écrite a fait état de l'installation possible d'un nouveau cinéma à La Louvière sur le site de la Closière de même que la création de 160 logements. Cette annonce a suscité de nombreuses réactions, souvent excessives, n'hésitant pas à parler de faute grave dans le chef de la Ville, de péril, de situation incompréhensible. La période électorale n'étant pas propice à la retenue dans des prises de parole politique ou de l'objectivation, pouvez-vous informer le Conseil communal de la situation ? Merci.

Madame ANCIAUX : Je cède la parole à Monsieur l'Echevin LEROY.

Monsieur PAPIER : Madame la Présidente, vous ne m'avez pas demandé si ma question d'actualité portait sur le même sujet. Elle porte sur le même sujet. Est-ce que vous préférez qu'on se répète une 2e fois ou que je pose les 2 questions ? Dites moi.

Madame ANCIAUX : Vous pouvez poser votre question comme ça Monsieur LEROY répondra.

Monsieur DESTREBECQ : C'est le cas pour la mienne aussi Madame la Présidente.

Madame ANCIAUX : Parce que je n'avais pas noté la vôtre parce que normalement il faut me les donner au début.

Monsieur DESTREBECQ : Ce n'est pas un problème. Je pourrais poser ma question par la suite si vous le souhaitez.

Madame ANCIAUX : Non mais Monsieur PAPIER puis Monsieur DESTREBECQ et ensuite Monsieur LEROY répondra.

Monsieur PAPIER : Monsieur CERNERO a bien posé le problème. C'est vrai que c'est apparu dans la presse alors raison électorale ou pas raison électorale, enfin l'actualité fait que les informations commencent à percoler à un moment qui est la période électorale. Et la période électorale ne nous oblige pas à nous mettre la tête dans le sable ou à nous sortir de l'actualité de la Ville. Alors moi je voudrais juste poser le problème, on va être assez bref sur le fait de le poser. Il a été posé dans la presse, il a été exprimé donc la Strada qui comprend dans sa dernière mouture un projet de cinéma et donc un nouveau projet potentiel qui s'installerait à la Closière sur les terrains propriété Dufenco alors je vais en venir directement aux questions qui m'intéressent parce que tout simplement dedans il y a aussi mon point de vue. Monsieur l'Echevin et Monsieur le Bourgmestre, certaines des questions sont plus à l'un ou à l'autre. La 1e chose, allons-nous soutenir un projet comme celui-ci dont on sait pertinemment qu'il est tout à fait contraire à l'intérêt économique du centre de la ville puisqu'il va sortir un projet drainant en terme de client potentiel, il va l'emmener

de l'autre côté de la voie ferrée alors que c'était déjà très sympathique d'avoir le Stuart en centre-ville, on décentralise potentiellement si c'est dans le projet de la Strada mais au moins on est toujours à proximité du centre-ville et donc les gens ne vont pas se retrouver comme dans la situation, ici à la Closière, de remonter dans leur voiture et se barrer de notre ville sans avoir même dépensé dans le centre-ville.

Est-ce que deuxièmement vis-à-vis, Madame l'Echevine de la mobilité, vous avez vu j'espère, le projet enfin ou vous en avez entendu parler dans la presse, est-ce que cela vous paraît concevable d'avoir un tel mouvement de mobilité, dans ce quartier, sans que ça ne cause de problème et je ne parle pas de cette possibilité d'une entrée qui est quand même très très embryonnaire par Garocentre et qui de toute façon, si c'était bien la réponse de la ville, ne ferait que démontrer le point précédent ce qui veut dire le fait qu'ils viennent, ils regardent leur film et ils se barrent.

Alors la 2e chose que je voudrais vous demander c'est aussi en terme d'environnement, je veux dire on a des directives européennes, on a des schémas de développement du territoire qui vont tous dans le même sens. Monsieur GOBERT m'en voudra pour cette image de j'en ai marre qu'on bétonne nos prairies mais je vais dire on a la possibilité à la Closière d'avoir une zone d'extension urbaine qui, Madame l'Echevine, devrait vous réjouir parce que c'est un endroit où on pourrait construire agréablement, durablement, à proximité d'une gare qui finit par être délaissée parce qu'on ne l'alimente pas et qui donc permettrait de la mobilité douce, de pouvoir utiliser des transports en commun et non nous n'allons pas le faire pourquoi ?

Pour taper un cinéma qui risque de tuer notre centre-ville, d'augmenter les problèmes de mobilité et en plus de nous priver d'un terrain qui lui serait un terrain moderne pour pouvoir accueillir de l'habitation moderne. Alors, je voudrais vous demander, en dehors de cette estimation, est-ce que la ville se positionnera contre ? Elle en a les moyens et les justifications, je viens de vous les donner en terme urbanistique. Est-ce que vous estimez, Monsieur l'Echevin, qu'une étude d'incidence sera menée par un auteur agréé et qui amènerait de façon concrète une réponse à ce que je viens de vous dire comme point de défense de la ville mais au-delà de l'aspect de la défense de la ville. J'aimerais savoir ceci ne risque pas d'entraîner des blocages avec le promoteur de la Strada, la question.

Deuxième question, sommes-nous certain, est-ce que nous sommes garanti de ne pas faillir à nos engagements au sein de la convention vis-à-vis du porteur de projet pour ne pas le citer donc WilCo. Est-ce que tout simplement nous n'avons pas de risques autant en terme d'engagement donc pour la non-concurrence ou en terme d'engagement, vis-à-vis de l'obligation d'information de notre partenaire dans le cas du partenariat privé/public de la Strada ? Ca c'était ma 3e question et enfin j'aurais voulu savoir s'il y a une vision globale de l'évolution et est-ce que ce projet appartient à la vision globale que vous avez du développement de la Ville ou sinon s'il vient complètement en sens inverse de ce que vous avez comme vision pour le développement de la ville s'il y en a une.

Madame ANCIAUX : Monsieur DESTREBECQ vous avez des éléments complémentaires enfin votre question est complémentaire ?

Monsieur DESTREBECQ : Absolument, Madame la Présidente. D'abord, vouloir m'excuser auprès de Monsieur CERNERO si j'ai pu dire des gros mots, je tiens à m'en excuser mais par contre il faut arrêter peut-être de chaque fois ressasser que nous sommes en période électorale. Tout le monde l'aura bien compris, on n'a pas besoin de le rappeler.

On le sait, ce qui ne veut pas dire que pour cela on a le devoir de restreindre sa volonté d'expression sur le sujet qui touche de près ou de loin notre ville. Comme tout le monde, j'ai lu la presse. Comme certains d'entre nous, je pense avoir eu des contacts avec pas mal de personnes impliquées dans ce dossier directement ou indirectement. Alors un, moi je suis absolument surpris parce que, souvenez-vous Monsieur le Bourgmestre, je vous avais interpellé il y a quelques mois justement sur le sujet puisque déjà des bruits me revenaient par rapport à la construction d'un cinéma et donc je ne comprenais pas pourquoi dans le domaine du dossier de la Strada on parlait d'un cinéma et qu'un autre aurait pu voir le jour. A ce moment-là, vous m'aviez rassuré en disant que vous n'étiez

absolument au courant de rien. Entre-temps j'ai eu une conversation avec le porteur de projet qui me confirme que les travaux devraient débiter dès le mois de septembre donc vous pouvez comprendre ma surprise parce qu'on a absolument rien vu, rien entendu au sein du Conseil communal et donc ça prouve bien que s'il a l'intention, en tout cas la volonté, de commencer dès le mois de septembre et je peux croire en sa bonne foi puisqu'on a déjà vu, sur ses terrains, sur ses parcelles, des géomètres à l'action donc ça veut dire qu'on parle-là de choses concrètes. Je découvre en tout cas la volonté du Collège, si volonté il y a, donc, vous comprenez bien que pour le moment ce sont des échos dans la presse mais jusqu'à preuve du contraire on n'a pas encore eu un accord officiel du Collège ni du Conseil d'ailleurs par rapport à ce dossier.

Néanmoins, j'ai revu un petit peu notre schéma de développement communal qui précise que les parcelles de la Closière se situent en zone résidentielle donc je vois mal comment on pourrait sans changement d'affectation passer du résidentiel à un cinéma de plusieurs milliers de m² sur ces terrains. Je me rappelle d'un article qui faisait l'interview de Monsieur WALEFFE donc Duferco qui précisait que c'était une zone d'habitat et qu'il faudrait de toute façon envisager un changement d'affectation et donc j'ai bien l'impression ou alors c'est que les choses ont véritablement changé et tant mieux si c'est le cas mais on ne change pas l'affectation d'un terrain me semble-t-il en quelques semaines voire en quelques mois. Voilà ma première réflexion. L'autre réflexion c'est que je me souviens lors de la signature de la convention de partenariat entre la Ville et Wilhelm&Co, Cette convention a été signée et je pense ne pas pouvoir mentir en disant qu'elle engage les 2 parties à des obligations d'une part et d'autre part je me souviens que le Collège et nous en faisons partie... Ou alors je me trompe peut-être dans les dates, ça c'est fort probable.

Monsieur GOBERT : Monsieur CHRISTIAENS en faisait partie, oui.

Monsieur DESTREBECQ : Quand je dis nous, c'est le groupe.

Monsieur GOBERT : Le Collège.

Monsieur DESTREBECQ : Et donc je me souviens que le Collège nous avait demandé d'ailleurs et je trouve que c'est une bonne chose que chacun des groupes au sein du Conseil communal se prononce de manière claire sur le soutien ou pas du dossier de la Strada et je vous avais suivi pour une raison très simple c'est qu'on sait que la Strada c'est aujourd'hui un dossier qui reste, je le conçois, complexe et compliqué. Ça fait plus de 10 ans maintenant que nous espérons avoir quelque chose et 10 ans pendant lesquels Nivelles, Charleroi, Mons se sont développés et nous on a raté le train.

Néanmoins, malgré tout ça et nous le savions quand nous avons voté au sein du Conseil communal alors sauf si ma mémoire nous trahit à part le PTB je pense que l'ensemble des groupes du Conseil communal avaient voté pour le soutien total, pour le soutien sans réserve de la Strada et donc j'ai du mal à comprendre comment et pourquoi aujourd'hui on irait soutenir un dossier qui viendrait véritablement concurrencer la Strada et puis affaiblir la philosophie qui a été la nôtre pour ne pas dire la vôtre c'est-à-dire d'avoir une connexion importante, une perméabilité importante entre le site Boch et la Strada et puis l'hyper centre-ville et le re-développement de cet hyper centre-ville et de ces magasins. Donc, on est quand même fort surpris de cette annonce. Au début, j'ai cru qu'on se limitait à une annonce. Après avoir discuté avec l'une ou l'autre personne, je me rends compte qu'on est plus qu'à un effet d'annonce puisqu'aussi bien Wilhelm d'un côté et Imagix de l'autre pour ne pas le citer sont tous les 2 convaincus qu'ils auront leur cinéma, qu'ils ont tous les 2 les moyens suffisants pour arriver à la concrétisation de ce dossier et donc au même titre que vous avez eu et je le dis mais vraiment très sincèrement, l'intelligence et la délicatesse d'impliquer l'ensemble des groupes au sein du Conseil communal, moi j'aurais envie de vous demander : faisons preuve de cette même démarche démocratique et moi je voudrais demander un vote aujourd'hui au sein du Conseil communal afin de voir quels sont les groupes qui se positionnent le cas échéant, je dis bien le cas échéant, si tel était le cas est-ce que le Collège communal va accepter d'avoir un cinéma sur la

Closière et donc de concurrencer avec tous les effets pervers que ça peut engendrer, je ne reviendrai pas, pour ne pas être trop long, sur l'explication de Monsieur PAPIER. Je voudrais savoir si nous soutenons ou pas le dossier de la Closière en concurrence à celui de la Strada.

Madame ANCIAUX : Monsieur LEROY.

Monsieur LEROY : Je vais tenter de répondre à la fois à vos remarques et vos questions. Il faut savoir que nous avons effectivement été informé qu'un opérateur cinématographique de 1^e ordre souhaitait s'installer dans la région. Les besoins en terrain étaient importants mais la localisation restait complètement à définir. Après plusieurs recherches, le choix de cet opérateur s'est porté sur le quartier de la Closière qui faisait justement l'objet d'un projet de réaffectation par son propriétaire. Compte-tenu des projets de développement, il était idéal que cet opérateur puisse s'accorder avec le groupe Wilco chargé comme vous le savez du projet Strada, projet commercial. Mais ça n'a pas été possible jusqu'à présent qu'ils puissent s'entendre. Une rencontre s'est tenue en décembre dernier sur la reconversion des terrains de la Closière et à laquelle l'opérateur cinématographique était associé. Il a eu l'occasion à ce moment là de présenter son projet de cinéma.

Sur base de cette présentation, nous avons prévenu le groupe Wilco en février 2019 lors d'une de nos rencontres et il nous a fait part de ses inquiétudes sur la compatibilité du projet de cinéma de la Closière et le sien. Nous les avons rencontré, de nouveau encore ce matin, et nous souhaitons bien évidemment mettre à plat ces difficultés et faire en sorte que les 2 projets puissent se renforcer à l'instar de ce qui avait été imaginé en 2015 avec le projet Centro qui devait être complémentaire à la Strada. Il faut savoir qu'à ce jour, le Collège communal n'a toujours pas été saisi d'une demande de permis pour un projet de cinéma sur la Closière. Il lui est donc franchement difficile de se forger un avis sans savoir ce que l'étude d'incidence pourrait dévoiler. Mais quand ça sera le cas, quand nous aurons une demande de permis, le Collège communal traitera la demande avec toute l'objectivité requise et en respect du prescrit légal. Voilà.

Madame ANCIAUX : Normalement, il n'y a pas de débat dans les questions d'actualité. Le débat n'est pas prévu dans ces questions. Je vais céder la parole à Monsieur le Bourgmestre.

Réponse hors micro : On a eu la réponse de Monsieur l'Echevin.

Monsieur GOBERT : Ah oui, moi je n'ai rien à ajouter.

Madame ANCIAUX : Alors, ça va.

Monsieur GOBERT : Il a très bien répondu.

Réponse hors micro : Si on ne peut participer au débat.

Monsieur GOBERT : Evidemment.

Madame ANCIAUX : Non. Normalement, il n'y a pas de débat, vous avez eu la réponse donc voilà. Normalement, il n'y a pas d'autres questions.

Monsieur PAPIER : Non, mais j'en ai posé une série. Je me doute que pour une partie, Monsieur l'Echevin a répondu en terme de prescription et donc sur la question d'étude d'incidence mais je n'ai pas eu la réponse de l'Echevine de la Mobilité sur la question qui lui a été établie ni non plus en terme écologique.

Deuxièmement, Madame la Présidente, vous n'aurez pas oublié que j'ai posé une question à

Monsieur le Bourgmestre lui demandant son estimation des problématiques juridiques avec Wilhelm&Co potentiel de part l'information et de part le non respect si jamais un projet comme celui-ci s'installait en concurrence avec la Strada.

Monsieur LEROY : J'ai répondu.

Monsieur GOBERT : Monsieur LEROY a répondu, il a été clair sur le sujet. Je n'ai rien à ajouter. L'information a été donnée au groupe Wilco dès que nous l'avons eue.

Madame ANCIAUX : Par contre sur les incidences...

Monsieur PAPIER : Oui mais donc ça vous le dites, l'information... ce que n'a pas l'air de dire Wilco mais bon enfin c'est vrai. Ils l'ont reçu en temps et en heure à partir du moment où vous en avez été averti.

Monsieur GOBERT : Oui.

Monsieur PAPIER : Et la 2e question que je vous demandais c'était l'obligation donc de soutenir le projet qui ferait que si nous soutenions, nous ne mettions pas tout en oeuvre pour qu'il n'y ait pas de projet concurrent, nous nous retrouverions dans la situation où Wilco pourrait nous reprocher de ne pas avoir défendu le projet de la Strada mais ça c'était votre question et donc il y avait la question à Madame l'Echevine de la mobilité.

Monsieur GOBERT : Je n'ai rien à ajouter.

Monsieur PAPIER : Oui, votre part non ok.

Madame ANCIAUX : Madame CASTILLO. Je réponds à Monsieur HERMANT... Vous allez poser une question ou vous demandez qu'on répète la réponse ?

Monsieur HERMANT : Oui qu'on répète quelque chose que je n'ai pas bien entendu. Le PS a bien dit que le projet de cinéma...

Monsieur GOBERT : Vous lirez le PV.

Monsieur HERMANT : ... aurait été idéal dans le site de la Strada en concurrence avec le Stuart. Vous voulez tuer le Stuart.

Réponse hors micro : Personne n'a dit ça.

Monsieur GOBERT : Vous faites les questions et vous faites les réponses.

Monsieur HERMANT : Je n'ai pas bien compris.

Monsieur GOBERT : En fait, vous avez vraiment un problème.

Monsieur HERMANT : Non mais c'est quand même fou ce qu'on entend ici quoi donc on est pour un projet concurrent au Stuart à La Louvière, c'est bien ça que vous avez dit ?

Monsieur GOBERT : Arrête de ramer, t'es sur le sable.

Madame ANCIAUX : Monsieur HERMANT, vous lirez le PV. Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur DESTREBECQ : Merci, Madame la Présidente. Deux éléments, j'entends bien Monsieur l'Echevin nous parler de l'étude d'incidence dans un dossier tel que celui-là et avec l'importance qu'il peut avoir pour le devenir de la ville et la gestion qui peut en découler. Vous savez, comme moi, vous savez très bien, comme moi, que vous ne devez pas attendre l'étude d'incidence. Il y a une directive européenne qui vous donne tout les droits pour pouvoir dire ici et maintenant que le Collège refuse ce genre de projets puisqu'il est dans des conditions tel qu'il est démesuré par rapport à la concurrence qu'il va engendrer au problème de la Strada d'une part et Madame STAQUET...

Madame STAQUET : On n'a pas le projet...

Monsieur DESTREBECQ : ...on ne vous a pas demandé votre avis...

Madame STAQUET : ... et il n'y a pas de débat. Il n'y a pas de débat sur une question.

Monsieur DESTREBECQ : ... pour le moment, vous n'êtes plus au Collège comme moi d'ailleurs. Et donc, 2e question, 2e point. J'ai demandé à Monsieur le Bourgmestre si on pouvait, comme il l'a fait intelligemment, se positionner sur l'ensemble des groupes sur ce dossier et je n'ai pas entendu sa réponse. Donc, pourquoi aujourd'hui, de manière officieuse, les groupes ne pourraient pas se positionner à titre indicatif sur oui ou non pour un projet tel que celui-là à la Closière pour concurrencer le site de la Strada.

Monsieur GOBERT : Alors, j'ai juste une remarque. On ne va pas se prononcer sur quelque chose qui n'existe pas encore. On va se prononcer sur quoi ? Par contre, ce qui est intéressant dans ce que Monsieur DESTREBECQ vient de dire ; nous avons rencontré du moins les membres du Collège et des techniciens donc ça a été dit par Pascal LEROY, le groupe Wilco aujourd'hui... c'est bien vous avez exactement le même discours qu'eux... je comprends pourquoi vous avez dit que vous avez rencontré des opérateurs. Je vois bien lesquels maintenant.

Monsieur DESTREBECQ : Mais tous.

Monsieur GOBERT : Oui, ça j'ai compris.

Monsieur DESTREBECQ : Aussi bien Imagix, aussi bien Le Stuart, aussi bien Wilco.

Monsieur GOBERT : Tous en général. Et eux, en particulier.

Monsieur DESTREBECQ : Mais à un moment donné, vous n'allez quand même pas nous reprocher...

Monsieur GOBERT : Vous utilisez les mêmes arguments sans dévoiler ce qui se dit dans les réunions tel que celle-là. Directive européenne...

Monsieur DESTREBECQ : J'aurais pu parler de la convention que vous avez signé avec le Stuart...

Monsieur GOBERT : D'accord.

Monsieur DESTREBECQ : ...qui n'a aucune valeur. Donc, j'ai rencontré tout le monde, Monsieur

le Bourgmestre...

Monsieur GOBERT : D'accord, c'est très bien.

Monsieur DESTREBECQ : ... et vous pouvez quand même pas nous reprocher de faire notre boulot. C'est peut-être parce qu'on est aussi en campagne électorale qu'on ne peut plus rencontrer personne alors si j'ai bien compris.

Monsieur GOBERT : C'est très bien. Non non mais c'est clair.

Monsieur DESTREBECQ : On fait notre boulot.

Monsieur GOBERT : C'est bien.

Monsieur DESTREBECQ : On fait notre boulot.

Monsieur GOBERT : Oui mais vous êtes le porte-voix d'intérêt et n'oubliez pas les intérêts de la ville aussi parce que nous sommes liés contractuellement. Jamais oublié les intérêts de la ville.

Monsieur DESTREBECQ : C'est bien pour ça que je vous ai demandé et que Monsieur PAPIER vous a demandé quelles étaient les conséquences qu'on aurait pu obtenir avec la signature de cette convention de partenariat et là vous ne réagissez pas.

Monsieur GOBERT : Evidemment. Voilà, je crois qu'on a terminé le débat.

Madame ANCIAUX : Madame CASTILLO.

Madame CASTILLO : Simplement, Monsieur LEROY l'a bien dit. Aucune demande de permis n'a été déposée ni présentée au Collège. Je ne vais pas préjuger des enjeux de mobilité ou d'environnement qui se poseront lorsqu'on aura une présentation d'une demande de permis. Si vous me demandez mon avis personnel, je peux vous le donner mais de manière globale je préfère encore que les gens aillent se divertir à La Louvière plutôt que de les voir monter dans une voiture pour aller en plus dépenser de l'argent dans des villes voisines et pas dans le centre-ville, en périphérie. Voilà.

Monsieur GOBERT : Ca c'est dit.

Monsieur PAPIER : Madame CASTILLO, ce qu'on vous demandait ce n'était pas de vous positionner sur la forme et les volumes du cinéma. On sait que c'est un cinéma avec 8 salles, on sait qu'il y a un parking. A partir de ce moment-là, vous connaissez l'emplacement. C'est normal que vous puissiez vous exprimer.

Madame ANCIAUX : Je vous rappelle toutefois que les questions n'apportent pas de débat.

Monsieur GOBERT : Allez, c'est terminé.

Monsieur PAPIER : Oui mais non je n'ai pas posé de questions et je n'ai pas réagi par rapport à...

Madame ANCIAUX : Donc, il y a eu des réponses. Non, non ce n'est pas reposer des questions. Ca n'apporte pas de débat. Il n'y a pas de réponse. C'est des questions qui n'apportent pas de débat donc je pense que les réponses ont été données. Et à l'heure actuelle, c'est suffisant donc je vais lever la séance en tout cas publique pour débiter la séance à huis clos.

Madame ANCIAUX :

Nous allons alors passer aux questions d'actualité. Pour rappel ces questions d'actualité doivent être assez concises et parlées de points qui sont postérieurs au dernier conseil communal. Madame LEONI. Ensuite, Monsieur CERNERO. Et Monsieur PAPIER.

Madame LEONI : Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Bourgmestre, le CA de l'ASBL Kéramis a dû prendre il y a quelques jours, d'importantes décisions afin d'assurer la survie de l'institution. Je pense notamment à des préavis conservatoires pour 2,5 équivalent temps plein et la suspension des expositions prévues en 2019 et 2020.

Sans ces mesures, l'ASBL serait en cessation de paiement d'ici la fin de l'année 2019 ce que les administrateurs ont le devoir d'éviter à tout prix.

Comment peut-on expliquer qu'une telle institution qui n'a de sens qu'à La Louvière et qui a été créée par des pouvoirs publics (Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles en tête) et ayant de plus reçu pour ce faire des subsides de l'Europe et de la ville de La Louvière ne dispose toujours pas, 4 ans après sa création, de moyens lui permettant de valoriser les collections qui lui ont été confiées et d'organiser une politique d'exposition en lien avec la céramique. Mes questions sont les suivantes : à la création, à combien sont estimés les moyens nécessaires ? De quel moyen, le centre dispose ? Des audits de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été réalisés, quels en sont les résultats ? Le centre a-t-il été reconnu comme musée de catégorie A ? Si oui, quel est l'impact financier ? Qu'elle est la position de la ville face à cette situation qui est dramatique ? Merci.

Monsieur GOBERT : Voilà, ça permettra aussi de compléter l'information à Monsieur HERMANT qui au travers d'un autre point avait évoqué le sujet tout à l'heure.

Cela a été dit le conseil d'administration de l'ASBL Kéramis a dû prendre des décisions lourdes de conséquence sur le plan social. Avant tout puisque l'équivalent de 2,5 temps plein a dû être notifié en terme de préavis mais aussi la décision de ne pas organiser d'exposition pour permettre de devoir soumettre, à la prochaine assemblée générale, un budget je dirais qui ne sera pas – enfin on ne sait pas encore exactement en équilibre pour cette année mais en tout cas, qui permettra de faire le lien avec ce que tout le monde attend au risque que cette ASBL doive cesser ces activités C'est bien cela dont il s'agit, donc espérer que des jours meilleurs s'annoncent à elle mais les moyens, on le sait, sont limités.

Aujourd'hui, l'ASBL bénéficie d'une dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un montant de 340 000€. Elle pourrait espérer maximum 500 000€. Voilà, la décision de la Ministre a été d'octroyer 340 000€. Alors, il faut savoir que ce projet comme on le sait date de 2009 et a été porté par les pouvoirs publics que ce soit la Wallonie, l'Europe mais aussi l'institut du patrimoine wallon aujourd'hui l'AWAP, l'institut IPW à l'époque avait déjà estimé le coût de fonctionnement d'une telle institution à « tenez-vous bien » 840 000€. Ce montant a déjà fait l'objet d'ajustement parce qu'initialement le coût estimé était d'1 050 000€ mais après ajustement 840 000€ . Quand on sait qu'aujourd'hui la dotation est de 340 000€. Alors, on est allé de dotations successives en dotations successives. On a commencé la 1^{ère} année avec 75 000€ puis la Ministre TILLIEUX en 2015 a dégagé des points APE (19 exactement) permettant ainsi d'ailleurs d'engager quelques anciens travailleurs de Boch et la fédération Wallonie-Bruxelles à l'époque a maintenu son subside de 75 000€. En décembre 2015, la Ministre de l'époque de la Culture a demandé la réalisation d'une analyse du service général de l'audit et du service général de l'inspection de la Culture donc voilà il y a eu une descente des finances de la fédération ici, et l'audit positif pour le mode de gestion de l'ASBL – il est quand même important de le signaler - concluait à l'époque un besoin urgent de 340 000€ destiné à couvrir le déficit structurel estimé.

L'audit demandait l'augmentation des aides à l'emploi et la mise à disposition à temps plein du directeur en poste au Musée royal de Mariemont comme le demandait l'audit. D'ailleurs la Ministre

TILLIEUX a octroyé 7 points APE supplémentaires qui ont permis l'augmentation du temps de travail à 3 collaborateurs (1/2 ayant été converti à temps plein). Et donc ce n'est qu'en 2016 qu'un nouveau montant de 340 000€ a été libéré. Le détachement du directeur à mi-temps a été interrompu à la demande de la Ministre et le programme des synergies avec le Musée royal de Mariemont a été annulé aussi à la demande express de la Ministre.

En 2016, Kéramis a déposé un dossier de demande de reconnaissance. Celle-ci a été refusée par la ministre car le Directeur n'était pas à temps plein alors que c'est elle, qui comme je l'ai exprimé, avait mis fin à sa mise à disposition au sein de Kéramis. Et Kéramis à l'époque n'avait pas un programme de publication et d'activités pédagogiques suffisamment étoffés.

Mais évidemment une institution jeune comme celle-là se devait bien sûr de construire ce genre d'exigence et je crois que depuis lors effectivement Kéramis a pu et fort logiquement, après quelques années d'existence, remplir ses obligations qui lui étaient difficile en début d'activité. Donc ici clairement, on peut constater et confirmer c'est dit par des instances de la Fédération Wallonie-Bruxelles que les moyens sont insuffisants.

Nous avons effectivement l'année dernière libérer un subside ponctuel de 50 000€ au bénéfice de Kéramis pour les aider, parce que le Directeur, comme je l'ai dit, avait été obligé de rentrer à Mariemont et donc il fallait les aider pour qu'ils aient les moyens de passer par des commissaires d'exposition externe pour pouvoir continuer à réaliser des expositions.

Alors, ce budget a été bien sûr utilisé et donc le problème reste entier sachant que nous sommes ici dans une situation, il faut le dire, dramatique ça a été dit en conférence de Presse – une menace réelle de cessation de l'activité de l'ASBL Kéramis.

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir et j'espère qu'on pourra compter sur le soutien de l'ensemble des groupes du conseil communal, pour que la fédération et n'oublions pas que c'est un musée de la fédération aussi, que nous gérons des collections notamment dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, la collection de la SRIW et donc ce musée n'a de sens qu'au travers principalement et pas uniquement bien sûr puisqu'il y a des expositions temporaires de la gestion des collections ici à La Louvière. Un musée comme celui-là n'a de sens qu'à La Louvière alors certains diront « La Louvière est trop bien servie en terme de musée » mais dites moi où on aurait pu faire ce musée ailleurs qu'à La Louvière ? C'est quand même les pouvoirs publics, je dirais dans leur globalité qui l'ont voulu et donc chacun doit honorer ses obligations et ses engagements au risque effectivement que l'institution soit en péril.

Voilà, donc la Ministre a notifié officieusement dans un courrier mais tout ça j'imagine sera formalisé par l'administration de la Fédération, ce subside de 340 000€ pendant 3 ans mais avec une épée de Damoclès permanente sur la tête. Donc, il faudra que tous ensemble on face corps, je dirais à la fois peut-être encore espérer que la Ministre, avant la fin de cette mandature et il ne reste plus longtemps j'en conviens, puisse se décider à délier quelque peu les cordons de la bourse.

Si pas, évidemment faire le forcing sur son successeur mais on se doute bien que ce successeur aura fort bien à faire donc n'allons pas imaginer que parce qu'il y aura un autre Ministre on va délier les cordons de la Bourse à tout azimut donc le problème risque d'être entier il faut le dire honnêtement le problème risque d'être entier après les élections également. L'heure est grave, l'heure est grave je le dis.

Madame ANCIAUX : Monsieur PAPIER.

Monsieur PAPIER : Monsieur le Bourgmestre, le sujet est suffisamment important et je pense d'ailleurs que la longueur de votre réponse qui dépasse le cadre d'une durée normale pour une question orale le prouve. C'est quand même notre musée phare qui est en jeu et donc je me pose la

question puisque c'est une question posée par le parti socialiste au parti socialiste, est-ce que nous avons le droit d'interpellation ? Est-ce que nous permettons au conseil communal de pouvoir échanger sur le sujet est-ce que vous l'autorisez, Madame la Présidente ?

Madame ANCIAUX : Normalement, ce n'est pas prévu.

Monsieur PAPIER : Non, ce n'est pas prévu... 2 minutes de réponse... mais je pense qu'ici vous le comprenez. Ici, je pense que ça vaut la peine. On ne va pas se répondre par voix de presse. Je pense qu'il y a un aspect constructif à envisager...

Monsieur GOBERT : Le fait que vous ayez utilisé Kéramis sur votre tract électoral en fond de page, je trouve que ça valorise bien l'outil. C'est bien, c'est une belle promotion donc je ne doute pas que vous allez le défendre maintenant.

Monsieur PAPIER : Monsieur le Bourgmestre, ce que je voulais dire c'est que sur le fait de croire que parce que nous sommes CDH, nous ne défendons pas Kéramis c'est une erreur. Je trouve que ce dossier est fort rempli d'approximation par rapport à la réalité. Vous avez dit tout à l'heure quand on abordait l'avenir de la ville, ne nous emballons pas, ne commençons pas à paniquer. Mon métier me pousse à lire les chiffres et je suis très très étonné d'avoir vu les documents de projection de Kéramis pour 2019 où les cas de figure sans licenciement et ce sont des documents émanant officiellement du conseil d'administration prévoyaient que dans un cas de non-licenciement...

Monsieur GOBERT : Ils sont tombés d'un camion...

Monsieur PAPIER : S'il-vous-plaît ?

Monsieur GOBERT : Ils sont tombés d'un camion.

Monsieur PAPIER : Non, ils ne sont pas tombés d'un camion, c'est public et donc sur le fait, vous arrivez à une projection donc sans licenciement où à la fin de l'année on a un potentiel, je dis bien potentiel, parce que tout simplement il y a aussi d'autres recettes que les recettes publiques. C'est bien de le rappeler de temps en temps, les autres musées pratiquent aussi le fait d'avoir des entrées autre que les subventions publiques payées par les citoyens. On arrive à un trou de 30 000€ alors ça m'inquiète beaucoup parce que je ne comprends pas comment on laisse des gens être licenciés de façon préventive pour un trou financier potentiel donc, en fin d'exercice de 30 000€ alors qu'on part avec 80 000 de départ, que 85% de la dotation de la Fédération est versée et que non la subvention de Kéramis ne se limite pas à 340 000, vous en avez fait une partie, vous avez composé l'ensemble par rapport aux aides APE et aux aides de la Ville et donc on est à 480 000. Pourquoi avoir licencié, en pleine période électorale, des gens et leur avoir fait peur alors que tout simplement il n'y a rien dans les caisses qui stipule, sauf des approximations, le fait de devoir licencier des gens. Que s'est-il passé ou qu'elle est le changement de paramètre par rapport à 2018 si ce n'est, qu'il y a un moment, on est en droit de se poser la question de savoir ce que l'on en fait et si vous me permettez de poursuivre, je voudrais juste dire ceci « ça m'a beaucoup touché. En dehors du fait que ça aie touché d'abord des personnes qui ont été licenciées et que l'on aie tout de suite brandi l'aspect de ne pas défendre notre patrimoine. Je pense que ça fait 4 ans que des gens, à l'intérieur de cette institution, des personnes que l'on a engagé, parce que c'était notre mémoire vivante qui revenait de notre héritage de Boch, que ces gens essaient de pousser à la mise en évidence de notre patrimoine qui nous coûterait nettement moins cher que les 30 000€ de transport d'oeuvres d'art pour pouvoir présenter de l'art contemporain. Ces gens se disent « on ne met même pas notre patrimoine en évidence » « on n'utilise pas nos capacités pour pouvoir faire des événements alors qu'ils seraient nettement moins coûteux...

Alors je me doute qu'on est dans une situation pas évidente et que l'on a du mal d'aller chercher des subventions dans les étages supérieurs comme à la Fédération ou à la région mais simplement le fait d'utiliser notre patrimoine serait nettement moins coûteux que les délires parfois d'utilisation en terme d'art contemporain et tout ça en rappelant que nous avons aussi d'autres sources de financement dont entre-autre la région et que ces sources de financement sont basées sur l'utilisation du patrimoine et que nous n'allons même pas chercher cet argent alors comment vous allez dire à ces gens que 1 nous n'allons pas chercher l'argent qui est nécessaire pour pouvoir les préserver alors qu'ils sont notre mémoire vivante et que 2, en plus de ça on s'engage dans des frais alors qu'on sait qu'on est dans une situation difficile.

Nous attendons tous la Strada pour qu'elle amène du passage autour de Kéramis et que Kéramis puisse être véritablement sauvé par autre chose que les subventions publiques.

On sait dans quel jeu nous sommes en train de jouer, la Ville ne va pas vers des jours meilleurs en terme de finance. Quel est l'institution qui le fait à l'heure actuelle alors pourquoi avoir été menacer ces gens ? Pourquoi avoir fait subir à ces personnes des licenciements préventifs alors que je suis désolé n'importe quelle personne qui lirait la comptabilité de Kéramis vous dirait que ce n'était pas nécessaire de faire ce qui a été fait.

Rien dans le rapport du réviseur n'amène ce genre de conclusion mais bien au contraire, insiste sur le fait qu'un musée, un centre comme celui de Kéramis doit envisager des sources autre de financement que les financements publics. Il n'y a nul part une coordination avec le privé, avec le mécénat dans la région pour pouvoir essayer de drainer de l'argent privé.

Alors, Monsieur le Bourgmestre, je me pose largement des questions en plus même par rapport au rapport du réviseur, même sur les façons dont sont présentés les comptes et la façon dont sont gérés les gens et les personnes dans le cadre de Kéramis sur la gestion qui est à la tête de Kéramis.

Alors, ne nous laissons pas aveugler par ce genre de comportement et je pense que si vous avez dit que des personnes sont venues de l'extérieur mais Kéramis est à nous même si les propriétés enfin si les 11 millions investis dans le musée appartiennent à la fédération mais Kéramis c'est notre musée. Et, je me demande largement en quoi nous ne pourrions pas demander à notre Directrice financière d'au moins jeter un oeil et de pouvoir voir quelles sont les pistes qui sont envisagées. La situation est suffisamment grave et enfin, Monsieur le Bourgmestre, en terme de projection parce qu'il est un temps soit peu que nous arrêtons de toujours considérer que la faute vient de l'extérieur. Est-ce que nous avons la possibilité d'activer le pôle muséal et les compétences qui y sont ou d'autres directeurs de musée dans la région s'en sortent avec parfois moins, avec moins d'augmentation massive même si je tiens à le rappeler puisqu'on dit que Alda GREOLI n'aime pas la région de La Louvière, elle a augmenté tous les musées, tous les musées louviérois et de façon significative l'année passée et donc de voir qu'elles sont les pistes et qu'on arrête de tout simplement fustiger comme on a l'habitude de le faire à chaque fois qu'on a un problème de dire que ça vient de l'extérieur.

Monsieur GOBERT : Monsieur PAPIER, vous ne manquez pas de toupet parce que vous avez des représentants au sein de ce conseil d'administration. Vous avez au moins 2 représentants, je ne les entends jamais, jamais ! Et sachez que toutes les décisions qui ont été prises au conseil d'administration l'ont été à l'unanimité y compris de vos représentants. Alors quand vous faites référence au réviseur, sachez que les comptes n'ont pas encore été soumis au réviseur donc ça sera fait puisqu'ils ont été arrêtés et puis finalement présentés au réviseur pour le prochain conseil d'administration et assemblée générale qui s'en suivra. Donc, je ne sais pas sur quoi vous parlez, vous parlez des comptes de l'année dernière peut-être mais il est clair... est-ce que vous croyez parce que c'est insidieux ce que vous dites, c'est même sournois je vais dire, c'est même sournois ce que vous dites... allez dire qu'on donne des préavis en période électorale... Sincèrement, est-ce que vous pensez qu'on le fait de gaieté de coeur ?

Ce qui a été présenté au conseil d'administration mais ça, peut-être que vos collègues du CDH ne l'ont pas intégré puisqu'il y a des documents qui ont été distribués. Il y a différents cas de figure, on ne va pas faire le débat du conseil d'administration ici. Ce n'est pas l'instance habilitée. On est bien

d'accord mais il y a plusieurs cas de figure qui ont été évoqués au conseil d'administration et le déficit n'est pas celui que vous annoncé. Il est beaucoup plus important que cela. Alors, la responsabilité des administrateurs, Monsieur PAPIER, c'est de décider à un moment donné quand il sait pertinemment bien que dans 4 ou 5 mois il ne sait plus payer les salaires des travailleurs. Sa responsabilité en tant que gestionnaire et je dirais sa responsabilité personnelle au-delà de tout c'est de dire attention il y a un problème il faut effectivement donner des préavis à titre conservatoire. C'est ça aussi prendre des décisions parfois difficile sur le plan social mais il y a aussi une question logique vis-à-vis des travailleurs. Il faut tenir le discours de la vérité, ça leur a été dit. On ne le fait pas de gaité de coeur vous vous en doutez, on fera tout pour effectivement trouver des solutions. Maintenant, vous ne vous êtes pas privés, Monsieur PAPIER, je vous le dis ici en séance publique, cet audit financier qui a débarqué de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est-ce qui l'a déclenché Monsieur PAPIER ?

Monsieur PAPIER : Vous pensez que c'est moi ?

Monsieur GOBERT : Non, je ne pense pas j'en suis certain.

Monsieur PAPIER : Ah ben je peux vous le garantir sur la tête de mes enfants je n'ai rien avoir là-dedans. Je ne l'ai jamais demandé.

Monsieur GOBERT : J'en suis certain. Je suis certain que c'est vous.

Monsieur PAPIER : Non, je vous le jure. Non, sincèrement. Mais c'est bien, vous avez des convictions. Mais sur le fait non ce n'est pas moi...

Monsieur GOBERT : Je vous le dis.

Monsieur PAPIER : Et pourtant sincèrement je l'aurais bien fait.

Monsieur GOBERT : Mais je suis content que vous l'ayez fait.

Monsieur PAPIER : Mais c'est normal, Monsieur le Bourgmestre... Parce que tout simplement l'argent public, j'aime quand même savoir à quoi il est utilisé.

Monsieur GOBERT : Ça n'a fait que confirmer que tout était fait comme il fallait que ça soit fait et surtout que les moyens étaient insuffisants. Merci, Monsieur PAPIER.

Monsieur PAPIER : Ne me remerciez pas pour quelque chose que je n'ai pas demandé.

Madame ANCIAUX : Je pense qu'à mon avis on peut passer au point suivant parce que la question orale d'actualité n'a pas à avoir d'autres réponses et d'autres interventions.

Madame ANCIAUX : D'autres oppositions ou abstentions ? Non. Donc, nous allons reprendre les questions d'actualité et je vais céder la parole à Monsieur CERNERO.

Monsieur CERNERO : Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Bourgmestre, la semaine dernière la presse écrite a fait état de l'installation possible d'un nouveau cinéma à La Louvière sur le site de la Closière de même que la création de 160 logements. Cette annonce a suscité de nombreuses réactions, souvent excessives, n'hésitant pas à parler de faute grave dans le chef de la Ville, de péril, de situation incompréhensible. La période électorale n'étant pas propice à la retenue dans des prises de parole politique ou de l'objectivation, pouvez-vous informer le Conseil communal de la situation ? Merci.

Madame ANCIAUX : Je cède la parole à Monsieur l'Echevin LEROY.

Monsieur PAPIER : Madame la Présidente, vous ne m'avez pas demandé si ma question d'actualité portait sur le même sujet. Elle porte sur le même sujet. Est-ce que vous préférez qu'on se répète une 2e fois ou que je pose les 2 questions ? Dites moi.

Madame ANCIAUX : Vous pouvez poser votre question comme ça Monsieur LEROY répondra.

Monsieur DESTREBECQ : C'est le cas pour la mienne aussi Madame la Présidente.

Madame ANCIAUX : Parce que je n'avais pas noté la vôtre parce que normalement il faut me les donner au début.

Monsieur DESTREBECQ : Ce n'est pas un problème. Je pourrais poser ma question par la suite si vous le souhaitez.

Madame ANCIAUX : Non mais Monsieur PAPIER puis Monsieur DESTREBECQ et ensuite Monsieur LEROY répondra.

Monsieur PAPIER : Monsieur CERNERO a bien posé le problème. C'est vrai que c'est apparu dans la presse alors raison électorale ou pas raison électorale, enfin l'actualité fait que les informations commencent à percoler à un moment qui est la période électorale. Et la période électorale ne nous oblige pas à nous mettre la tête dans le sable ou à nous sortir de l'actualité de la Ville. Alors moi je voudrais juste poser le problème, on va être assez bref sur le fait de le poser. Il a été posé dans la presse, il a été exprimé donc la Strada qui comprend dans sa dernière mouture un projet de cinéma et donc un nouveau projet potentiel qui s'installerait à la Closière sur les terrains propriété Dufenco alors je vais en venir directement aux questions qui m'intéressent parce que tout simplement dedans il y a aussi mon point de vue. Monsieur l'Echevin et Monsieur le Bourgmestre, certaines des questions sont plus à l'un ou à l'autre. La 1e chose, allons-nous soutenir un projet comme celui-ci dont on sait pertinemment qu'il est tout à fait contraire à l'intérêt économique du centre de la ville puisqu'il va sortir un projet drainant en terme de client potentiel, il va l'emmener de l'autre côté de la voie ferrée alors que c'était déjà très sympathique d'avoir le Stuart en centre-ville, on décentralise potentiellement si c'est dans le projet de la Strada mais au moins on est toujours à proximité du centre-ville et donc les gens ne vont pas se retrouver comme dans la situation, ici à la Closière, de remonter dans leur voiture et se barrer de notre ville sans avoir même dépensé dans le centre-ville.

Est-ce que deuxièmement vis-à-vis, Madame l'Echevine de la mobilité, vous avez vu j'espère, le projet enfin ou vous en avez entendu parler dans la presse, est-ce que cela vous paraît concevable d'avoir un tel mouvement de mobilité, dans ce quartier, sans que ça ne cause de problème et je ne parle pas de cette possibilité d'une entrée qui est quand même très très embryonnaire par Garocentre et qui de toute façon, si c'était bien la réponse de la ville, ne ferait que démontrer le point précédent ce qui veut dire le fait qu'ils viennent, ils regardent leur film et ils se barrent.

Alors la 2e chose que je voudrais vous demander c'est aussi en terme d'environnement, je veux dire on a des directives européennes, on a des schémas de développement du territoire qui vont tous dans le même sens. Monsieur GOBERT m'en voudra pour cette image de j'en ai marre qu'on bétonne nos prairies mais je vais dire on a la possibilité à la Closière d'avoir une zone d'extension urbaine qui, Madame l'Echevine, devrait vous réjouir parce que c'est un endroit où on pourrait construire agréablement, durablement, à proximité d'une gare qui finit par être délaissée parce qu'on ne l'alimente pas et qui donc permettrait de la mobilité douce, de pouvoir utiliser des transports en commun et non nous n'allons pas le faire pourquoi ?

Pour taper un cinéma qui risque de tuer notre centre-ville, d'augmenter les problèmes de mobilité et

en plus de nous priver d'un terrain qui lui serait un terrain moderne pour pouvoir accueillir de l'habitation moderne. Alors, je voudrais vous demander, en dehors de cette estimation, est-ce que la ville se positionnera contre ? Elle en a les moyens et les justifications, je viens de vous les donner en terme urbanistique. Est-ce que vous estimez, Monsieur l'Echevin, qu'une étude d'incidence sera menée par un auteur agréé et qui amènerait de façon concrète une réponse à ce que je viens de vous dire comme point de défense de la ville mais au-delà de l'aspect de la défense de la ville. J'aimerais savoir ceci ne risque pas d'entraîner des blocages avec le promoteur de la Strada, la question. Deuxième question, sommes-nous certain, est-ce que nous sommes garanti de ne pas faillir à nos engagements au sein de la convention vis-à-vis du porteur de projet pour ne pas le citer donc WilCo. Est-ce que tout simplement nous n'avons pas de risques autant en terme d'engagement donc pour la non-concurrence ou en terme d'engagement, vis-à-vis de l'obligation d'information de notre partenaire dans le cas du partenariat privé/public de la Strada ? Ca c'était ma 3e question et enfin j'aurais voulu savoir s'il y a une vision globale de l'évolution et est-ce que ce projet appartient à la vision globale que vous avez du développement de la Ville ou sinon s'il vient complètement en sens inverse de ce que vous avez comme vision pour le développement de la ville s'il y en a une.

Madame ANCIAUX : Monsieur DESTREBECQ vous avez des éléments complémentaires enfin votre question est complémentaire ?

Monsieur DESTREBECQ : Absolument, Madame la Présidente. D'abord, vouloir m'excuser auprès de Monsieur CERNERO si j'ai pu dire des gros mots, je tiens à m'en excuser mais par contre il faut arrêter peut-être de chaque fois ressasser que nous sommes en période électorale. Tout le monde l'aura bien compris, on n'a pas besoin de le rappeler. On le sait, ce qui ne veut pas dire que pour cela on a le devoir de restreindre sa volonté d'expression sur le sujet qui touche de près ou de loin notre ville. Comme tout le monde, j'ai lu la presse. Comme certains d'entre nous, je pense avoir eu des contacts avec pas mal de personnes impliquées dans ce dossier directement ou indirectement. Alors un, moi je suis absolument surpris parce que, souvenez-vous Monsieur le Bourgmestre, je vous avais interpellé il y a quelques mois justement sur le sujet puisque déjà des bruits me revenaient par rapport à la construction d'un cinéma et donc je ne comprenais pas pourquoi dans le domaine du dossier de la Strada on parlait d'un cinéma et qu'un autre aurait pu voir le jour. A ce moment-là, vous m'aviez rassuré en disant que vous n'étiez absolument au courant de rien. Entre-temps j'ai eu une conversation avec le porteur de projet qui me confirme que les travaux devraient débuter dès le mois de septembre donc vous pouvez comprendre ma surprise parce qu'on a absolument rien vu, rien entendu au sein du Conseil communal et donc ça prouve bien que s'il a l'intention, en tout cas la volonté, de commencer dès le mois de septembre et je peux croire en sa bonne foi puisqu'on a déjà vu, sur ses terrains, sur ses parcelles, des géomètres à l'action donc ça veut dire qu'on parle-là de choses concrètes.

Je découvre en tout cas la volonté du Collège, si volonté il y a, donc, vous comprenez bien que pour le moment ce sont des échos dans la presse mais jusqu'à preuve du contraire on n'a pas encore eu un accord officiel du Collège ni du Conseil d'ailleurs par rapport à ce dossier.

Néanmoins, j'ai revu un petit peu notre schéma de développement communal qui précise que les parcelles de la Closière se situent en zone résidentielle donc je vois mal comment on pourrait sans changement d'affectation passer du résidentiel à un cinéma de plusieurs milliers de m² sur ces terrains. Je me rappelle d'un article qui faisait l'interview de Monsieur WALEFFE donc Duferco qui précisait que c'était une zone d'habitat et qu'il faudrait de toute façon envisager un changement d'affectation et donc j'ai bien l'impression ou alors c'est que les choses ont véritablement changé et tant mieux si c'est le cas mais on ne change pas l'affectation d'un terrain me semble-t-il en quelques semaines voire en quelques mois. Voilà ma première réflexion. L'autre réflexion c'est que je me souviens lors de la signature de la convention de partenariat entre la Ville et Wilhelm&Co, Cette convention a été signée et je pense ne pas pouvoir mentir en disant qu'elle engage les 2 parties à des

obligations d'une part et d'autre part je me souviens que le Collège et nous en faisons partie... Ou alors je me trompe peut-être dans les dates, ça c'est fort probable.

Monsieur GOBERT : Monsieur CHRISTIAENS en faisait partie, oui.

Monsieur DESTREBECQ : Quand je dis nous, c'est le groupe.

Monsieur GOBERT : Le Collège.

Monsieur DESTREBECQ : Et donc je me souviens que le Collège nous avait demandé d'ailleurs et je trouve que c'est une bonne chose que chacun des groupes au sein du Conseil communal se prononce de manière claire sur le soutien ou pas du dossier de la Strada et je vous avais suivi pour une raison très simple c'est qu'on sait que la Strada c'est aujourd'hui un dossier qui reste, je le conçois, complexe et compliqué. Ça fait plus de 10 ans maintenant que nous espérons avoir quelque chose et 10 ans pendant lesquels Nivelles, Charleroi, Mons se sont développés et nous on a raté le train.

Néanmoins, malgré tout ça et nous le savions quand nous avons voté au sein du Conseil communal alors sauf si ma mémoire nous trahit à part le PTB je pense que l'ensemble des groupes du Conseil communal avaient voté pour le soutien total, pour le soutien sans réserve de la Strada et donc j'ai du mal à comprendre comment et pourquoi aujourd'hui on irait soutenir un dossier qui viendrait véritablement concurrencer la Strada et puis affaiblir la philosophie qui a été la nôtre pour ne pas dire la vôtre c'est-à-dire d'avoir une connexion importante, une perméabilité importante entre le site Boch et la Strada et puis l'hyper centre-ville et le re-développement de cet hyper centre-ville et de ces magasins. Donc, on est quand même fort surpris de cette annonce. Au début, j'ai cru qu'on se limitait à une annonce. Après avoir discuté avec l'une ou l'autre personne, je me rends compte qu'on est plus qu'à un effet d'annonce puisqu'aussi bien Wilhelm d'un côté et Imagix de l'autre pour ne pas le citer sont tous les 2 convaincus qu'ils auront leur cinéma, qu'ils ont tous les 2 les moyens suffisants pour arriver à la concrétisation de ce dossier et donc au même titre que vous avez eu et je le dis mais vraiment très sincèrement, l'intelligence et la délicatesse d'impliquer l'ensemble des groupes au sein du Conseil communal, moi j'aurais envie de vous demander : faisons preuve de cette même démarche démocratique et moi je voudrais demander un vote aujourd'hui au sein du Conseil communal afin de voir quels sont les groupes qui se positionnent le cas échéant, je dis bien le cas échéant, si tel était le cas est-ce que le Collège communal va accepter d'avoir un cinéma sur la Closière et donc de concurrencer avec tous les effets pervers que ça peut engendrer, je ne reviendrai pas, pour ne pas être trop long, sur l'explication de Monsieur PAPIER. Je voudrais savoir si nous soutenons ou pas le dossier de la Closière en concurrence à celui de la Strada.

Madame ANCIAUX : Monsieur LEROY.

Monsieur LEROY : Je vais tenter de répondre à la fois à vos remarques et vos questions. Il faut savoir que nous avons effectivement été informé qu'un opérateur cinématographique de 1^e ordre souhaitait s'installer dans la région.

Les besoins en terrain étaient importants mais la localisation restait complètement à définir. Après plusieurs recherches, le choix de cet opérateur s'est porté sur le quartier de la Closière qui faisait justement l'objet d'un projet de réaffectation par son propriétaire. Compte-tenu des projets de développement, il était idéal que cet opérateur puisse s'accorder avec le groupe Wilco chargé comme vous le savez du projet Strada, projet commercial. Mais ça n'a pas été possible jusqu'à présent qu'ils puissent s'entendre. Une rencontre s'est tenue en décembre dernier sur la reconversion des terrains de la Closière et à laquelle l'opérateur cinématographique était associé. Il a eu l'occasion à ce moment là de présenter son projet de cinéma.

Sur base de cette présentation, nous avons prévenu le groupe Wilco en février 2019 lors d'une de

nos rencontres et il nous a fait part de ses inquiétudes sur la compatibilité du projet de cinéma de la Closière et le sien. Nous les avons rencontré, de nouveau encore ce matin, et nous souhaitons bien évidemment mettre à plat ces difficultés et faire en sorte que les 2 projets puissent se renforcer à l'instar de ce qui avait été imaginé en 2015 avec le projet Centro qui devait être complémentaire à la Strada. Il faut savoir qu'à ce jour, le Collège communal n'a toujours pas été saisi d'une demande de permis pour un projet de cinéma sur la Closière. Il lui est donc franchement difficile de se forger un avis sans savoir ce que l'étude d'incidence pourrait dévoiler. Mais quand ça sera le cas, quand nous aurons une demande de permis, le Collège communal traitera la demande avec toute l'objectivité requise et en respect du prescrit légal. Voilà.

Madame ANCIAUX : Normalement, il n'y a pas de débat dans les questions d'actualité. Le débat n'est pas prévu dans ces questions. Je vais céder la parole à Monsieur le Bourgmestre.

Réponse hors micro : On a eu la réponse de Monsieur l'Echevin.

Monsieur GOBERT : Ah oui, moi je n'ai rien à ajouter.

Madame ANCIAUX : Alors, ça va.

Monsieur GOBERT : Il a très bien répondu.

Réponse hors micro : Si on ne peut participer au débat.

Monsieur GOBERT : Evidemment.

Madame ANCIAUX : Non. Normalement, il n'y a pas de débat, vous avez eu la réponse donc voilà. Normalement, il n'y a pas d'autres questions.

Monsieur PAPIER : Non, mais j'en ai posé une série. Je me doute que pour une partie, Monsieur l'Echevin a répondu en terme de prescription et donc sur la question d'étude d'incidence mais je n'ai pas eu la réponse de l'Echevine de la Mobilité sur la question qui lui a été établie ni non plus en terme écologique. Deuxièmement, Madame la Présidente, vous n'aurez pas oublié que j'ai posé une question à Monsieur le Bourgmestre lui demandant son estimation des problématiques juridiques avec Wilhelm&Co potentiel de part l'information et de part le non respect si jamais un projet comme celui-ci s'installait en concurrence avec la Strada.

Monsieur LEROY : J'ai répondu.

Monsieur GOBERT : Monsieur LEROY a répondu, il a été clair sur le sujet. Je n'ai rien à ajouter. L'information a été donnée au groupe Wilco dès que nous l'avons eue.

Madame ANCIAUX : Par contre sur les incidences...

Monsieur PAPIER : Oui mais donc ça vous le dites, l'information... ce que n'a pas l'air de dire Wilco mais bon enfin c'est vrai. Ils l'ont reçu en temps et en heure à partir du moment où vous en avez été averti.

Monsieur GOBERT : Oui.

Monsieur PAPIER : Et la 2e question que je vous demandais c'était l'obligation donc de soutenir le projet qui ferait que si nous soutenions, nous ne mettions pas tout en oeuvre pour qu'il n'y ait pas de projet concurrent, nous nous retrouverions dans la situation où Wilco pourrait nous reprocher de ne

pas avoir défendu le projet de la Strada mais ça c'était votre question et donc il y avait la question à Madame l'Echevine de la mobilité.

Monsieur GOBERT : Je n'ai rien à ajouter.

Monsieur PAPIER : Oui, votre part non ok.

Madame ANCIAUX : Madame CASTILLO. Je réponds à Monsieur HERMANT... Vous allez poser une question ou vous demandez qu'on répète la réponse ?

Monsieur HERMANT : Oui qu'on répète quelque chose que je n'ai pas bien entendu. Le PS a bien dit que le projet de cinéma...

Monsieur GOBERT : Vous lirez le PV.

Monsieur HERMANT : ... aurait été idéal dans le site de la Strada en concurrence avec le Stuart. Vous voulez tuer le Stuart.

Réponse hors micro : Personne n'a dit ça.

Monsieur GOBERT : Vous faites les questions et vous faites les réponses.

Monsieur HERMANT : Je n'ai pas bien compris.

Monsieur GOBERT : En fait, vous avez vraiment un problème.

Monsieur HERMANT : Non mais c'est quand même fou ce qu'on entend ici quoi donc on est pour un projet concurrent au Stuart à La Louvière, c'est bien ça que vous avez dit ?

Monsieur GOBERT : Arrête de ramer, t'es sur le sable.

Madame ANCIAUX : Monsieur HERMANT, vous lirez le PV. Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur DESTREBECQ : Merci, Madame la Présidente. Deux éléments, j'entends bien Monsieur l'Echevin nous parler de l'étude d'incidence dans un dossier tel que celui-là et avec l'importance qu'il peut avoir pour le devenir de la ville et la gestion qui peut en découler. Vous savez, comme moi, vous savez très bien, comme moi, que vous ne devez pas attendre l'étude d'incidence. Il y a une directive européenne qui vous donne tout les droits pour pouvoir dire ici et maintenant que le Collège refuse ce genre de projets puisqu'il est dans des conditions tel qu'il est démesuré par rapport à la concurrence qu'il va engendrer au problème de la Strada d'une part et Madame STAQUET...

Madame STAQUET : On n'a pas le projet...

Monsieur DESTREBECQ : ...on ne vous a pas demandé votre avis...

Madame STAQUET : ... et il n'y a pas de débat. Il n'y a pas de débat sur une question.

Monsieur DESTREBECQ : ... pour le moment, vous n'êtes plus au Collège comme moi d'ailleurs. Et donc, 2e question, 2e point. J'ai demandé à Monsieur le Bourgmestre si on pouvait, comme il l'a fait intelligemment, se positionner sur l'ensemble des groupes sur ce dossier et je n'ai pas entendu sa réponse. Donc,

pourquoi aujourd'hui, de manière officieuse, les groupes ne pourraient pas se positionner à titre indicatif sur oui ou non pour un projet tel que celui-là à la Closière pour concurrencer le site de la Strada.

Monsieur GOBERT : Alors, j'ai juste une remarque. On ne va pas se prononcer sur quelque chose qui n'existe pas encore. On va se prononcer sur quoi ? Par contre, ce qui est intéressant dans ce que Monsieur DESTREBECQ vient de dire ; nous avons rencontré du moins les membres du Collège et des techniciens donc ça a été dit par Pascal LEROY, le groupe Wilco aujourd'hui... c'est bien vous avez exactement le même discours qu'eux... je comprends pourquoi vous avez dit que vous avez rencontré des opérateurs. Je vois bien lesquels maintenant.

Monsieur DESTREBECQ : Mais tous.

Monsieur GOBERT : Oui, ça j'ai compris.

Monsieur DESTREBECQ : Aussi bien Imagix, aussi bien Le Stuart, aussi bien Wilco.

Monsieur GOBERT : Tous en général. Et eux, en particulier.

Monsieur DESTREBECQ : Mais à un moment donné, vous n'allez quand même pas nous reprocher...

Monsieur GOBERT : Vous utilisez les mêmes arguments sans dévoiler ce qui se dit dans les réunions tel que celle-là. Directive européenne...

Monsieur DESTREBECQ : J'aurais pu parler de la convention que vous avez signé avec le Stuart...

Monsieur GOBERT : D'accord.

Monsieur DESTREBECQ : ...qui n'a aucune valeur. Donc, j'ai rencontré tout le monde, Monsieur le Bourgmestre...

Monsieur GOBERT : D'accord, c'est très bien.

Monsieur DESTREBECQ : ... et vous pouvez quand même pas nous reprocher de faire notre boulot. C'est peut-être parce qu'on est aussi en campagne électorale qu'on ne peut plus rencontrer personne alors si j'ai bien compris.

Monsieur GOBERT : C'est très bien. Non non mais c'est clair.

Monsieur DESTREBECQ : On fait notre boulot.

Monsieur GOBERT : C'est bien.

Monsieur DESTREBECQ : On fait notre boulot.

Monsieur GOBERT : Oui mais vous êtes le porte-voix d'intérêt et n'oubliez pas les intérêts de la ville aussi parce que nous sommes liés contractuellement. Jamais oublié les intérêts de la ville.

Monsieur DESTREBECQ : C'est bien pour ça que je vous ai demandé et que Monsieur PAPIER vous a demandé quelles étaient les conséquences qu'on aurait pu obtenir avec la signature de cette

convention de partenariat et là vous ne réagissez pas.

Monsieur GOBERT : Evidemment. Voilà, je crois qu'on a terminé le débat.

Madame ANCIAUX : Madame CASTILLO.

Madame CASTILLO : Simplement, Monsieur LEROY l'a bien dit. Aucune demande de permis n'a été déposée ni présentée au Collège. Je ne vais pas préjuger des enjeux de mobilité ou d'environnement qui se poseront lorsqu'on aura une présentation d'une demande de permis. Si vous me demandez mon avis personnel, je peux vous le donner mais de manière globale je préfère encore que les gens aillent se divertir à La Louvière plutôt que de les voir monter dans une voiture pour aller en plus dépenser de l'argent dans des villes voisines et pas dans le centre-ville, en périphérie. Voilà.

Monsieur GOBERT : Ca c'est dit.

Monsieur PAPIER : Madame CASTILLO, ce qu'on vous demandait ce n'était pas de vous positionner sur la forme et les volumes du cinéma. On sait que c'est un cinéma avec 8 salles, on sait qu'il y a un parking. A partir de ce moment-là, vous connaissez l'emplacement. C'est normal que vous puissiez vous exprimer.

Madame ANCIAUX : Je vous rappelle toutefois que les questions n'apportent pas de débat.

Monsieur GOBERT : Allez, c'est terminé.

Monsieur PAPIER : Oui mais non je n'ai pas posé de questions et je n'ai pas réagi par rapport à...

Madame ANCIAUX : Donc, il y a eu des réponses. Non, non ce n'est pas reposer des questions. Ça n'apporte pas de débat. Il n'y a pas de réponse. C'est des questions qui n'apportent pas de débat donc je pense que les réponses ont été données. Et à l'heure actuelle, c'est suffisant donc je vais lever la séance en tout cas publique pour débiter la séance à huis clos.

Monsieur GOBERT : Bonne fin de campagne pour ceux qui y sont. On a senti qu'il y en avait quelques-uns. Bonne fin de campagne à tous.

Madame ANCIAUX : Voilà, je remercie toutes les personnes étrangères au Conseil de sortir.

79.- Cadre de vie – Réaménagement du site Boch – Dossier FEDER – Avenant 4

Madame ANCIAUX : Le point 3, l'avenant à IGRETEC, cadre réaménagement du site Boch. Des questions ? Monsieur HERMANT.

Monsieur HERMANT : Abstention pour le PTB.

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif à la compétence de principe du Conseil communal;

Considérant que le réaménagement du site Boch, comprenant l'aménagement de la contre-allée au Boulevard des Droits de l'Homme, l'aménagement de la place des Fours à Bouteilles, la création d'une esplanade et la réalisation d'un parking souterrain sous ces deux espaces publics a été confié à

I.G.R.E.T.E.C srl, dans le cadre d'une mission in-house, en deux phases, comme suit :

Phase 1 :	Montants HTVA
• étape 1 : relevés topographiques	prise en charge financièrement par Igretec
• étape 2 : esquisses	16.985,31 €
• Étape 3 : avant-projet	74.348,97 €
Total	91.334,28 €
Phase 2 :	
• Étape 4 : projet	107.339,38 €
• Étape 5 : dossier de demande de permis d'urbanisme	Pris en charge financièrement par IGRETEC
• Étape 6 : mise en soumission	-
• Étape 7 : rapport d'auteur de projet	24.322,18 €
• Étape 8 : dossier d'exécution	108.820,35 €
• Étape 9 : réception	39.928,64 €
Total phase 2	280.410,55 €

Vu la décision du conseil communal en sa séance du 28/11/2016, décidant de confier la mission complète d'auteur de projet à IGRETEC pour un montant total de 371.744,84 € HTVA (449.811,25 € TVAC) et attribuant la phase 1 ;

Vu la décision du conseil communal en sa séance du 02/05/2017, attribuant la phase 2 de la mission ;

Vu la décision du conseil communal en sa séance du 18/12/2017, marquant son accord concernant l'avenant 1, relatif à une campagne d'essais géotechniques pour un montant 22.888,40 € HTVA (27.694,96 € TVAC) ;

Considérant que cette campagne a été réalisée dans le but de connaître la nature exacte du terrain, afin de dimensionner le parking et que dans l'offre remise, il était précisé, à l'article 3.2 « *les essais géologiques, géotechniques, hydrologiques ne sont pas compris dans la mission* » ;

Vu la décision du conseil communal en sa séance du 26/02/2018, marquant son accord concernant l'avenant 2, de la phase 2 relatif à la campagne d'essais géotechniques pour l'espace destiné aux voiries et aux espaces publics, d'un montant de 5.300 € HTVA (6.413,00 € TVAC) ;

Vu la décision du conseil communal en sa séance du 29/01/19, marquant son accord concernant l'avenant 3 relatif à une phase de concertation, d'un montant de 2.042,80 € HTVA (2.471,79 € TVAC) ;

Vu la décision du collège communal en sa séance du 08/04/2019, inscrivant un point à l'ordre du

jour du conseil communal du 7 mai, afin que ce dernier décide de marquer son accord pour l'avenant relatif aux missions complémentaires d'IGRETEC nécessaires dans le cadre de l'intégration des modifications apportées à la place des Fours à bouteille, avec en tranche ferme le complément lié à l'avant-projet et en tranche conditionnelle le complément lié à la demande de permis et celui lié à l'élaboration du cahier spécial des charges ;

Vu l'avis financier de légalité n°2019/075, demandé le 11/04/19 et rendu le 26/04/19 ;

Considérant que le quatrième avenant consiste à :

- adapter l'avant-projet (étape 3 de la phase 1) pour solliciter l'accord de la DGO4 sur l'avant-projet dans le cadre de la revitalisation urbaine ;
- Introduire et obtenir un nouveau permis d'urbanisme (étape 5 de la phase 2) avant de solliciter l'accord de la DGO4 sur le dossier d'adjudication dans le cadre de la revitalisation urbaine ;
- Adapter le dossier d'adjudication (étape 6 de la phase 2) ;

Considérant que les montants proposés pour l'avenant 4 par IGRTEC sont les suivants :

- L'avant-projet BIS : 12.500€ ;
- Le dossier de demande de permis BIS : 11.000€
- Le projet BIS : 39.000€

Considérant qu'afin de ne pas perdre de temps sur le planning et également éviter toute perte de subsides, il est proposé de réaliser l'avant-projet BIS en tranche ferme et le complément lié à la demande permis et celui lié à l'élaboration du cahier spécial des charges en tranche conditionnelle ;

Considérant que l'avant-projet BIS permettra d'objectiver les possibilités d'adaptation demandées par le fonctionnaire délégué ainsi que l'impact budgétaire des travaux ;

Considérant que la dépense concernant le complément d'avant-projet de 12.500€ HTVA (soit 15.125€ TVAC) est prévue à l'article 930/73301-60/2016/20167100 (phase 1) ;

Considérant que la dépense concernant le complément permis de 11.000€ HTVA (soit 13.310€ TVAC) et le complément projet de 39.000€ HTVA (soit 47.190€ TVAC) est prévue à l'article 930/73301-60/2017/20167100 (phase 2) ;

Considérant que la dépense concernant la tranche ferme sera couverte par un emprunt de 15.125€ pour le complément avant-projet et pour les deux tranches conditionnelles par un emprunt de 60.500€ ;

Considérant que les tranches conditionnelles seront levées ultérieurement si nécessaire.
Par 33 oui et 7 abstentions,

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord pour l'avenant 4 relatif à :

- Tranche ferme : adaptation de l'avant-projet pour solliciter l'accord de la DGO4 sur l'avant-projet dans le cadre de la revitalisation urbaine pour un montant de 12.500€, soit 15.125€ TVAC;
- Tranche conditionnelle 1 : Introduction et obtention d'un nouveau permis avant de solliciter l'accord de la DGO4 sur le dossier d'adjudication dans le cadre de la revitalisation urbaine pour un montant de 11.000€, soit 13.310€ TVAC;

- Tranche conditionnelle 2 : Adaptation du dossier d'adjudication pour un montant de 39.000€, soit 47.190€ TVAC.

Article 2 : De lever la tranche ferme au montant de 12.500€ HTVA, soit 15.125€ TVAC.

Article 3 : De prendre acte des prix pour les deux tranches conditionnelles comme suit :

- Tranche conditionnelle 1 : Introduction et obtention d'un nouveau permis avant de solliciter l'accord de la DGO4 sur le dossier d'adjudication dans le cadre de la revitalisation urbaine pour un montant de 11.000€;
- Tranche conditionnelle 2 : Adaptation du dossier d'adjudication pour un montant de 39.000€

Article 4 : D'engager un montant de 15.125€ sur l'article 930/73301-60/2016/20167100 (phase 1) pour la tranche ferme relative au complément d'avant-projet.

Article 5 : De fixer le montant de l'emprunt à 15.125€ pour la tranche ferme relative au complément d'avant-projet.

Article 6 : de notifier la présente décision à IGRETEC

80.- Motion relative à l'octroi de subsides en matière d'infrastructures sportives et au dossier de demande introduit par la Ville de La Louvière auprès de la Ministre en charge des infrastructures sportives, Valérie De Bue.

Madame ANCIAUX :

Par contre, avant de donner la parole à Monsieur CERNERO et ensuite à Monsieur PAPIER, je ne sais pas si ça concernera la même question qui vient d'être évoquée, il y a 3 points qui avaient été introduit à l'ordre du jour en début de séance et qui n'ont pas été évoqués donc je vais reprendre avant de céder la parole à Monsieur CERNERO.

Le 1e point qui était l'accord pour la motion à l'octroi de subside sur les infrastructures sportives, est-ce qu'il y a des questions, oppositions à cette motion ?

Monsieur RESINELLI : Simplement, on l'a un tout petit peu amendé en réunion de chefs de groupe et donc on voterait évidemment parce que la situation du stade de foot de Maurage est préoccupante et donc, il est important que les subsides soient octroyés pour cela.

Juste que je tenais à exposer simplement a position qui est la nôtre pour que ce soit acté au PV et aussi de dire, malgré le vote de cette motion-là, qu'il est évident qu'on se réjouit aussi qu'un autre projet, soit-il privé, porté par une ASBL ait été approuvé et qu'il n'y a pas vraiment de notion de concurrence à laisser planer entre les 2 projets qui est d'une part le projet de la RAAL et d'autre part le projet à Maurage.

Madame ANCIAUX : Madame STAQUET pour les explications part rapport à cette motion.

Madame STAQUET : Au niveau de la motion, elle avait été envoyée aux différents conseillers. On l'a examiné avec les chefs de groupe. Y a juste eu un petit amendement que vous retrouverez sur votre table en rouge sur le verso de la note explicative où on a remplacé le mot priorisation par critère. Donc, voilà, l'ensemble des chefs de groupe présent étaient d'accord d'approuver cette motion qui exprime évidemment sa vive préoccupation quant à l'état de sécurité et de salubrité des installations du Royal football club étincelle RFCE de Maurage et toute son incompréhension quant aux critères ayant présidé à l'arrêt des 74 projets prioritaires du premier trimestre 2019 par Madame la Ministre en charge des infrastructures sportives Valérie DE BUE et tout le reste est resté tel quel.

Madame ANCIAUX : Monsieur SIASSIA.

Monsieur SIASSIA-BULA : Merci, Madame la Présidente. Concernant cette motion, le groupe MR va s'abstenir parce qu'il estime qu'il n'a rien à reprocher à Madame la Ministre.

Madame STAQUET : Le groupe MR n'était pas représenté.

Monsieur SIASSIA-BULA : Ben, voilà.

Madame STAQUET : Ils ont fait la chaise vide.

Monsieur SIASSIA-BULA : Il est bien présent maintenant donc il va s'abstenir car on n'a rien à reprocher à Madame la Ministre. Si à chaque fois qu'on dépose une motion défavorable et qui l'est, on ne s'en sortira plus. Une motion maintenant, à l'heure actuelle, en fin de législature, c'est du vent car on ne pourra rien faire. Nous on veut du concret. Donc le concret, nous on espérait l'avoir aujourd'hui, ce soir, dans un point à l'ordre du jour mais malheureusement on ne l'a pas eu donc on s'abstient.

Madame ANCIAUX : Quel est le point que vous évoquez et que vous n'avez pas eu ?

Monsieur SIASSIA-BULA : On espérait avoir un point à l'ordre du jour qui parlerait de la situation des infrastructures du club de Maurage. C'est une motion déposée par le PS. On espérait avoir un point à l'ordre du jour du conseil communal sur le budget octroyé pour ce club, tout simplement.

Monsieur GOBERT : Mais vous l'avez voté ce budget.

Monsieur SIASSIA-BULA : Pardon ?

Monsieur GOBERT : Vous l'avez voté ce budget ?

Monsieur SIASSIA-BULA : Oui, on l'a voté mais il n'y a aucun point qui est à l'ordre du jour tout simplement.

Madame STAQUET : Le budget a été voté par l'ensemble du conseil communal...

Monsieur GOBERT : Oui, oui.

Madame STAQUET : ... et de façon favorable et c'est quand même étonnant que la Ministre ne suive pas les priorités de la Ville.

Monsieur GOBERT : Avec un subside de 75%. Vous avez voté le budget ?

Monsieur SIASSIA-BULA : Oui.

Monsieur GOBERT : Avec une dépense d'un million d'euro estimation des travaux et d'une recette espérée de 750 000€, 75% de subside pour réaliser les travaux.

Monsieur SIASSIA-BULA : Oui mais les subsides, on ne les a pas reçus ?

Madame ANCIAUX : Non.

Monsieur SIASSIA-BULA : Ben on attend bien les subsides pour...

Madame ANCIAUX : C'est pour ça qu'une motion est déposée aujourd'hui.

Monsieur SIASSIA-BULA : Oui mais justement on croyait que... c'est un point de 1 million qu'on a voté...

Madame ANCIAUX : Je vais essayer de...

Monsieur SIASSIA-BULA : C'est 1 million qui a été voté. 250 000 au communal et le reste c'était les subsides qu'on devait avoir et qu'on n'a pas eu.

Madame STAQUET : D'où la motion.

Madame ANCIAUX : Je vais céder la parole à Monsieur HERMANT.

Monsieur HERMANT : Non, simple petite remarque pour dire qu'on trouve que le PS ne doit pas s'en tirer à si bon compte puisque la politique de sous-investissement dans les infrastructures, on l'a dit au niveau des communes, on le voit au niveau des musées, on le voit maintenant au niveau des infrastructures sportives. Il y a quand même une cohérence de la politique qui a été menée par le parti socialiste avant qu'il soit dans l'opposition. Je trouve que le parti socialiste a aussi une responsabilité dans cette situation mais on soutient bien sûr la motion puisque ça va dans le bon sens. On demande effectivement que le club de Mauraige puisse avoir des infrastructures convenables.

Monsieur GOBERT : Sachez qu'il n'y a pas très longtemps qu'on a un droit réel sur ces terrains, il faut quand même le dire.

Madame ANCIAUX : Je vais passer au point 2 alors le raccordement électrique rue Brichant. Ah excusez-moi, je n'avais pas vu. Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur DESTREBECQ : Merci, Madame la Présidente. Je voulais d'abord m'excuser pour mon retard et bien souligner les propos de Madame STAQUET, je n'étais pas présent lors de cette réunion des chefs de groupe, j'étais retenu au Parlement wallon et je m'en excuse.

Concernant la motion, comme Monsieur SIASSIA l'a bien dit on n'est absolument pas opposé à ce qu'un geste soit fait par rapport au club de Mauraige.

J'en ai vraiment l'intime conviction parce qu'il est clair que comme tout le monde on a lu la presse, comme tout le monde on a regardé les réseaux sociaux. On a eu l'opportunité de voir des articles, des réflexions, des vidéos. On avait vu Martine à la plage, Martine à la montagne. On en a vu d'autres au vestiaire, à la buvette et dans les tribunes. Très sincèrement et très sérieusement, il est bien évident que quand on voit l'état de ces vestiaires notamment et en tout cas en ce qui nous concerne on se limitera au vestiaire c'est vrai que cela fait 40 ans que cela dure. J'ai cru comprendre parce que j'ai regardé avec beaucoup d'intérêt cette vidéo remplie de vérité, que ça faisait depuis 2012 que ce dossier avait été initié. D'abord, on a eu un peu de mal à comprendre pourquoi ça avait duré aussi longtemps. On ne peut que constater l'état pitoyable dans lequel on a laissé ces 150 membres pratiquer ce sport surtout dans ces installations. Donc en ce qui nous concerne et c'est ce que Monsieur SIASSIA a voulu vous exprimer, je pense qu'on avait compris, en tout cas de la part de Monsieur le Bourgmestre, au-delà de propos un peu tendancieux parlant de soi-disant de règlement de compte mais nous n'avons pas ça dans nos gênes.

D'autant que quand il y a règlement de compte c'est parce qu'il y a vraiment un problème et pour nous il n'y a pas de problème du tout bien au contraire tout ça se profile admirablement et donc sincèrement je pense que nous devons, nous Conseil communal, pouvoir et, vous Collège peut-être prendre des décisions concrètes et pragmatiques par rapport au vestiaire. Je ne pense pas que l'urgence et les finances de la ville doivent s'occuper de la rénovation ou de la construction par

exemple de tribunes ou d'une buvette. Par contre, il est vrai que les sanitaires, les vestiaires c'est fort probablement un regard tout à fait spécifique que nous devons avoir par rapport à cela et donc il n'est pas question qu'on accepte ce genre de motion. Ce qui voudrait dire que chaque fois qu'un Ministre prend une décision défavorable dans l'intérêt de la Ville, on devrait déposer une motion et on en sortira pas et vous le savez comme moi, ici et maintenant, la période étant ce qu'elle est, je ne pense pas que cette motion aura une efficacité que nous attendons aussi bien vous que nous. Alors, au-delà de ça on peut ne pas être d'accord avec la décision ou les décisions de la Ministre, elle n'a pas oublié la région du centre. D'autres dossiers ont été mis en place. Certains ont peut-être défendu leurs dossiers mieux que d'autres, je n'en sais rien. Je ne suis pas Ministre. Et donc, nous restons et je me permets de souligner le fait que nous ne sommes absolument pas contre ce qui était demandé et donc on espérait en ayant vu la presse que le Conseil communal allait fort probablement en tout cas le Collège allait fort probablement demander que le Conseil communal se positionne sur un subside qui permettrait de rénover les vestiaires et les sanitaires.

Monsieur GOBERT : J'en déduis donc Monsieur DESTREBECQ que vous n'avez pas du tout défendu ce dossier puisqu'il n'a pas été bien défendu.

Monsieur DESTREBECQ : Monsieur GOBERT je vous laisse seul juge. J'ai ma conscience tranquille.

Madame ANCIAUX : Bon, donc nous passons au 2e point qui avait été... Ah le vote, oui désolée. Monsieur CHRISTIAENS.

Monsieur CHRISTIAENS : Une réflexion parce qu'ici je viens de prendre un coup d'abysse, j'ai tourné dans le vide pendant 5 minutes et Martine ne savait plus si elle était à la plage ou au surf et donc simplement c'est vrai que les installations nécessitent depuis un certain temps des rénovations.

Nous avons travaillé chaque fois avec les moyens pour parer au plus pressé mais la situation s'est aggravée il y a 2 ans quand de l'autre côté du rond point, à 1 km, il y avait des terrains de football que nous utilisions avec nos jeunes, avec nos équipes premières et desquels nous avons été expulsé manu militari du jour au lendemain sans possibilité de cohabitation. Donc, effectivement l'urgence s'est encore aggravée depuis 2 ans puisque nous avons dû rassembler toutes nos équipes sur un seul site.

Quand j'entends ici, je suis en partie d'accord avec Monsieur DESTREBECQ, lorsqu'il dit qu'il y a urgence et que nous devons prendre nos responsabilités au niveau communal. Toujours est-il que dans tout les cas, nous devons attendre une modification budgétaire puisqu'il nous est impossible aujourd'hui de changer le budget en cours de législature et donc de prendre une décision. On pourrait aussi prendre une bonne intention et puis en rediscuter en septembre. Une fois que certains éléments seront passés, peut-être que les positions seront différentes.

J'ose espérer que tous ici, vous avez conscience de la situation d'urgence et qu'en septembre, lors de cette MB, nous pourrions avoir une bonne nouvelle mais j'en doute ou en tout cas, nous aurons tous, le courage de prendre la décision qui s'impose. Toujours est-il que c'est vrai on pourrait parer au plus urgent avec les sanitaires, avec une tribune.

Petite information, il y a eu un coup de vent on a retrouvé une tôle au milieu du terrain. Je vous laisse imaginer si ce coup de vent avait eu lieu en plein après-midi lorsqu'il y avait des entraînements avec des enfants de 10ans, une tôle de 3m sur 2 qui vole voilà 1 décapité, 2 décapités et puis aujourd'hui peut-être que la tribune aurait fait partie des priorités. Je ne vais pas en rajouter parce que voilà tout a été dit. Simplement, il n'est pas question ici, j'ose espérer aussi de faire un peu d'électoratisme de bas étage parce que oui c'est 150 jeunes mais c'est presque une cinquantaine d'adultes. Ce sont des parents, ce sont des tournois. Il faut savoir que sur 3 jours de tournoi dans 16 installations, nous recevons près de 95 équipes. 95 équipes qui viennent de Maurage, quartier de La

Louvière et qui ne savent pas se changer dans ces vestiaires mais qui reviennent l'année d'après parce que l'accueil et l'organisation est très bien grâce à des bénévoles qui y passent du temps. Donc, j'ose espérer qu'au moment opportun, les décisions seront prises par un sens des responsabilités et pas dictées par des voix différentes. Je ne pense pas qu'il s'agisse des règlements de compte mais d'intérêt.

Madame ANCIAUX : Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur DESTREBECQ : Merci, Madame la Présidente. Simplement, pour rebondir sur les propos de Monsieur CHRISTIAENS moi, j'ai l'intime conviction qu'il y a des bonnes nouvelles qui pourraient arriver bien plus vite qu'on ne le pense.

Monsieur GOBERT : Il n'y a plus que 15 jours.

Monsieur DESTREBECQ : C'est bien la preuve que nous ne sommes pas dans un trip électoraliste.

Monsieur GOBERT : Prouvez-le.

Monsieur DESTREBECQ : Le moment viendra le plus vite possible et pas forcément avant le 26 mai mais il viendra le plus rapidement possible ce qui n'a pas été le cas pour le moment mais encore une fois on peut en rigoler...

Monsieur GOBERT : Non, non, non.

Monsieur DESTREBECQ : ... ça ne me pose aucun problème. En tout cas, sachez bien que le dossier n'est pas mis sous la pile. Il est toujours bien présent et donc très sincèrement et très sérieusement nous devons absolument avoir un regard attentif au niveau des sanitaires et des vestiaires.

Moi, je prends un seul exemple, j'ai vécu ce dimanche, notamment, et je n'étais pas seul, en tout cas du Collège, Madame l'Echevine était présente aussi, la montée en D2 national du club de Hockey. C'est 600 membres, c'est 2 vestiaires et il n'y a pas de tribune. Ca n'empêche pas le club de s'épanouir, ça n'empêche pas le club de bien fonctionner et donc encore une fois je pense qu'il faut arrêter de faire une obsession sur ces tribunes et des tôles.

Je pense qu'à un moment donné si les tôles sont dangereuses, il faut peut-être les enlever. Il pleuvait, il y avait du vent, il y avait de la grêle et pourtant et je voudrais comme ça en même temps en profiter pour leur rendre hommage ça n'a pas empêcher au club de La Louvière de gagner contre Uccle et donc d'être champion et de monter en division 2. Donc, il y a toujours moyen quand on veut, avec de la volonté, il y a toujours moyen d'y arriver en tout cas ce dossier, il reste dans la pile extrêmement urgente et c'est un dossier qu'on doit régler. Si on ne peut pas le régler ici et maintenant, on devra en tout cas le régler dans les semaines, dans les mois à venir, mais le 26 mai en tout cas, pour nous, le 26 mai n'est pas une date butoir.

Madame ANCIAUX : Monsieur PAPIER.

Monsieur GOBERT : On ne va pas tarder à transmettre la motion à Madame la Ministre alors.

Monsieur DESTREBECQ : Oui, mais je ne suis pas convaincu que ce genre de démarche soit véritablement constructif mais ça c'est mon point de vue. On ne le partage peut-être pas.

Madame ANCIAUX : Monsieur PAPIER.

Monsieur PAPIER : Ceci-dit pour préciser 2 choses donc, normalement en toute logique, les moyens qui étaient sur les articles budgétaires destinés au sport à la fin d'un gouvernement, tout le monde le sait, on utilise au maximum et ensuite, il y a quand même toujours et c'est là que réside, quand même l'espoir et l'engagement, que chacun d'entre nous peut aller véritablement défendre quelque soit la future majorité régionale vis-à-vis du prochain gouvernement, il y a quand même une obligation de laisser des moyens au prorata je pense de mémoire du 4/12e ou 5/12e donc il restera des moyens en pic et je pense que là on aura et tout le monde est d'accord, puisque je viens d'entendre Monsieur DESTREBECQ dire qu'il défendra le cas maurageois. Je n'ai pas à dire qu'étant maurageois, vous pensez bien que je le défendrai aussi mais que nous pourrions aller rechercher des moyens sans pour autant, je l'espère, devoir utiliser des moyens communaux qui pourraient venir à d'autres projets.

Maintenant, ayant été le conseiller du Ministre des sports en charge des infrastructures mais il est malheureusement trop tôt pour pourvoir appuyer plus vigoureusement le projet maurageois, je tiens juste à signaler une chose si Infraspport investit dans les tribunes et dans les cafétarias, c'est aussi parce que ça permet et enfin Jonathan a raison, de façon plus modérée, tout simplement parce que ça permet d'offrir la pérennité au club. Je vais dire c'est de l'argent qui finit par rentrer et qui permet d'avoir des moyens pour pouvoir accueillir les jeunes et de pouvoir entretenir et de pouvoir les encadrer au mieux donc ce n'est pas négligeable même si on en est arrivé à un tel point, à Maurage, que c'est l'urgence des vestiaires mais c'est plus priorisé c'est tellement triste je vais dire on ne mettrait pas des animaux dans des vestiaires de ce type-là. Alors peut-être, devons-nous sacrifier mais j'espère que vu le délai de la modification budgétaire espérons qu'un gouvernement soit instauré et nous irons frapper tous ensemble à Namur.

Monsieur GOBERT : Je rappelle que pour en faire la priorité n°1 de la ville, nous avons décidé, c'était fin de mandature dernière, de financer sur fonds propres. Nous n'avons pas attendu les subsides d'Infraspport alors que nous pourrions aussi les espérer et donc financer les travaux de construction de la salle de gymnastique. Le gymnase à Houdeng en lieu et place de l'ancienne piscine c'est 2 millions d'euros. Nous l'avons financé sur fonds propres pour faire en sorte que les infrastructures de Maurage soient en numéro 1 dans les priorités de la Ville parce qu'effectivement, il fallait absolument agir vite et je vois que malheureusement ça ne nous a pas servi jusqu'à présent.

Monsieur PAPIER : Monsieur, on devait faire un calcul de droit de tirage sur La Louvière. Je pense que nous serions largement en droit d'aller chercher dans l'enveloppe des pics donc ce qui veut dire l'enveloppe communale, à savoir que par contre Monsieur CURABA et la RAAL ont été chercher dans une enveloppe un article budgétaire totalement différent qui est le PIP. C'est la raison pour laquelle nous avons signalé qu'il ne pouvait y avoir de concurrence sauf ré-allocations et donc nous ne sommes pas concurrents mais en droit de tirage depuis le temps que La Louvière ne s'est plus servie.

Madame ANCIAUX : Donc, nous allons voter sur cette motion. Pour le PS ?

Madame STAQUET : Oui.

Madame ANCIAUX : Ecolo ?

Réponse hors micro : Oui.

Madame ANCIAUX : PTB ?

Monsieur HERMANT : Oui.

Madame ANCIAUX : MR ?

Monsieur DESTREBECQ : Abstention.

Madame ANCIAUX : CDH ?

Réponse hors micro : Oui.

Madame ANCIAUX : Monsieur CHRISTIAENS ?

Monsieur CHRISTIAENS : Oui.

Madame ANCIAUX : Monsieur BURY ?

Monsieur BURY : Réponse inaudible.

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 du Gouvernement Wallon relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;
- Considérant que chaque trimestre, le Ministre en charge des Infrastructures sportives, octroie des subsides afin d'optimiser les infrastructures wallonnes ;
- Considérant la liste arrêtée par Madame la Ministre en charge des Infrastructures sportives, Valérie De Bue, pour le premier trimestre 2019 ;
- Considérant que 74 projets bénéficieront d'un subside pour un total de 16.715.390,00 euros ;
- Considérant le dossier initial de demande portant la référence PIC 7264 et relatif au financement des installations du Royal Football Club Etincelle (RFCE) de Maurage transmis le 22 août 2016 par les services de la ville de La Louvière ;
- Considérant le courrier du département des infrastructures sportives reçu le 10 juillet 2018 accusant réception et déclarant le dossier recevable et complet après que celui-ci ait été complété conformément aux demandes dudit département ;
- Considérant que le RFCE Maurage évolue sur un site privé, mis à disposition de la Ville et rétrocédé au club, et que ses installations sont complètement dévastées par le temps ;
- Considérant que les vestiaires ont plus de 40 ans, et n'offrent aucun confort, les tribunes sont à découvert et l'électricité défaille de sorte qu'un risque sérieux existe en termes de sécurité et de salubrité ;
- Considérant que pour ces différentes raisons, ce dossier constitue une priorité pour la Ville de La Louvière depuis plusieurs années ;
- Considérant de surcroît que ce dossier a fait l'objet d'une étude et d'un projet concret et que la dépense a été inscrite au budget initial 2019 de la Ville de La Louvière, à concurrence d'1.000.000,00 euros et que les financements prévus étaient l'emprunt et le subside, à hauteur, respectivement, de 250.000,00 euros et 750.000,00 euros ;
- Considérant que la liste des 74 projets subsidiés pour le premier trimestre 2019 reprend, pour le territoire de La Louvière, un projet privé inconnu de la Ville jusqu'alors pour un montant de 1.230.230 euros mais ne reprend pas le dossier relatif aux infrastructures du RFCE de Maurage ;
- Considérant que le Collège s'interroge fortement sur la priorisation des projets, sans concertation avec les autorités communales et sans prise en compte du projet défendu par celles-ci ;
- Considérant que, dans son communiqué de presse du 11 avril dernier, publié sur le site officiel du Gouvernement wallon, Madame la Ministre Valérie De Bue rappelle que « ... dans un souci de transparence, la Ministre a souhaité mettre en place des critères pour la

sélection des subsides comme le degré d'urgence en matière de salubrité, de sécurité et de normes sportives, la présence d'un projet de développement sportif ou encore le caractère structurant du projet. » ;

- Considérant qu'au regard de l'état des installations du RFCE Maurage, il est difficilement envisageable de laisser évoluer les sportifs, surtout les jeunes, dans de telles conditions et que c'est précisément pour cette raison que le Collège a fait une priorité de ce dossier ;
- Considérant que le projet porté par la Ville de La Louvière comporte donc un degré d'urgence en matière de salubrité, de sécurité et de normes sportives, conformément aux critères de sélection énoncés ci-avant ;
- Considérant, dès lors, l'incompréhension des familles des joueurs du RFCE Maurage, de l'équipe dirigeante, des équipes sportives d'encadrement et des autorités communales quant à la priorisation ayant présidé à la décision de Madame la Ministre en charge des Infrastructures sportives, Valérie De Bue ;

Par 37 oui et 3 abstentions,

Le Conseil communal de La Louvière :

- EXPRIME sa vive préoccupation quant à l'état de sécurité et de salubrité des installations du Royal Football Club Etincelle (RFCE) de Maurage et toute son incompréhension quant aux critères ayant présidé à l'arrêt des 74 projets prioritaires du premier trimestre 2019 par Madame la Ministre en charge des Infrastructures sportives, Valérie De Bue ;
- CONSIDERE que l'état des infrastructures du RFCE Maurage justifie qu'une priorité soit accordée à ce dossier, au regard de la construction de nouvelles installations ;
- CONSIDERE qu'il est difficilement envisageable de laisser évoluer les sportifs, surtout les jeunes, dans de telles conditions ;
- DEMANDE impérativement à Madame la Ministre en charge des Infrastructures sportives, Valérie De Bue, de prendre connaissance du dossier du RFCE Maurage et des conclusions rendues par ses services, notamment au regard de l'état de vétusté des installations dont il est question et du risque sérieux qu'il existe en termes de sécurité et de salubrité ;
- DEMANDE à Madame la Ministre en charge des Infrastructures sportives, Valérie De Bue, de se positionner rapidement sur ce dossier et d'en informer les autorités communales ;
- CHARGE M. le Bourgmestre, de transmettre la présente motion à la Ministre régionale en charge des Infrastructures sportives, Valérie De Bue.

81.- EPSIS rue Gustave Brichant - Nouveau raccordement électrique - Approbation du devis

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus particulièrement ses articles 11, 18 et 34;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci et notamment ses articles 4 et 41 et son titre III;

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de raccordement électrique à la rue Brichant 60 dans le cadre des travaux de construction de nouveaux ateliers à l'EPSIS ;

Considérant l'offre de prix 0020542681 de ORES ASSETS du 21/03/2019 valable 6 mois s'élevant à 14.584,40 € hors TVA ou 17.647,12 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'Intercommunale ORES ASSETS, en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, est seule habilitée à réaliser les travaux liés à un raccordement électrique en vertu des dispositions légales reprises ci-avant ;

Considérant qu'il ne s'agit donc pas d'un marché public (confirmé par la tutelle) ;

Considérant que la réalisation de tout raccordement ne peut être entamée qu'après conclusion d'un contrat de raccordement avec le gestionnaire du réseau de distribution (titre III de l'AGW du 03/03/2011) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, à l'article 752/725-60 20156028;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver les travaux de raccordement électrique à la rue Gustave Brichant dans le cadre des travaux de l'EPSIS

Article 2 : d'approuver le devis (0020542681) du 21/03/2019 s'élevant à 14.584,40 € HTVA - 17.647,12 TVAC 21% remis par l'Intercommunale ORES ASSETS, gestionnaire du réseau de distribution et seule habilitée à effectuer des prestations techniques sur le compteur et/ou sur le raccordement électrique ;

Article 3 : de couvrir la dépense par un emprunt d'un montant estimé à € 17.647,12 TVAC :

Article 4 : d'approuver le contrat de raccordement relatif à ces travaux ;

Article 5 : de renvoyer l'offre signée pour accord à ORES ASSETS ainsi que le contrat de raccordement

La séance est levée à 21:30

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT